

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE PROCEDURE NORMALE

Première demande d'asile

Identifiant : 0603180870 Nom : ZIABLITSEV Nom d'usage : Prénoms : SERGEI Sexe : Masculin

Situation familiale: Marié(e)

Né(e) le : 17/08/1985 à KISELIOV, URSS

Nationalité : russe

Adresse:

Cosi 5257 Cs 91036 111 Boulevard de la Madeleine 06000 NICE

Chez:

SPADA de Nice - Forum Réfugiés

Nombre d'enfants présents : 2

Nom : ZIABLITSEV Prénoms : Egor Sexe : Masculin

Né(e) le : 28/01/2017 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE

Nationalité : russe Nom : ZIABLITSEV Prénoms : Andrei Sexe : Masculin

Né(e) le : 22/06/2015 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE

Nationalité : russe

Délivrée par : Préfecture des Alpes-Maritimes

Le: 13/01/2021

Valable jusqu'au: 12/07/2021

Date de premier enregistrement en guichet unique: 11/04/2018

Statut: En renouvellement



Signature du titulaire

328 myel

Cachet et signature de l'autorité

Pour to Préset.
La secrétaire edin Assistative
de pôte acrés
ERIMASIS

Angellque BARTOLO

ZIABLITSEV: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale.

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.com 24 июл в 11:31 1 получатель

CR

cranice@forumrefugies.org

Язык письма — <u>французский</u>. Перевести на <u>русский</u>? Перевести

1. 09.07.21, 1 _., _____ ___, SPADA, OFII.pdfPDF

----- Пересылаемое сообщение ------

20.07.2021, 17:23, "bormentalsv@yandex.ru" <bormentalsv@yandex.ru>:

1) Préfecture des Alpes Maritimes DRIM/BES/Asile <u>pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr</u>

Le 09/07/21 j'ai déposé une demande auprès de la SPADA pour enregistrer ma demande d'asile. Je postule.

SPADA n'a toujours pas enregistré ma demande et ne m'a pas fourni de confirmation ou d'instructions pour l'action.

Je vous demande de faire les démarches pour enregistrer mes candidatures.

2) SPADA 06

Je continue d'attendre l'enregistrement de ma demande d'asile. Le 20/07/21 je n'ai reçu aucune réponse.

M. Ziablitsev Sergei, 20/07/21, a Nice, France.

.....

09/07/21 я подал обращение в SPADA для регистрации прошения убежища. ПРилагаю.

SPADA до сих пор не зарегистрировало мое прошение и не предоставило мне подтверждения и инструкций к действиям.

Я прошу принять меры к регистрации моего ходатайств.

SPADA 06

Я продолжаю ожидать регистрации моего прошения о убежище. На 20/07/21 я не получил ответов.

Начало переадресованного сообщения:

Показать начало цитаты

OT: bormentalsv@yandex.ru

Дата: 9 июля 2021 г. в 13:18:21 GMT+2

Кому: Forum Réfugiés <plateformenice@forumrefugies.org>

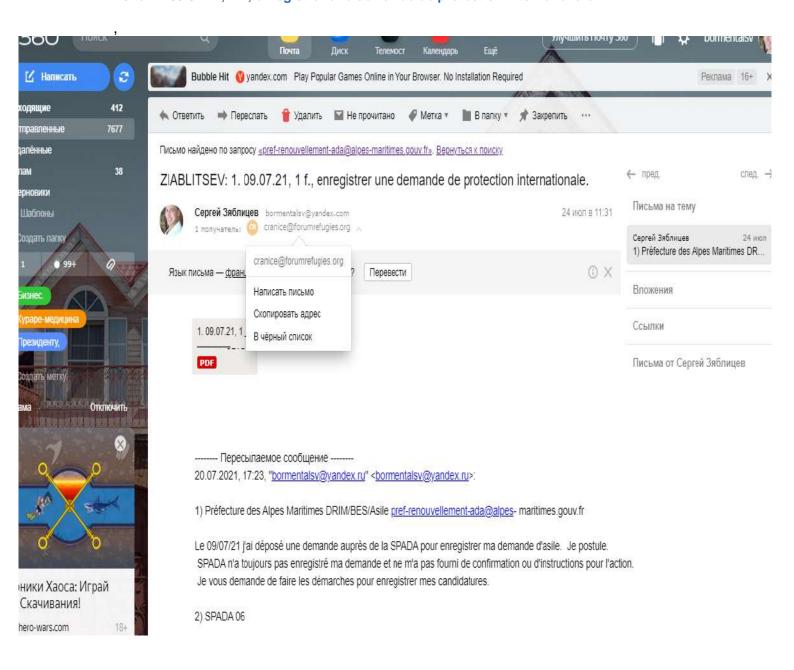
Тема: Перенапр: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale.

Начало переадресованного сообщения:

OT: bormentalsv@yandex.ru

Дата: 9 июля 2021 г. в 13:12:45 GMT+2

Komy: <u>platform@forumrefugies.org</u>, OFFI <<u>nice@ofii.fr</u>>, Frédéric Szczepaniak <<u>frederic.szczepaniak@ofii.fr</u>>, <u>hania.ouchrif@ofii.fr</u>, <u>asabadel@forumrefugies.org</u> Тема: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale.



ZIABLITSEV renovellement mon récépissé dans le cadre d'une procédure à la CNDA

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.com

24 июл в 11:32

1 получатель

cranice@forumrefugies.org

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

1. 10.07.21, renovellement resepisse .pdfPDF2. Re_ce_pisse_ Ziablitsev ___ 12.07.21. _____ 27.01.21.pdfPDF3. 20.04.21, CNDA, 7 f. D20.04.pdfPDF4. Demande au BAJ.pdfPDF4.1. TransmissionReport_BAJ.pdfPDF5. Email a_la CNDA.pdfPDF5.1 TransmissionReport_33148184430_CNDA.pdfPDF

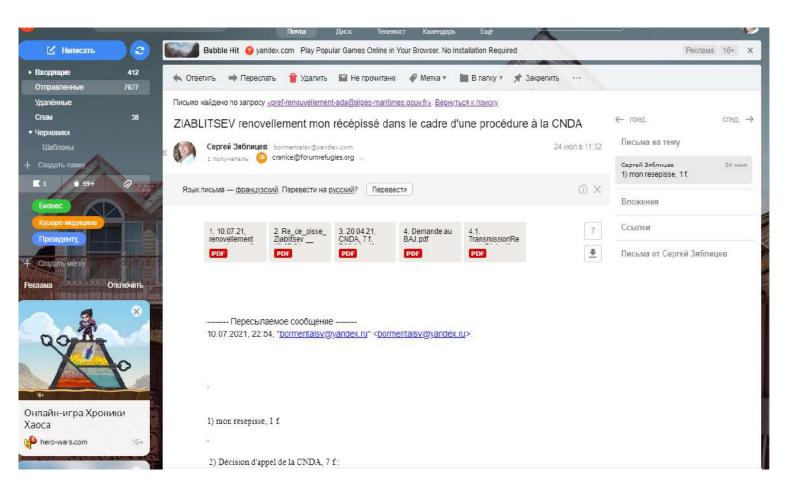
7

----- Пересылаемое сообщение ------

10.07.2021, 22:54, "bormentalsv@yandex.ru" <bormentalsv@yandex.ru>:

- 1) mon resepisse, 1 f.
- 2) Décision d'appel de la CNDA, 7 f.:
- 3) demande d'entraide judiciaire pour contester la décision de la CNDA sur des faits nouvellement découverts, 1 f.:
- 3.1) fax
- 4) procédure d'ouverture réexemenation 10/07/21 2 f. et télécopieur:
- 4.1) fax:

Cordiallement.



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Secrétariat Général

35 rue Cuvier 93558 Montreuil Cedex

Tél : 01 48 18 40 00 Recours FAX : 01 48 18 44 20

Mémoires, pièces, courriers FAX: 01 48 18 44 30 Demandes de renvoi FAX: 01 48 18 44 25 Communication de dossiers et accueil avocats FAX:

> 01 48 18 44 22 Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Montreuil, le 26/10/2021

M. ZIABLITSEV SERGEI 6 PLACE DU CLAUZEL APP 3 43000 LE PUY EN VELAY

N° de votre recours : 21055716

Monsieur SERGEI ZIABLITSEV c/ OFPRA ACCUSE DE RECEPTION D'UN RECOURS Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le recours en rectification d'erreur matérielle que vous avez formé a été enregistré*, le 13/10/2021, au greffe de la Cour nationale du droit d'asile sous le numéro de recours : 21055716, numéro que vous avez l'obligation de rappeler sur chaque pièce ou courrier que vous adressez à la Cour. Il ne sera ni renouvelé ni actualisé. Aucun duplicata ne sera délivré.

Il est impératif d'informer le greffe de la Cour de tout changement d'adresse.

Après la réception de ce courrier, vous pourrez consulter l'intégralité de votre dossier en le demandant 48 heures à l'avance par télécopie (01 48 18 44 22) au greffe de la Cour.

Votre recours sera examiné:

- soit en audience publique devant une formation collégiale ou un magistrat statuant seul dans les conditions prévues par l'article L.532-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- soit par un magistrat qui statuera par ordonnance en application de l'article L.532-8 du
 code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans le cas où la demande ne
 présente aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision du directeur
 général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire à la Cour ou téléphoner au 01 48 18 41 81.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général, par delegation

^{*} Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi du dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président de la Cour.

Re: Recours № 21055716 - le caractère suspensif de la procédure de réexamen devant la CNDA

AG

AUBER Guillaume

guillaume.auber@cnda.juradm.fr 24 ноя в 11:24

Вам

bormentalsv@yandex.com

Язык письма — французский. Перевести на русский?

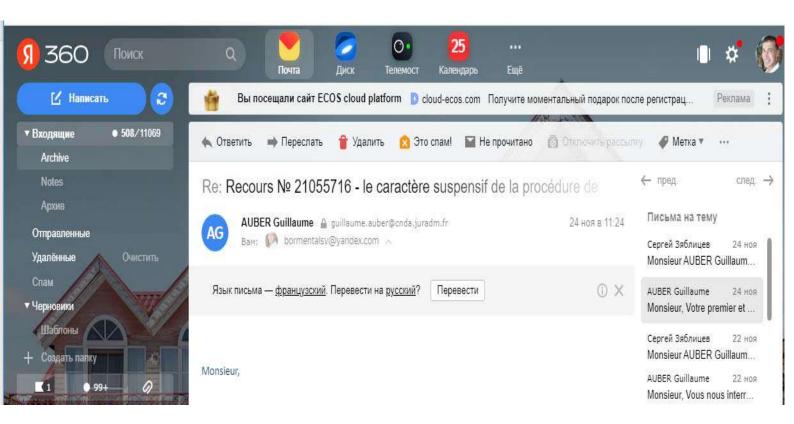
Перевести

Monsieur,

...

Sur votre dernier point : votre demande d'aide juridictionnelle du 10 juillet 2021, adressée au bureau d'aide juridictionnelle près la Cour du droit d'asile, est en cours d'instruction. Cet avocat ne prendra, en tout état de cause, en charge que le recours en correction d'erreur matérielle portée devant notre juridiction, à l'exclusion de toute autre procédure.

Cordialement,



Sur votre dernier point : votre demande d'aide juridictionnelle du 10 juillet 2021, adressée au bureau d'aide juridictionnelle près la Cour du droit d'asile, est en cours d'instruction. Cet avocat ne prendra, en tout état de cause, en charge que le recours en correction d'erreur matérielle portée devant notre juridiction, à l'exclusion de toute autre procédure.

Cordialement,



Guillaume AUBER

Chef du service de l'accueil des parties et des avocats

Cour nationale du droit d'asile

35 rue Cuvier 93100 Montreuil

De: Сергей Зяблицев [mailto:bormentalsv@yandex.com]

Envoyé: lundi 22 novembre 2021 14:14

À: AUBER Guillaume < guillaume.auber@cnda.juradm.fr>

Objet : Recours № 21055716 - le caractère suspensif de la procédure de réexamen devant la CNDA

Dossier: 2109695

Appel contre la mesure d'eloignement

 $\pmb{\P}$ JURIDICTION : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - RECONDUITE À LA FRONTIÈRE



Analyse

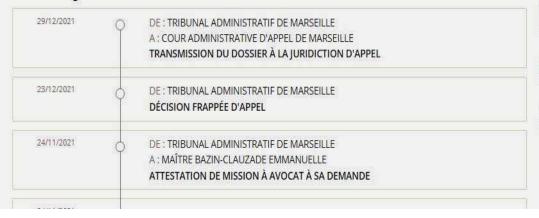
annulation décision n°21-2944 du 5 no 2021 fixant le pays de renvoi en application d'un interdiction de circulation sur le territoire national prise sur le fondement du L.721-3 du CESEDA.

Dispositif

Article 1er : La requête de M. Ziablitsev est rejetée.

Historique

Inverser l'ordre chronologique



ÉTAT DU DOSSIER

Dossier transmis suite recours

Ajouter un(e) courrier / mémoire / pièce

NOM DU DOSSIER

Appel contre la mesure d'eloignement 🗷

REQUÉRANT(S)

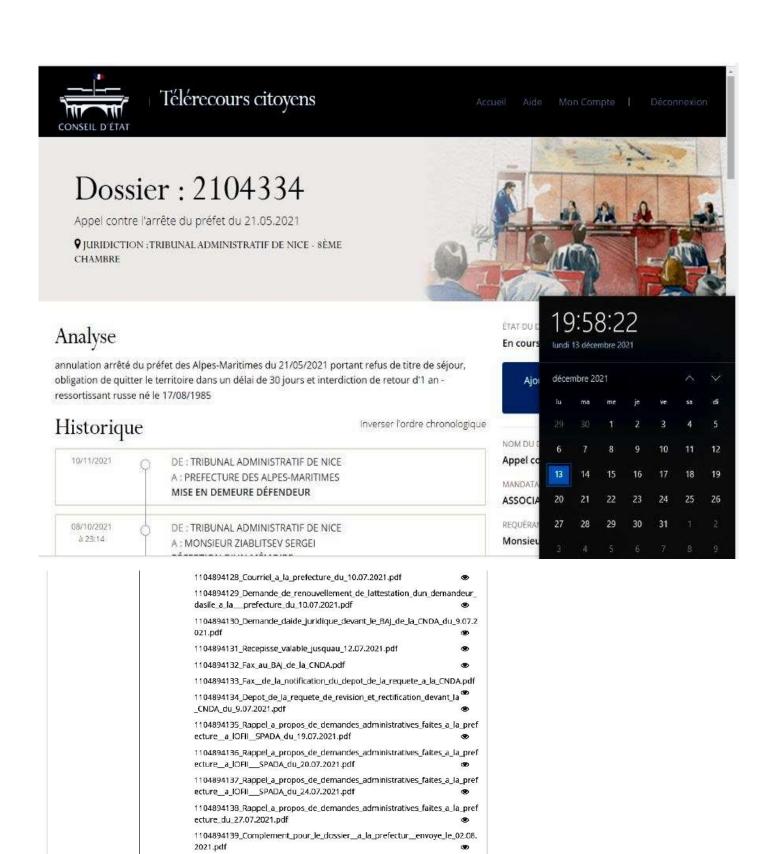
Monsieur ZIABLITSEV Sergei représenté(e) par BAZIN-CLAUZADE

DÉFENDEUR(S)

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES représenté(e) par SERFATY VENUTTI CAMACHO & CORDIER

OBSERVATEUR(S)

DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES SUD



07/08/2021 à 23:34 DE: ASSOCIATIONS

A : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

1104894142_INVENTAIRE_DES_PIECES_JOINTES.pdf

1104894140_Captures_d_ecran_d_e_mails_avec_des_pieces_jointes_de_docum

DÉPÔT DE LA REQUÊTE

ents_au_dossier.pdf 1104894141 Requete.pdf

Article L722-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile

« 722-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui donnent au recours contre l'arrêté fixant le pays de destination formé devant le tribunal administratif un caractère suspensif, ne sont pas applicables aux éloignements mis en oeuvre sur le fondement d'un arrêté d'expulsion. »

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entre

serialNumber=S6910003.CN=D ILA - SIGNATURE DILA,organizationIdentifier=NT-RFR-13000918600011,OU=00-02 13000918600011,O=DILA,C=FR

75015 Paris 2020-07-11 09:01:00

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

DIL

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 38 06 - Alpes-Maritimes **ASSOCIATIONS Créations**

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes CONTRÔLE PUBLIC.

Objet: contrôler et lutter contre la corruption au sein des pouvoirs publics et des organisations exerçant des fonctions publiques y compris dans les organisations internationales ; étudier, débattre et formuler un avis sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, tant en droit qu'en pratique, et sensibiliser le public à ces questions par ces moyens et d'autres moyens appropriés ; développer, avoir des débats et reconnaissance de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits de l'homme ; représenter dans les organes pouvoirs, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques et des défenses des droits de l'homme, de critiques et propositions touchant l'amélioration de leur activité et d'attirer l'attention à tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; utiliser tous les moyens légaux, y compris les enregistrement vidéo, pour rendre les activités des personnes publiques transparentes; publier, diffuser libres des opinions, des informations et des connaissances sur l'ensemble des droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; aider les étrangers à exercer leurs droits et libertés fondamentaux garantis par les traités internationaux

Siège social: 111, boulevard de la Madeleine, 06004 Nice cedex 1.

Date de la déclaration : 6 juillet 2020.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction de la réglementation de l'intégration et des migrations B.A.R.P. - P.R.U. 06286 NICE CEDEX 3

Le numéro W062016541 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W062016541

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Alpes-Maritimes

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 06 juillet 2020

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CONTRÔLE PUBLIC

dont le siège social est situé : 111 boulevard de la Madeleine

06004 Nice cedex 1

Décision prise le :

14 juin 2020

Pièces fournies :

liste des dirigeants Procès-verbal Statuts

Nice, le 06 juillet 2020

Pour le préfet, Le chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité

Jean-Christophe BOUTONNET



Centre de la protection internationale

22 rue de la 1 Armée, 67000 Strasbourg, France Tél. +(33)388242144, tél./fax +(33)388361731, e-mail: cpistrasbourg@yahoo.com

Aux Autorités Françaises

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2018

Madame, Monsieur,

En 2017, Monsieur Zyabltsev a commencé à coopérer avec le Centre de la protection internationale. L'objet de cette coopération était le cas de Monsieur Bokhanov, qui était soumis à la torture.

Monsieur Zablyetsev visitait régulièrement Monsieur Bokhanov en prison en tant que défenseur des droits de l'homme, car il a vu les conditions cruelles, des menaces et des brimades que ce dernier a subies.

La requête pour la défense de M. Bokhanov a été préparée par M. Zyablitsev et les juristes du Centre. Cette requête a été déposée à la Cour Européenne des droits de l'homme.

En travaillant sur le cas de M. Bokhanov, on a su le destin de Monsieur Zyabletsev : il subit des persécutions à cause de sa position active. Actuellement, les juristes du Centre préparent une requête auprès la Cour Européenne pour protéger Zyablitsev lui-même.

En espérant obtenir la protection de M. Zyablitsev par les autorités françaises, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Karinna Moskalenko

o Hospoet

Directrice du Centre de la protection internationale.

15:05 ₹



4 сообщения Зяблицев. Приложени... 🔨





OT: Karinna Moskalenko

<mkarinna1@yahoo.co.uk>

Дата: 30 апреля 2018 г., 11:02:46 GMT+2

Кому: Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.ru>

Teмa: avec signature

Ответ-Кому: Karinna Moskalenko

<mkarinna1@yahoo.co.uk>

Karinna Moskalenko

Director

Centre de la protection internationale

22 Rue 1ère Armée, 67000 Strasbourg, France

Tel <u>+33(0)388242144</u>

Fax +33(0)388361731

VICTIME : M. ZIABLITSEV SERGEI

Le 29/11/2021

- Demandeur d'asile privé de tous les moyens de subsistance par les crimes des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019 https://www.controle-public.com/fr/Droits
- Président de l'association «CONTRÔLE PUBLIC» n° W062016541

Site: www.contrôle-public.com contrôle-public.com contrôle-public.com

- détenu arbitrairement le 23.07.2021 au but de mesure d'éloignement n°21-2032, https://u.to/bxePGw
- placé arbitrairement dans la maison d'arrêt de GRASSE le 3.08.2021 dans le cadre de la mesure d'éloignement n°21-2032 https://u.to/nG6ZGw
- placé arbitrairement le 5.11.2021 dans le CRA de Marseille-la Cannet dans le cadre de mesure d'éloignement n°21-2032 = n°21-2944 https://u.to/bxePGw

Adresse pour correspondances:

bormentalsv@yandex.ru;

controle.public.fr.rus@gmail.com

CONTRE:

Le préfet du département des Alpes-Maritimes

M. Bernard GONZALEZ

Nº FNE: 0603180870

Mesure d'éloignement n°21-2032 du 23.07.2021 - **suspendue**

Mesure d'éloignement n°21-2944 du 5.11.2021 nulle

Procédure devant la CNDA №21055716 suspensive

Au Président de la République de la France

Au Ministre l'intérieur de la France

Au Premier ministre

Au Préfet des département des Alpes-Maritimes M. GONZALEZ

Au Commandant de Police DZPAF SUD Chef du CRA de Marseille M. Christophe Baudouin

Au procureur de la République de Marseille

Au procureur général de la France

Au Forum réfugiés du CRA de Marseille-le Cannet

Au directeur de l'OFII de Marseille

Заявление № 9

- 1. 29.11.2021 в 15:49 часов 2 сотрудника канцелярии ЦАЗ Марселя мне вручили "анкету...." для высылки в Россию на русском языке для заполнения. Я хотел ее прочитать и проконсультироваться со своим представителемассоциацией. Однако, сотрудники канцелярии тут же ее у меня забрали и запретили мне ее читать. Я попросил выслать копию на е-майл моему представителю-ассоциации и выдать мне бумажную копию для изучения. Сотрудники отказали во всем и ушли.
 - Я сообщаю, что подобные действия сотрудников являются незаконными, нарушают мои права на понимание документов, в которых меня просят подписаться. Я прошу не допускать впредь подобных действий со стороны представителей государства, все документы мне предварительно предоставлять в электронном виде для возможности консультаций с представителем, а также сохранения их копий.
- 2. Я напоминаю всем адресатам, что с момента обращения в ОФИИ (SPADA) 9.07.2021 и в CNDA 10.07.2021 меры высылки, инициированные префектом 21.05.2021 потеряли свою юридическую значимость автоматически, в силу закона.

https://u.to/DCOPGw

То факт, что префект, прокурор Ниццы и судьи нарушают законы Франции, не влечет для меня последствий высылки. Поэтому я настоятельно требую

прекратить любые меры в рамках процедуры высылки.(Article L541-3 CESEDA)

3. Я напоминаю всем адресатам, что постановление префекта от 21.05.2021 об обязании меня покинуть Францию, является юридически ничтожным еще и по факту его обжалования в административный суд Ниццы 7.08.2021. Процедура обжалования не окончена, носит приостанавливающий характер. Поэтому я настоятельно требую прекратить любые меры в рамках процедуры высылки. (досье № 2104334)

Жалоба https://u.to/3GWFGw Приложение https://u.to/8WWFGw

- 4. Я напоминаю всем адресатам, что уголовное обвинение №21 215 026 суда Ниццы является **юридически ничтожным** в силу вышеприведенных пунктов, так как проведено в рамках **юридически ничтожной процедуры** высылки на основании постановления префекта от 21.05.2021, **не признанного законным по сей день.**
- 5. Я разъясняю, что все судебные акты административного суда Марселя в рамках высылки после 10.11.2021 не вступили в законную силу в связи с периодом обжалования и правом на обжалование, которое я реализую после обеспечения меня адвокатом и переводчиком. Но даже без обжалования они не имеют юридической силы, так как вынесены в рамках юридически ничтожного исходного постановления префекта от 21.05.2021.
- 6. Я напоминаю, что с 10.07.2021 я инициировал процедуру рассмотрения моего ходатайства в CNDA, а также запрос юридической помощи (приложения 1, 2).

https://u.to/6L6wGw https://u.to/DCOPGw

Таким образом, я легально нахожусь на территории Франции в силу закона. Поэтому я настоятельно требую прекратить любые меры в рамках процедуры высылки. (art. L532-4 du CESEDA)

- 7. После будущего решения CNDA по досье № 21055716, в случае отказа мне в защите, префект сможет принять **новое постановление об обязании** покинуть Францию (если он снова его сфальсифицирует и скроет гуманитарные основания для предоставления мне защиты). Я покину Францию добровольно и незамедлительно. Поэтому я настоятельно требую прекратить любые применяемые уже меры в рамках процедуры высылки как незаконные.
- 8. В случае если решения административных судов Марселя (досье № 2109665, 2110169) и Ниццы (досье №2104334) в рамках высылки в Россию и запрета возврата во Францию в течение 3-х лет **будут** вынесены не в мою пользу, и апелляционная инстанция их не отменит **в результате коррупции**, я **буду** иметь право обратиться в CNDA еще раз, оспаривая высылку в Россию в нарушение ст. 33 Женевской конвенции.(art. R532-69 du CESEDA)
- 9. Кроме того, я всегда имею право обжаловать любое решение любого суда по новым и вновь открывшимся обстоятельствам, если это преступные

решения, которые являются отказом в правосудии. То есть преступные решения судей не имеют преюдициального значения и не подлежат исполнению.

Исполнению подлежит только закон.

10. Меры высылки применяются согласно закону только к лицам, которые совершили административное правонарушение, отказавшись выполнить законное постановление префекта, врученное законным образом.

Так как действия и все постановления префекта в отношении меня не признаны законными законным составом суда, то власти **не имеют никаких судебных решений для моей высылки.** Поэтому я настоятельно требую прекратить любые меры в рамках процедуры высылки как незаконные, основанные на сфальсифицированном постановлении префекта от 21.05.2021, но не на судебном акте.

- 11. Меры высылки применяются согласно закону только к лицам, которые незаконно находятся на территории Франции. Я законно нахожусь и имею процедуру в CNDA. Поэтому я настоятельно требую прекратить любые меры в рамках процедуры высылки как незаконные.
- 12. Меры высылки применяются согласно закону только к лицам, которые отказываются покинуть территорию Францию с целью проживать на ней далее нелегально. Однако, я уже в августе 2021 выразил намерение покинуть Францию как небезопасную страну, где вообще отсутствует судебная власть, законность, но процветает коррупция. Однако, префект, прокурор, суды мне препятствуют это сделать в течение 4 месяцев. То есть меры высылки, которые они незаконно применяют все это время, преследуют совсем не ту цель, которая указана в законе. Их цель преступная: препятствовать моей процедуре прошения убежища в другой стране, которая обеспечивает права просителей убежища в отличие от Франции, выслать меня в тюрьмы России и соучаствовать вместе с властями России в пытках и бесчеловечном обращении по отношению ко мне как к правозащитнику, приговоренному к лишению свободы российскими властями.

То есть мера высылки ко мне вообще не может применяться в силу фундаментального права покинуть любую страну, моего официального уведомления властей Франции о желании реализовать это право.

Итак, все вышеприведенное свидетельствует, что во Франции отменены законы, а должностные лица либо не имеют достаточного образования, либо имеет место интеллектуальная деградация целых слоев функционеров, которые не понимают СМЫСЛА законов либо они просто корурмпированы.

ТРЕБОВАНИЯ:

1. НЕМЕДЛЕННО прекратить **любые попытки высылки** меня в Россию как покушение на совершение преступления.

- 2. НЕМЕДЛЕННО прекратить лишение меня свободы в связи с законным нахождением на территории Франции и процедурой в CNDA (приложения 1, 2)
- 1) ОБЕСПЕЧИТЬ мое право покинуть чужую страну Францию, уровень коррупции в которой такой же как в России и не способной мне предоставить политическое убежище по тем же основаниям, по которым я его прошу от России. (к вниманию Президента Республики Франции, Первого Министра, Министра внутренних дел)
- 3. В случае отказа принять указанные выше меры я заявляю
- 1) О преступлениях префекта департамента Приморские Альпы М. GONZALEZ и иных должностных лиц (см. Иск https://u.to/4GG3Gw приложение 3), требую их расследования, меня признать потерпевшим и в рамках расследования обеспечить мое нахождение на территории Франции до окончания уголовного производства, после чего я ее покину для прошения убежища в другой стране.
- 2) ОТВОД префекту департамента M. GONZALEZ в связи с его преступлениями **и конфликтом интересов**, отстранение от должности на период расследования уголовного обвинения.

Приложение:

- 1. Письмо CNDA с номером процедуры от 26.10.2021 https://u.to/fNW2Gw
- 2. Письмо CNDA о запросе правовой помощи https://u.to/sNbJGw
- 3. Иск против префекта и других ответчиков https://u.to/4GG3Gw

Зяблицев Сергей Забищев

Déclaration Nº 9

1. Le 29.11.2021 à 15h49, 2 employés du greffe du CRA de Marseille m'ont remis un "questionnaire...." en russe pour l'éloignement vers la Russie à remplir. Je voulais la lire et consulter mon représentant-Association. Cependant, le personnel du greffe l'a immédiatement pris et m'a interdit de le lire. J'ai demandé à envoyer une copie sur email à mon représentant, l'Association « Contrôle public » et à me remettre une copie papier pour examen. Les employés ont tout refusé et sont partis.

Je signale que de telles actions des greffiers sont illégales, violent mon droit de comprendre les documents dans lesquels on me demande de signer. Je demande que de telles actions **de la part des représentants de l'état** ne soient pas autorisées à l'avenir et que tous les documents me soient **préalablement fournis** par voie électronique afin de pouvoir consulter avec ma représentante et de conserver des copies.

2. Je rappelle à tous les destinataires, qu'à compter de l'appel à l'OFII (SPADA) le 9.07.2021 et à la CNDA le 10.07.2021, la mesure d'éloignement initiée par le préfet le 21.05.2021 a automatiquement **perdu sa validité conformément à la loi.**

https://u.to/DCOPGw

Le fait que le préfet, le procureur de Nice et les juges enfreignent les lois françaises n'entraîne pas pour moi les conséquences de l'éloignement. Donc, je vous demande de cesser toute mesure dans le cadre d'une procédure d'éloignement. (article L541-3 CESEDA)

3. Je rappelle à tous les destinataires que l'arrêté préfectoral du 21.05.2021 m'obligeant à quitter la France est **juridiquement nul et non avenu** sur le fait de son recours devant le tribunal administratif de Nice le 7.08.2021. La procédure de recours n'est pas fini, porte nature suspensive. Donc, je vous demande de cesser toute mesure dans le cadre d'une procédure d'éloignement. (dossier № 2104334)

Recours https://u.to/3GWFGw Annexes https://u.to/8WWFGw

4. Je rappelle à tous les destinataires que l'accusation pénale №21 215 026 du TJ de Nice est **juridiquement nulle** en vertu des paragraphes ci-dessus, puisqu'elle a été menée dans le cadre d'une procédure d'éloignement **juridiquement nulle** sur la base d'un arrêté préfectoral du 21.05.2021, **non reconnu légal à ce jour.**

- 5. Je précise que tous les actes judiciaires du tribunal administratif de Marseille dans le cadre de l'éloignement après le 10.11.2021 ne sont pas entrés en vigueur en raison de la période de recours et du droit de recours que j'exercerai dès que je serai fournis d'un avocat et d'un interprète. Mais même sans appel, elles ne sont pas juridiquement exécutoires puisqu'elles sont rendus dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 21.05.2021 juridiquement nul.
- 6. Je rappelle que depuis le 10.07.2021, j'ai initié la procédure d'examen de ma requête auprès de la CNDA ainsi que la demande d'aide juridique (annexes 1, 2).

https://u.to/6L6wGw https://u.to/DCOPGw

Je suis donc **légalement sur le territoire français** selon la loi. C'est pourquoi je demande **de cesser toute mesure dans le cadre d'une procédure d'éloignement** (art. L532-4 du CESEDA).

- 7. Conformément à la future décision de la CNDA sur le recours № 21055716, en cas de refus de me protéger, le préfet pourra prendre **un nouveau arrêté obligeant** à quitter la France (s'il le falsifie à nouveau et cache les motifs humanitaires pour me protéger), je quitterai la France volontairement et immédiatement. Donc, je demande de cesser toute mesure dans le cadre de la procédure d'éloignement illégale en cours.
- 8. Dans le cas où les décisions des tribunaux administratifs de Marseille (*dossier №* 2109665, 2110169) et de Nice (*dossier №*2104334) dans le cadre de l'éloignement vers la Russie et de l'interdiction de retour en France pendant 3 ans n'auront pas été en ma faveur, et la cour d'appel ne leurs annulera pas en raison de la corruption, je vais avoir le droit de demander à la CNDA encore une fois, pour contester l'éloignement vers la Russie en violation de l'art.33 de la Convention de Genève (art. R532-69 du CESEDA)
- 9. En outre, j'ai toujours le droit de faire appel de toute décision d'un tribunal sur des circonstances nouvelles ou redécouvertes s'il s'agit de décisions criminelles qui constituent un déni de justice. Autrement dit, les décisions criminelles des juges n'ont pas de signification préventive et ne sont pas exécutoires.

Seule la loi est applicable.

10. Les mesures d'expulsion ne s'appliquent, conformément à la loi, qu'aux personnes qui ont commis une infraction administrative en refusant d'exécuter un arrêté préfectoral délivré par voie légale.

Étant donné que les actes et toutes les décisions du préfet à mon égard ne sont pas reconnus comme légitimes par la composition légale du tribunal, les autorités n'ont aucune décision judiciaire pour mon expulsion. Je demande donc instamment que toutes les mesures prises dans le cadre de la procédure d'expulsion soient arrêtées comme illégales, fondées sur un arrêté préfectoral falsifié du 21.05.2021, mais pas sur un acte judiciaire.

- 11. D'une mesure d'éloignement s'appliquent en vertu de la loi qu'aux personnes qui sont **en situation illégale sur le territoire de la France**. Je suis légalement en France et j'ai une procédure devant la CNDA Nº21055716. Donc, je demande de cesser toute mesure dans le cadre de la procédure d'éloignement illégale.
- 12. La mesure d'éloignement ne s'applique en vertu de la loi qu'aux personnes qui refusent de quitter le territoire français pour y résider illégalement. Cependant, dès août 2021, j'ai exprimé mon intention de quitter la France comme un pays dangereux, où il n'y a pas du tout de pouvoir judiciaire, de légalité, mais la corruption est florissante. Cependant, le préfet, le procureur, les tribunaux m'empêchent de le faire pendant 4 mois. Il s'agit d'une mesure d'éloignement qu'ils illégalement appliquent tout le temps, sans poursuivre l'objectif visé par la loi. Leur but est criminel: entraver ma procédure de demande d'asile dans un autre pays, qui garantit les droits des demandeurs d'asile contrairement à la France, m'expulser dans des prisons russes et s'associer avec les autorités russes à des actes de torture et à des traitements inhumains à mon encontre en tant que défenseur des droits de l'homme condamné à une peine de prison par les autorités russes. En d'autres termes, le but est bandit.

C'est-à-dire que la mesure d'éloignement ne peut pas être appliquée à mon égard du tout en raison du droit fondamental de quitter un pays étranger, puisque j'ai officiellement informé les autorités françaises de vouloir exercer ce droit.

Ainsi, tout ce qui précède montre qu'en France, **les lois sont abrogées** et que les fonctionnaires n'ont pas suffisamment d'éducation ou qu'il y a une dégradation intellectuelle de groupes de fonctionnaires qui ne comprennent pas le SENS des lois ou ils sont simplement corrompus.

MES DEMANDES:

- 1. CESSER IMMÉDIATEMENT toute tentative de m'éloigner vers la Russie comme une tentative de commettre un crime.
- 2. METTRE FIN IMMÉDIATEMENT à la privation de liberté en raison de la présence légale sur le territoire français et de la procédure devant la CNDA.
- 3. GARANTIR mon droit de quitter un pays étranger, la France, dont le niveau de corruption est le même qu'en Russie et qui ne peut pas m'accorder l'asile politique pour les mêmes motifs que je le demande de la Russie. (à l'attention du Président de la République de France, du premier Ministre, du Ministre de l'intérieur)
- 4. En cas de refus de prendre les mesures ci-dessus, je déclare

- 1) sur les infractions commises par le préfet du département des Alpes-Maritimes, M. GONZALEZ et d'autres fonctionnaires (voir Procès https://u.to/4GG3Gw annexe 3), j'exige enquête contre eux, me reconnaître comme victime et, dans le cadre de l'enquête, assurer mon séjour sur le territoire français jusqu'à la fin de la procédure pénale, après quoi je le quitterai pour demander l'asile dans un autre pays.
- 2) RÉCUSATION du préfet du département M. GONZALEZ pour ses crimes et conflits d'intérêts, suspension de ses fonctions pendant l'enquête criminelle.

Annexes:

1. Lettre de la CNDA sur le numéro du recours https://u.to/fNW2Gw

2. Lettre de la CNDA sur l'aide juridique https://u.to/sNbJGw

3. Poursuite contre le préfet et les autres défendeurs №2123542 https://u.to/4GG3Gw

La traduction a été faite à ma demande par une Association «Contrôle public» non gouvernementale en raison du refus de l'État de m'aider dans la traduction des documents ce qui crée des obstacles insurmontables à ma défense

32 Sunger

M. Ziablitsev Sergei

№ F.N.E.: 0603180870- Mesure d'éloignement n°21-2032 du 23.07.2021 - Recours devant la CNDA № 21055716

Сергей Зяблицевbormentalsv@yandex.com 21 ноября в 23:36 pref-eloignement@alpes-maritimes.gouv.fr и ещё 1 Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Appel contre les arrêtés.pdf

Annexes.pdf

Au préfet des Alpes-Maritimes

RECOURS contre les arrêtés préfectoraux du 5.11.2021 sur le placement dans un centre de rétention administrative du 5.11.2021 sur l'application d'une mesure d'éloignement. du 10.11.2021 sur maintien en retention

Je suis dans un centre de rétention, j'ai droit à un traducteur. Je demande la traduction de mon recours et la décision du préfet de me remettre également en russe. Je demande que le recours et tous les documents soient joints à mon dossier de demandeur d'asile.

Recours https://u.to/H-TEGw Annexes https://u.to/6fDEGw

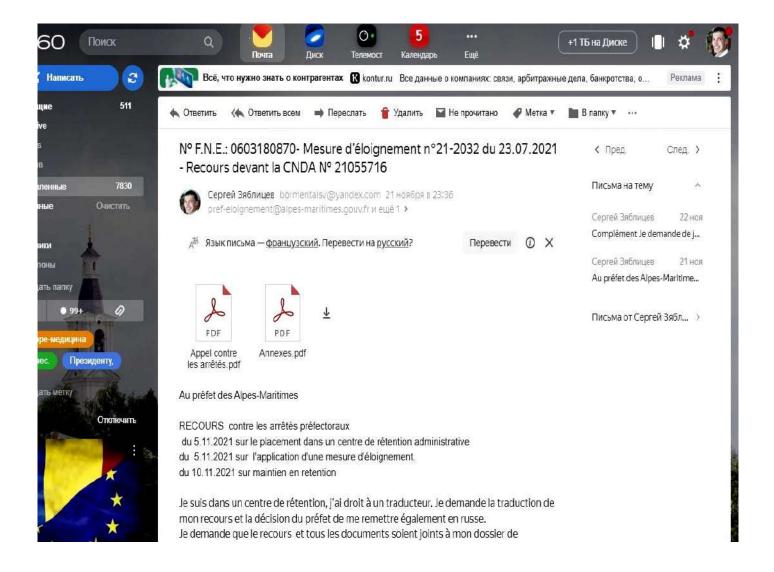
Cordialement, m. Ziablitsev S. le 21.11.2021

Обжалование решений префекта

от 5.11.2021 о помещении в административный центр задержания от 5.11.2021 о применении меры высылки от 10.11.2021 года по удержанию под стражей

Я нахожусь в центре задержания, имею право на переводчика. Я прошу обеспечить перевод моей апелляции и решение префекта также перевести мне на русский язык.

Жалобу и все документы к ней прошу приобщить к моему досье просителя убежища.



M. ZIABLITSEV SERGEI

le 21/11/2021

- Demandeur d'asile privé de tous les moyens de subsistance par les crimes des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019 https://www.controle-public.com/fr/Droits
- Président de l'association «CONTRÔLE PUBLIC» n° W062016541 Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

- détenu arbitrairement le 23.07.2021 au but de mesure d'éloignement n°21-2032, https://u.to/bxePGw
- placé arbitrairement dans la maison d'arrêt de GRASSE le 3.08.2021 dans le cadre de la mesure d'éloignement n°21-2032 https://u.to/nG6ZGw
- placé arbitrairement le 5.11.2021 dans le CRA de Marseille-la Cannet dans le cadre de mesure d'éloignement n°21-2032 = n°21-2944 https://u.to/bxePGw

Adresse pour correspondances:

bormentalsv@yandex.ru;

controle.public.fr.rus@gmail.com

Au préfet des Alpes-Maritimes

pref-eloignement@alpes-maritimes.gouv.fr

Nº F.N.E.: 0603180870

Recours devant la CNDA № 21055716 du 9.07.2021 enregistré le 13.10.2021

Mesure d'éloignement n°21-2032 du 23.07.2021 - **suspendue**

Mesure d'éloignement n°21-2944 du 5.11.2021 -nulle

Appel contre les arrêtés du préfet

sur mon placement en centre de rétention administrative en date du 11.05.2021. sur l'application de la mesure d'éloignement du 11.05.2021. sur le maintien au centre de rétention administrative du 10.11.2021.

 Conformément à ces arrêtés, j'ai été privé de ma liberté en vue de mon éloignement, ce qui est **absolument interdit aux autorités** françaises en lien avec la menace d'emprisonnement en Russie et la menace de mort, de torture et de traitements inhumains dans les prisons russes, surtout compte tenu de mon statut de défenseur des droits humains.

Ainsi, ces arrêtés n'ont aucune base légale et ont été prises en dissimulant tous mes documents et preuves présentés à la préfecture. C'est-à-dire que les arrêtés sont falsifiés.

Je fournirai des preuves supplémentaires envoyées à la CNDA pour les joindre à mon dossier préfectoral et appliquer immédiatement le principe de non-expulsion par le préfet, ce qui entraîne l'annulation desdites ordonnances et ma libération

J'apporte un justificatif complémentaire transmis à la CNDA pour inclusion dans mon dossier en préfecture et l'application du **principe de non-expulsion par le** préfet immédiatement, ce qui entraîne l'annulation desdits arrêtés et ma mainlevée (pièces jointes 14-16)

```
Complément №1 <a href="https://u.to/j9zEGw">https://u.to/j9zEGw</a> (fr)
<a href="https://u.to/ed3EGw">https://u.to/ed3EGw</a> (rus)
```

Documents sur la menace de violation de l'art. 2, 3 CEDH https://u.to/hbu-Gw

2. Le 17.11.2021, j'ai pris connaissance de la demande de la préfecture à la CNDA concernant la nature de recours devant cette juridiction : suspensive ou non. Un employé anonyme de la CNDA a répondu sans référence à la législation , c'est-à-dire déraisonnable qu'une telle procédure n'ait pas un caractère suspensif. (Annexes 4-5)

Sur la base de cette **réponse fausse et incompétente du anonyme**, le 5.11.2021, le préfet a pris des arrêtés concernant mon éloignement et ma détention administrative.

C'est-à-dire que la préfecture a prouvé son **incompétence prolongée**, puisque près de 10 ans se sont écoulés d'ici 2021 depuis que la CEDH a expliqué aux autorités françaises **le caractère suspensif** de la mesure d'éloignement en cas de recours, et les autorités françaises ont même mis leur législation en conformité avec cette exigence. Mais comme il s'est avéré, personne en France ne connaît la législation. *(annexe 7)*

Arrêt de la Cour EDH « DE SOUZA RIBEIRO c. FRANCE " https://u.to/V vEGw

Le 17.11.2021, j'ai adressé mes objections à la CNDA, exigeant qu'un fonctionnaire incompétent de la CNDA soit tenu responsable et que la préfecture soit informée de la fausse réponse *(annexe 4)*.

Objections du 17.11.2021 https://u.to/BuvEGw

Le 19.11.2021, le chef de l'accueil des parties et des avocats de la CNDA M. AUBER Guilla a répondu que l'irresponsabilité du personnel est une pratique courante, que la réponse a été donnée à la préfecture non sur la base de la connaissance des lois, mais sur la base de **ses propres interprétations de la loi par le personnel**, qui manifestement n'a pas bien étudié dans les universités françaises. Comme je l'ai compris de la réponse, il a refusé de signaler à la préfecture la fausse réponse d'un employé de la CNDA, et peut - être sa propre réponse incompétente- *(annexe 5)*.

Réponse de M. AUBER Guilla https://u.to/s_vEGw

Le 19.11.2021, j'ai envoyé de nouveau mes objections à M. AUBER Guilla. (*annexes* 6, 7).

Objections du 19.11.2021 https://u.to/ vEGw

Mais étant donné que je suis illégalement privé de ma liberté, et que l'employé de la CNDA n'élimine pas d' **urgence** les conséquences de l'incompétence de ladite cour, c'est-à-dire cache l'incompétence, j'envoie moi-même notre correspondance à la préfecture pour :

- 1) joindre à mon dossier d'un demandeur d'asile,
- 2) annuler des décisions illégales du préfet du 5.11.2021 et, partant, du 10.11.2021 résultant de l'incompétence criminelle des fonctionnaires.

Je demande d'examiner IMMÉDIATEMENT cet appel contre les arrêtés attaqués en rapport avec la violation de mon **droit à la liberté**, comme l'exigent les paragraphes 3, 4 de l'art. 5 CEDH.

3. J'envoie également mon recours contre l'ordonnance du juge des libertés et de la détention Nº1112 du 08.11.2021 du tribunal judiciaire de Marseille, que j'ai déposé en temps utile auprès de la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 09.11.2021 à 14 :35, mais la cour m'a caché la date de l'audience, qui évidemment aurait dû être fixée il y a 10 jours. Mais depuis que l'appel a été déposé, la décision de justice n'est en aucun cas entrée en vigueur. (annexes 8-10)

Appel https://u.to/SxPDGw (rus) https://u.to/eezEGw (fr.)

Annexes https://u.to/ DEGw

Lettre d'accompagnement du 11.09.2021 https://u.to/kuzEGw

Par conséquent, je demande au préfet de ne pas se référer à quoi que ce soit qui n'a rien à voir avec la légalité.

4. J'adresse également un appel et un complément à celui-ci contre la condamnation du 23.09.2021. Il s'agit d'appels préliminaires pour empêcher les juges d'invoquer «le non-respect du délai d'appel». Par la même occasion, j'informe le préfet que le verdict du tribunal du 23.09.2021 **ne m'a pas été remis à ce jour**. (annexes 11-13)

Appel du 23.09.2021 https://u.to/WR iGw

Complément d'appel du 13.10.2021 https://u.to/LEGsGw

Lettre d'accompagnement https://u.to/QO3EGw

Ainsi, le verdict **n'est pas encore entré en vigueur** jusqu'à ce que mon droit à son appel ne sera pas assurée. Le préfet ne peut donc invoquer cette décision du tribunal judiciaire de Nice **qui n'est pas entrée en vigueur.**

En conséquence, les arrêtés du préfet sont susceptibles d'annulation.

5. Je demande au préfet d'éliminer dorénavant la violation de la loi lors de la prise d'arrêtés et de leur notification aux étrangers :

DIRECTIVE 2013/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 fixant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte)

Article 9. Garanties pour les demandeurs détenus

4. Les demandeurs placés en garde à vue sont informés sans délai par écrit, dans une langue qu'ils comprennent ou qu'ils peuvent raisonnablement comprendre, des motifs de détention et des procédures de recours contre une décision de placement en rétention prévues par le droit national, ainsi que de la possibilité de demander assistance juridique et représentation gratuites.

Article 10 Conditions de détention

5. Les États membres devraient veiller à ce que les demandeurs placés en rétention reçoivent systématiquement, dans une langue qu'ils comprennent ou peuvent raisonnablement s'attendre à comprendre, des informations expliquant les règles applicables dans le centre de rétention et énonçant leurs droits et obligations. Les États membres peuvent déroger à cette obligation dans des cas dûment justifiés et dans un délai raisonnable, qui doit être le plus court possible, dans le cas où le demandeur est retenu à un poste frontière ou dans une zone de transit. Cette dérogation ne s'applique pas dans les cas visés à l'article 43 de la directive 2013/32/UE

J'ai appris un peu le français pendant mon séjour en France, même si j'ai été maltraité par les autorités en me privant de conditions de vie décentes : il est évidemment impossible d'apprendre une langue en vivant dans la rue. Par conséquent, mon niveau de langue est limité à la conversation orale. Je ne peux pas lire et comprendre le texte juridique en français. Par conséquent, je vous demande de respecter cette Directive, qui n'est pas appliquée depuis 2013, c'est-à-dire depuis 8 ans.

6. Je demande l'arrêté d'annulation de toutes les arrêtés contestés et de la libération d'envoyer au CRA de Marseille par fax ou e-mail, et à moi aussi par e-mail.

Annexes: https://u.to/6fDEGw

- 1. Arrêté du préfet du 5.11.2021
- 2. Arrêté préfectoral du 5.11.2021 relatif au placement en rétention
- 3. Arrêté préfectoral du 10.11.2021 relatif au maintien en rétention
- 4. Objections à l'employé de la CNDA sur la réponse à la préfecture du 17.11.2021
- 5. Réponse du 19.11.2021
- 6. Objections à la CNDA du 19.11.2021
- 7. Arrêt de la Cour EDH « DE SOUZA RIBEIRO c. France »
- 8. Appel contre l'ordonnance de la juge de liberté №1112 du 08.11.2021 (russe)
- 9. Appel contre l'ordonnance de la juge de liberté Nº1112 du 08.11.2021 (fr.)
- 10. Lettre d'accompagnement avec appel du 09.11.2021
- 11. Appel contre le verdict du 23.09.2021
- 12. Complément à l'appel contre le verdict du 23.09.2021
- 13. Numérisation de lettres d'accompagnement avec appel

3asuneb

- 14. Supplément 1 à la CNDA dossier 21055716 (russe)
- 15. Supplément 1 à la CNDA dossier 21055716 (fr)
- 16. Documents sur la menace de violation des articles 2, 3 de la CEDH en cas de retour en Russie

Traduction effectuée par une Association non gouvernementale « Contrôle public » à ma demande en raison du manque d'aide de l'état, le 6.12.2021.

M. Ziablitsev Sergei

M. ZIABLITSEV SERGEI

le 22/11/2021

 Demandeur d'asile privé de tous les moyens de subsistance par les crimes des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019 https://www.controle-public.com/fr/Droits

Président de l'association «CONTRÔLE PUBLIC» n° W062016541

Site: <u>www.contrôle-public.com</u> controle.public.fr.rus@gmail.com

- détenu arbitrairement le 23.07.2021 au but de mesure d'éloignement n°21-2032, https://u.to/bxePGw
- placé arbitrairement dans la maison d'arrêt de GRASSE le 3.08.2021 dans le cadre de la mesure d'éloignement n°21-2032 https://u.to/nG6ZGw
- placé arbitrairement le 5.11.2021 dans le CRA de Marseille-la Cannet dans le cadre de mesure d'éloignement n°21-2032 = n°21-2944 https://u.to/bxePGw

Adresse pour correspondances:

bormentalsv@yandex.ru;

controle.public.fr.rus@gmail.com

Ministre de l'intérieur

contre:

Au préfet des Alpes-Maritimes

Nº F.N.E.: 0603180870

Recours devant la CNDA № 21055716 du 9.07.2021 enregistré le 13.10.2021

Mesure d'éloignement n°21-2032 du 23.07.2021 - **suspendue**

Mesure d'éloignement n°21-2944 du 5.11.2021 -nulle

Жалоба на постановления префекта

- о помещении меня в центр административного задержания от 5.11.2021
- о применения меры высылки от 5.11.2021
- о содержании в центре административного задержания от 10.11.2021

1. Согласно указанным постановлениям я лишен свободы с целью моей высылки, которая **абсолютно запрещена властям** Франции в связи с угрозой лишения меня свободы в России и угрозы смерти, пыток и бесчеловечного обращения в тюрьмах России, особенно с учетом моего статуса правозащитника.

Таким образом, указанные постановления не имеют правового основания и вынесены посредством сокрытия всех моих документов и доказательств, представленных в префектуру. То есть постановления **сфальсифицированы.**

2. 17.11.2021 мне стало известно о запросе префектуры в CNDA о характере процедуры обжалования в данном суде: приостанавливающий или нет. Анонимный сотрудник CNDA ответил **без ссылки на законодательство**, то есть необоснованно, что такая процедура носит **не приостанавливающий характер.** (приложения 4-5)

На основании этого **ложного некомпетентного ответа анонима** префект издал постановления 5.11.2021 о моей высылке и моем административном задержании.

То есть префектура доказала свою **длительную некомпетентность**, так как к 2021 году прошло почти 10 лет с тех пор, как ЕСПЧ разъяснил властям Франции **приостанавливающий характер меры высылки** в случае обжалования, и власти Франции даже привели свое законодательство в соответствие этому требованию. Но как выяснилось, никто во Франции законодательство не знает. (приложение 7)

Постановление ЕСПЧ «DE SOUZA RIBEIRO c. FRANCE» https://u.to/V_vEGw#

17.11.2021 я направил свои возражения в CNDA с требованием привлечь к ответственности некомпетентное должностное лицо CNDA, а также сообщить префектуре о ложном ответе (приложение 4).

Возражения 17.11.2021 https://u.to/BuvEGw

19.11.2021 шеф отдела приема сторон и адвокатов CNDA г-н AUBER Guilla ответил, что безответственность персонала является обычной практикой, что ответ был дан префектуре не на основании знаний законов, а на основании собственных интерпретаций закона персоналом, который, очевидно, плохо учился во французских университетах. Как я понял из ответа, он отказался сообщать префектуре о ложном ответе сотрудника

CNDA, а может быть о своем собственном некомпетентном ответе – приложение (приложение 5).

Ответ г-н AUBER Guilla https://u.to/s vEGw

19.11.2021 я направил повторно возражения r-ну AUBER Guilla. (*приложения* 6, 7).

Возражения 19.11.2021 https://u.to/ vEGw

Но поскольку я лишен незаконно свободы, а сотрудник CNDA не устраняет **срочно** последствия некомпетентности указанного суда, то мои доводы должны быть учтены Министром внутренних дел для отмены незаконных постановлений префекта от 5.11.2021 и, соответственно, от 10.11.2021 - результата преступной некомпетентности должностных лиц

Я прошу **НЕМЕДЛЕННО** рассмотреть данную жалобу на обжалованные постановления в связи с нарушением моего **права на свободу**, как того требуют п. 3, 4 ст. 5 ЕКПЧ.

3. Я также высылаю свою апелляцию на решение №1112 судьи по свободе и задержанию от 8.11.2021 суда Марселя, которая мною была своевременно подана в апелляционный суд Экс-ан-Прованс 9.11.2021 в 14:35, но суд скрывает от меня дату аудиенции, которая очевидно, уже должна была быть назначена 10 дней назад. Но так как апелляция подана, то решение суда в любом случае не вступило в законную силу. (приложения 8-10)

Решение №1112 https://u.to/QxPDGw

Апелляция https://u.to/eezEGw (фр.)

Приложения https://u.to/ DEGw

Сопроводительное письмо 9.11.2021 https://u.to/kuzEGw

Поэтому префект незаконно ссылается на не имеющие юридической силы судебные акты.

4. Я направляю апелляцию и дополнение к ней против приговора по сфальсифицированному уголовному обвинению от 23.09.2021. Это предварительные апелляции, поданные с целью не позволить судьям ссылаться на « пропуск срока обжалования». При этом я уведомляю префекта, что приговор суда от 23.09.2021 мне не вручен по сей день. (приложения 11-13)

Апелляция от 23.09.2021 https://u.to/WR iGw

Дополнение к апелляции от 13.10.2021 https://u.to/LEGsGw

Сопроводительные письма https://u.to/QO3EGw

Таким образом, **приговор не вступил в силу** пока мое право на его обжалование не будет обеспечено. В связи с этим префект не может ссылаться на данное решение суда Ниццы, **не вступившее в законную силу.**

Следовательно, постановления префекта подлежат отмене.

5. Я прошу обязать префекта устранить впредь нарушение им закона при вынесении постановлений и уведомлении о них иностранцев:

ДИРЕКТИВА 2013/33/ЕС Европейского парламента и Совета от 26 июня 2013 года, устанавливая стандарты приема лиц, ищущих международной защиты (recast)

Статья 9. Гарантии для задержанных заявителей

4. Заявители, под стражей, незамедлительно информируются в письменной форме на языке, который они понимают или которые они могут разумно понимать, об основаниях для задержания и процедурах обжалования решения о задержании, предусмотренных национальным законодательством, а также о возможности обращения за бесплатной юридической помощью и представительством.

Статья 10 Условия содержания под стражей

5. Государства-члены ЕС должны обеспечить, чтобы заявители, которые находятся под стражей, систематически получали на языке, который они понимают или могут разумно ожидать понимания, информацию, разъясняющую правила, применяемые в центре содержания под стражей, и излагающую их права и обязанности. Государства-члены ЕС могут отступать от этого обязательства в должным образом обоснованных случаях и в течение разумного периода времени, который должен быть как можно более коротким, в случае, если заявитель задержан на пограничном посту или в транзитной зоне. Это отступление не применяется в случаях, указанных в Статье 43 Директивы 2013/32/ЕС

Я изучил немного французский язык за время моего пребывания на территории Франции, хотя мне злостно препятствовали в этом власти, лишив меня условий достойного проживания: очевидно, невозможно изучать язык, живя на улице. Поэтому мой уровень языка ограничен устным разговорным. Я не могу прочитать и понять юридический текст на французском языке. Поэтому прошу выполнять указанную Директиву, которая не выполняется с 2013 года, то есть на протяжении 8 лет.

Итак. все процедуры вручения постановлений префекта являются юридически ничтожными и влекут отмену его постановлений.

6. Применить в отношении меня принцип НЕ ВЫСЫЛКИ немедленно и освободить на этом основании, признав незаконным изначально мое задержание с этой целью.

Я предоставляю доказательства, направленные в CNDA и в префектуру (приложения 14-16)

Дополнение № 1 https://u.to/j9zEGw (фр) https://u.to/ed3EGw (pyc)

Документы о угрозе нарушения ст. 2, 3 ЕКПЧ https://u.to/hbu-Gw

- 7. Я прошу
- 1) все постановления признать ничтожными как и процедуру их вручения
- 2) постановление об отмене всех обжалованных постановлений и о моем освобождении направить в CRA Марселя по факсу или е-майл, и мне на также на е-майл.

Приложения: https://u.to/6fDEGw

- 1. Постановление префекта от 5.11.2021
- 2. Постановление префекта от 5.11.2021 о помещении в центр задержания
- 3. Постановление префекта от 10.11.2021 о помещении в центр задержания
- 4. Возражения сотруднику CNDA на ответ префектуре 17.11.2021
- 5. Ответ 19.11.2021
- 6. Возражения сотруднику CNDA 19.11.2021
- 7. Постановление ЕСПЧ « DE SOUZA RIBEIRO c. France »
- 8. Апелляция на решение судьи по свободе №1112 от 8.11.2021 (русск)
- 9. Апелляция на решение судьи по свободе №1112 от 8.11.2021 (фр)
- 10. Сопроводительное письмо с апелляцией 9.11.2021
- 11. Апелляция на приговор от 23.09.2021
- 12. Дополнение к апелляции на приговор от 23.09.2021
- 13. Скан сопроводительных писем с апелляциями в суд
- 14. Дополнение 1 в CNDA досье 21055716 (русск)
- 15. Дополнение 1 в CNDA досье 21055716 (фр)
- 16. Документы о угрозе нарушения ст 2, 3 ЕКПЧ в случае возврата в Россию

Ziablitsev Sergei Zasungeb

Votre saisine adressée au ministre de l'Intérieur

R

REPONSE-MINISTREreponse-ministre@interieur.gouv.fr 23 ноября 2021 г. в 15:02 bormentalsv@yandex.ru Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Madame, Monsieur,

Votre message a bien été réceptionné par le ministre de l'Intérieur.

Il a été transmis au service compétent aux fins d'un examen approprié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La section de la correspondance citoyenne et institutionnelle – CCO Le service de la correspondance Cabinet du ministre Ministère de l'Intérieur

Cette boite est une adresse d'expédition uniquement. Aucune réponse ne sera prise en compte. Si vous souhaitez contacter de nouveau le ministre de l'Intérieur, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : https://www.interieur.gouv.fr/Menu-accessibilite/Nous-contacter

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Ecrire au ministre de l'Intérieur - 6 place du Clauzel app. 3. 43000

Le Puy en Velay

De: noreply@interieur.gouv.fr

Pour: contactministreinternet@interieur.gouv.fr

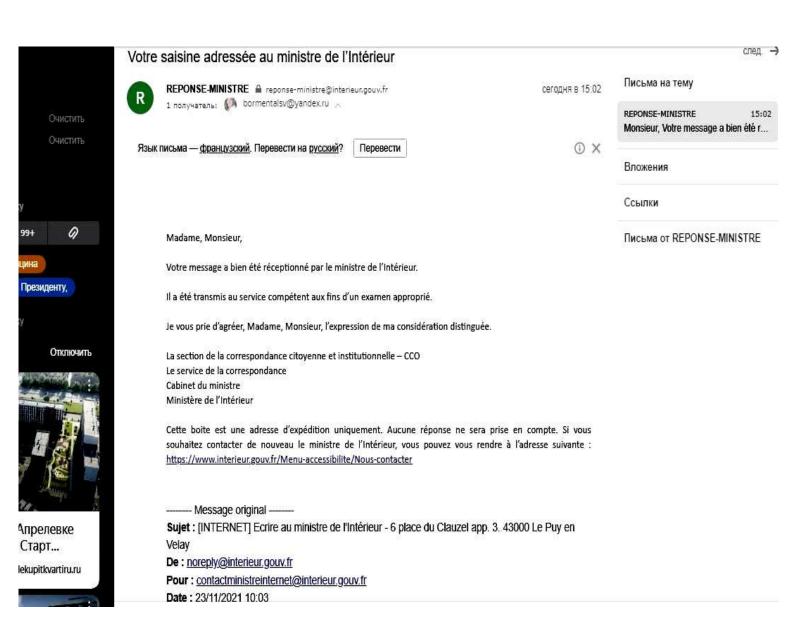
Date: 23/11/2021 10:03

Formulaire de contact

Les données suivantes ont été recueillies via le formulaire "Ecrire au ministre de l'Intérieur" :

CIVILITÉ :	Monsieur
PRÉNOM	Sergei
NOM	Ziablitsev
ADRESSE POSTALE :	6 place du Clauzel app. 3. 43000 Le Puy en Velay
CODE POSTAL	43000

VILLE	Le Puy en Velay
ADRESSE COURRIEL	bormentalsv@yandex.ru
CHOISISSEZ UN SUJET	Actualités
MESSAGE	Moi, demandeur d'asile russophone, je fais appel des 3 arrêtés du préfet concernant mon arrestation et les mesures d'expulsion. Je demande de me faire parvenir la décision du Ministre dans un bref délai Appel https://u.to/lh3GGw Annexe https://u.to/6fDEGw
COLLECTEUR IP	37.165.137.189, 152.199.111.66, 198.143.43.4, 198.143.43.4



Ziablitsev Sergei Vladimirivich

6/12/2021

Centre de la rétention administrative CRA de Marseille -le Cannet

Adresse de contact: 6 place du Clauzel app.3 43000 Le Puy en Velay France

bormentalsv@yandex.ru; controle.public.fr.rus@gmail.com

tél: 06 95 99 53 29

- Demandeur d'asile en France depuis de 20.03.2018, soumis à la torture et à des traitements inhumains par les autorités françaises 19.04.2019,
- > soumis à la psychiatrie punitive en 2020 pour l'activité de la défense des droits de l'homme en France
- Privé de liberté à la suite de falsifications et de nombreux crimes de la police, des procureurs, des juges, du préfet, du législateur français
- Otage des autorités criminelles françaises
- Victime de harcèlement de la part des autorités françaises pour dénoncer la corruption en France, à la CEDH
- Victime d'une violation du «principe de non-refoulement »
- Victime d'une violation du droit de demander l'asile
- Défenseur des droits de l'homme, président de l'Association «Contrôle public»
 Site http://www.controle-public.com/fr/Droits
 e-mail controle.public.fr.rus@gmail.com

Au service Consulaire de l'Ambassade de Russie à Paris

Adresse:

40-50 Boulevard Lannes, 75116 Paris

Contacts:

Tél: +33 (0) 1.45.04.05. Fax: +33 (0) 1.45.04.44.09 E-mail: consulat@ambrussie.fr Objet : demande des autorités de la France de **laissez passer** pour l'éloignement interdit vers la Russie d'un demandeur d'asile sur les motifs de la défense des droits de l'homme

I. Motifs de saisir de Consulat

J'ai quitté la Russie en mars 2018 à la suite de poursuites pour activités de défense des droits de l'homme et de falsification d'actes judiciaires me privant de liberté, après avoir été convaincu de l'absence de recours et de la corruption totale dans les forces de l'ordre et les autorités judiciaires.

J'ai demandé l'asile en France, croyant que c'était un pays démocratique, avec un système de justice indépendant développé. Cette opinion a été formée par les médias. Je pense que 95% des russes ont cette opinion.

Cependant, en France, j'ai été confronté à l'arbitraire, à la discrimination, à l'arbitraire, aux traitements inhumains et dégradants, à l'impunité des fonctionnaires, à l'absence de pouvoir judiciaire indépendant et, par conséquent, à une corruption totale.

Cette compréhension est venue après de nombreuses tentatives de protection des droits violés devant les tribunaux français.

En juin 2020, j'ai créé l'Association de défense des droits de l'homme «Contrôle public » dans le but de protéger les droits, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables : les demandeurs d'asile ainsi que les patients de l'hôpital psychiatrique.

Dans le cadre de mon activité, visant à exposer les activités criminelles des représentants des autorités françaises, qui ont levé les normes du droit international sur son territoire, les droits de l'homme, ont légalisé la torture et le traitement inhumain des demandeurs d'asile, j'ai commencé à être harcelé par les autorités françaises.

Autrement dit, cet état ne peut pas être considéré comme un état sûr pour les défenseurs des droits de l'homme.

Droit d'asile (ang. right of asylum, fr. droit d'asile) est un droit de l'homme reconnu par la communauté internationale [1] à la recherche de l'asile contre la persécution [2].

J'ai donc le droit de demander l'asile dans un autre pays sûr contre ma persécution par les autorités françaises du moment où ces persécutions ont commencé à menacer ma vie, ma liberté, ma sécurité, mon droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements inhumains. Tout cela se produit actuellement en France. J'ai donc l'intention de demander l'asile des autorités françaises.

> Article 14 de la déclaration Universelle des droits de l'homme

1. Toute personne a le droit de chercher refuge contre la persécution dans d'autres pays et d'en bénéficier.

La demande des autorités françaises au consulat de Russie est un moyen de me poursuivre pour des activités de défense des droits de l'homme en France, ce qui est expliqué en détail dans ma position devant un tribunal caché par le tribunal, c'est-à-dire qu'un autre déni de justice flagrant a eu lieu aujourd'hui le 6.12.2021 (annexe 1)

Elle justifie **l'interdiction absolue des autorités françaises** de me renvoyer en Russie, conformément à l'article 33 de la Convention de Genève, à la résolution de l'Assemblée parlementaire de l'UE du 10.06.2021 concernant la Russie, ainsi qu'à la menace réelle de me priver de liberté par des actes judiciaires truqués de juges russes.

Pendant la procédure de demande d'asile, les autorités françaises m'ont soumis et continuent de m'exposer à la torture, aux traitements inhumains, à la psychiatrie punitive, à la privation arbitraire de liberté, à l'emprisonnement sur la base d'une fausse accusation d'évasion de mon identité pour mon éloignement (alors que je suis identifié depuis 2018 dans le cadre de la demande d'asile et la procédure d'examen devant la CNDA est en cours pour le moment, ce qui ne permet pas l'éloignement jusqu'à la fin de la procédure en vertu de la loi).

Tout ce qui précède est lié à **l'abrogation des lois** en France dans l'intérêt de la corruption des représentants du pouvoir.

Ainsi, les motifs de la demande d'asile des autorités russes sont **en fait identiques** à ceux de la demande d'asile **des autorités françaises.**

J'ai le droit de quitter n'importe quel pays, mais ce droit est entravé par les autorités françaises précisément dans le cadre de ma poursuite pour avoir dénoncé leur corruption. Dans ce but criminel, ils m'ont arrêté le 23.07.2021 et falsifié mon séjour illégal sur le territoire français, bien qu'il soit légal à ce jour.

Mes demandes de me libérer afin que je puisse quitter un état criminel corrompu et exercer mon droit d'asile dans un autre pays sont ignorées. Dans le même temps, en violation de toutes les normes des lois, les autorités appliquent la mesure de mon éloignement en Russie, **plus précisément dans la prison russe.**

À l'heure actuelle, il n'y a pas une seule personne qui ne soit pas au courant de la chaîne de torture dans les prisons russes et de l'absence de contrôle adéquate des situations dans les prisons. Par conséquent, mon droit d'asile m'est garanti par la Convention de Genève et d'autres normes internationales et même par le droit français.

Charte européenne des droits fondamentaux

Article 18 droit d'asile

Le droit d'asile est **garanti dans le respect des règles de la Convention de Genève** du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 Relatif au statut des réfugiés, et conformément au Traité instituant la communauté européenne.

Ce droit doit être garanti par le Consulat de Russie dans la situation actuelle de ma persécution par les autorités françaises sur la base de

- > Articles 27 de la Constitution de la Fédération de Russie
 - « 2. Chacun peut quitter librement la Fédération de Russie»
- Article 13 de la déclaration Universelle des droits de l'homme
 - « 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien »
- combiné avec l'article 19 de la Charte européenne des droits fondamentaux

Protection en cas d'expulsion, d'expulsion et d'extradition

2. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé sur le territoire d'un état s'il y a un risque sérieux d' être passible de la peine de mort, de la torture ou d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

J'ai exercé le droit de quitter la Russie et j'ai annoncé mon intention de quitter la France pour demander l'asile dans un autre pays pour la même raison : persécution pour activités de défense des droits de l'homme, absence de recours, torture et traitements inhumains.

Par conséquent, les autorités russes doivent me garantir ce droit : quitter le pays et ne pas être renvoyé sans ma volonté.

J'ai appris aujourd'hui que le 1.12.2021, le commandant de la police Pavard Hugo, chef du département d'identification, a demandé au Consulat à Paris de délivrer un laissez-passer pour mon retour forcé en Russie.

De toute évidence, les autorités françaises n'ont pas communiqué d'informations sur mon statut de demandeur d'asile en France des autorités russes et sur la procédure actuelle à la CNDA. Autrement dit, la demande elle-même est une autre falsification des autorités françaises, et la France, au lieu de respecter les droits des demandeurs d'asile légitimes, se livre à des activités contraires aux buts et principes de l'ONU.

> Article 63 de La Constitution de la Fédération de Russie:

2. La Fédération de Russie **ne permet pas l'extradition vers d'autres États de personnes poursuivies pour des opinions politiques ou pour des actes** (ou omissions) qui ne sont pas reconnus comme une infraction dans la Fédération de Russie.

Je suis poursuivi par les autorités russes et françaises pour ses convictions politiques et ma lutte contre la corruption. Par conséquent, donner aux autorités françaises laissez-passer reviendrait à m'éloigner vers un état où je suis poursuivi pour des convictions politiques (Russie), dans l'intérêt d'un état qui me poursuit également pour des convictions politiques et la lutte contre la corruption. (France)

- II. Sur la base de ce qui précède, les règles du droit international,
 - Directives de l'Union européenne pour la protection des défenseurs des droits de l'homme https://u.to/7yPPGw
 - Des principes directeurs relatifs à la protection des défenseurs des droits de l' homme https://u.to/HyTPGw
 - Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

https://u.to/KaiYGw

Je DEMANDE au Consulat de Russie

- 1. Ne pas être complice des infractions pénales commises par les autorités françaises contre l'humanité et le demandeur d'asile défenseur des droits de l'homme (dossier du TA de Paris Nº 2123542 https://u.to/4GG3Gw)
- 2. Assurer mon droit de NE PAS ETRE REFOULER vers la Russie sur la base de l'art. 27.2 de la Constitution de la fédération de RUSSIE, art. 19 de la charte européenne des droits fondamentaux, art. 33 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, à travers le refus aux autorités françaises de laissez-passer à mon nom.
- 3. Assurer mon droit de CHERCHER L'ASILE dans un état sûr démocratique, non corrompu, sur la base d'articles de l'art. 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, art. 18 de la charte Européenne des droits fondamentaux, qui est violée de manière flagrante par la France à travers des falsifications, des crimes légalisés et une corruption totale à tous les niveaux du pouvoir, les preuves rassemblées par l'Association «Contrôle public» sur son site Internet (annexe 1). Donc, c'est dans le but de m'empêcher de demander l'asile des autorités françaises qu'ils ont fait la demande laissez-passer au consulat russe.

- 4. Garantir mon droit de QUITTER TOUT PAYS volontairement (en l'occurrence la France) sur la base des articles ci-dessus du droit international, ce que j'exige des autorités françaises **depuis août 2021**, quand j'ai finalement réalisé que la falsification d'accusations criminelles est une pratique légalisée et que le système judiciaire est dans un état primitif, mais très pratique pour les corrupteurs. Pour le moment, je suis en OTAGE car je suis privé de liberté par des moyens criminels à des fins criminelles.
- 5. Ne pas délivrer **laissez-passer** aux autorités françaises pour mon retour forcé **illégal** (de plus, interdit) en Russie, car :
- Les motifs de la demande **sont falsifiés**, illégaux, contraires à la législation nationale, constituent un abus de pouvoir, c'est-à-dire une infraction pénale en vertu du code pénal français (prouvé à l'annexe 1), **c'est-à-dire que la demande elle-même est juridiquement nulle et non exécutoire.**
- Le but de la demande est criminelle : **empêcher de** la procédure d'examen légitime de ma demande d'asile à la CNDA (que je continue dans le seul but d'obtenir la libération afin de quitter la France) au but de m'exposer à la torture et à des traitements inhumains dans les prisons de la Russie et ce faisant, m'empêcher de poursuivre mes activités de défense des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, m'empêcher de quitter volontairement la France pour demander l'asile dans un autre pays, y compris des autorités françaises.
- En vertu du **principe de l'interdiction absolue** aux autorités des États (Russie et France) de renvoyer des demandeurs d'asile sur des territoires où ils risquent d'être privés de liberté, soumis à des traitements inhumains, **soumis à la torture et dépourvus de recours.**
- La délivrance de laissez-passer dans ce cas spécifique est la complicité d'infractions pénales des fonctionnaires de la France, aboli leurs lois nationales en matière de moi, de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et le principe de non-retour, qui est liée à la confiance dans l'impunité pour les crimes commis contre l'humanité et la corruption internationale: les pots-devin des autorités françaises au secrétariat et aux juges de la cour européenne des droits de l'homme et au secrétariat du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture de l'ONU et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, dont les preuves sont recueilli sur le site de mon Association et indiqué dans l'annexe.
- Compte tenu de tous les faits réels, la demande est de nature corrompue et sa satisfaction est une complicité de corruption.
- Le droit de chercher et de demander l'asile m'est garanti et je n'ai toujours pas pu exercer ce droit en France, car la France est fortement corrompue et sa corruption est étroitement liée à la corruption internationale. Mais ce fait est soigneusement dissimulé et martelé par des conversations sur les valeurs démocratiques que la France aurait adhérées. Pour que je puisse exercer mon droit d'asile, le Consulat

ne doit pas aider les autorités françaises à violer ce droit en délivrant de laissezpasser pour mon expulsion illégale vers la Russie.

- 6. Si laissez-passer a déjà été délivré aux autorités françaises, je demande qu'il **soit annulé** en raison d'informations fausses et incomplètes, en violation de la loi, c'est-à-dire par abus de pouvoir et tromperie.
- 7. M'envoyer une décision sur cette demande dans les plus brefs délais par e-mail bormentalsv@yandex.ru; et sur l'e-mail de l'Association controle.public.fr.rus@gmail.com

III. Annexes:

1. Position au tribunal que le tribunal a retirée du dossier du 6.12.2021, c'est-à-dire falsifié le dossier et la décision, comme c'est généralement le cas en France criminelle.

https://u.to/ZiLPGw (fr.) https://u.to/HyPPGw (rus.)

Annexes 1-12 https://u.to/HyPPGw

13-19 <u>https://u.to/bCPPGw</u>

20-21 https://u.to/hCPPGw

3asuneb

2. Attestation d'un demandeur d'asile

M. Ziablitsev Sergei

СРОЧНОЕ: не выдавать властям Франции laissez-passer для возврата в РФ на имя Зяблицева Сергея

Boîte de réception

Service consulaire / Ambassade de Russie en France

31 déc. 2021 13:36 (il y a 3 jours)

À moi

Зяблицеву С.В. Accoциации Contrôle public Contrôle.public.fr.rus@gmail.com

Добрый день,

Ваши обращения в Консульский отдел Посольства Российской Федерации во Франции рассмотрены в соответствии требованиями Федерального закона от 02.05.2006 г. № 59-ФЗ «О порядке рассмотрения обращений граждан Российской Федерации».

Консульский отдел Посольства Российской Федерации во Франции, в соответствии с положениями (часть 2 статьи 2) Соглашения между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 года и Исполнительного протокола между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о порядке реализации Соглашения между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 года, уполномочен выдавать Свидетельства на въезд (возвращение) в Российскую Федерацию после вынесения положительного решения российскими компетентными органами в отношении соответствующего ходатайства о реадмиссии от французских компетентных органов.

Обращаем Ваше внимание, что копии документов по вашему запросу могут быть истребованы у МВД Франции и у Главного управления по вопросам миграции МВД России.

С уважением,

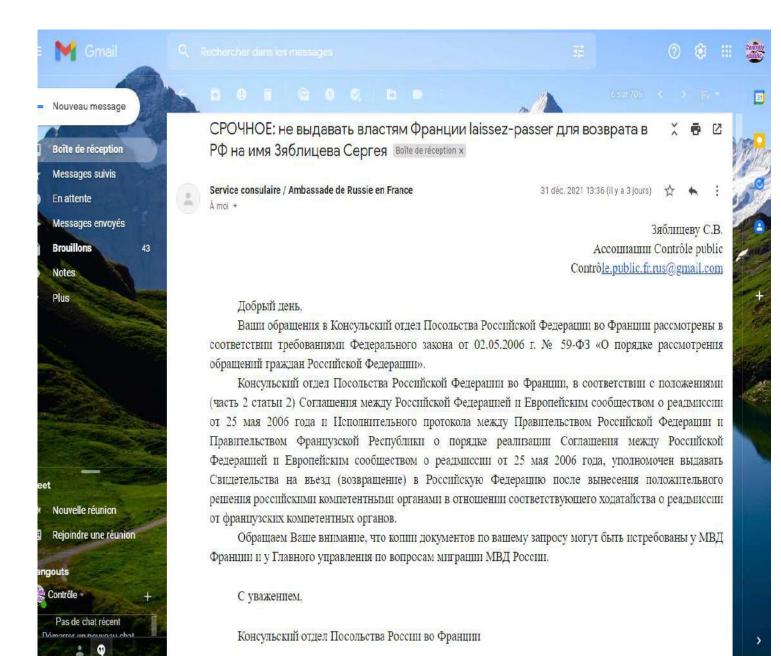
Консульский отдел Посольства России во Франции

From: Contrôle public [mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com]

Sent: Friday, December 24, 2021 10:10 PM

To: consulat@ambrussie.fr; ambrusfrance@mid.ru

Subject: Re: CPOЧНОЕ: не выдавать властям Франции laissez-passer для возврата



TRADUCTION

Ziablitsev S.V. Association « Contrôle public » Contrôle.public.fr.rus@gmail.com

Bonjour,

Vos demandes au département Consulaire de l'Ambassade de la Fédération de Russie en France ont été examinées conformément aux exigences de la loi fédérale n ° 59-FZ du 2 mai 2006 Sur la procédure d'examen des demandes des citoyens de la Fédération de Russie.

La section consulaire de l'Ambassade de la Fédération de Russie en France, en conformité avec les dispositions de la partie 2 de l'article 2 de l'Accord entre la Fédération de Russie et la communauté Européenne sur la réadmission du 25 mai 2006 et du protocole entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République Française sur les modalités de mise en œuvre de l'Accord entre la Fédération de Russie et la communauté Européenne sur la réadmission du 25 mai 2006, est autorisé à délivrer des Certificats d'entrée (de retour) en Fédération de Russie après que les autorités russes ont pris une décision positive concernant la demande de réadmission des autorités françaises.

Nous attirons votre attention sur le fait que des copies des documents sur votre demande peuvent être demandées auprès du ministère français de l'intérieur et de la direction Générale des migrations du ministère russe de l'intérieur.

Respectueusement,

Département consulaire de l'Ambassade de Russie en France



«CONTRÔLE PUBLIC»

NºW062016541

CONTACT:

Téléphone: +33 695995329

e-mail:

controle.public.fr.rus@gmail.com

SITE:

www.controle-public.com

Président

Monsieur Ziablitsev Sergei

В Консульство Российской Федерации

Заявление № 4

В вашем ответе от 31.12.2021 ключевой является фраза:

« Консульский отдел Посольства Российской Федерации во Франции, в соответствии с положениями (часть 2 статьи 2) Соглашения между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 года и Исполнительного протокола между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о порядке реализации Соглашения между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 года, уполномочен выдавать Свидетельства на въезд (возвращение) в Российскую Федерацию после вынесения положительного решения российскими компетентными органами в отношении соответствующего ходатайства реадмиссии французских компетентных органов." »

В связи с этим возникают снова вопросы, на которые не дано ответа :

1. Запросы французских компетентных органов должны соответствовать требованиям законов или могут фальсифицироваться и делаться в нарушение закона?

Статья 2

Порядок направления ходатайства о реадмиссии и ответа на него

1. Ходатайство о реадмиссии, составленное в соответствии со <u>статьей 7</u> Соглашения, направляется компетентным органом запрашивающей Стороны центральному компетентному органу запрашиваемой Стороны по почтовым каналам связи или с курьером.

Статья 7 Содержание ходатайства о реадмиссии Соглашения

1. Любое ходатайство о реадмиссии должно содержать следующую информацию:



«CONTRÔLE PUBLIC»

CONTACT:

Téléphone: +33 695995329

e-mail:

controle.public.fr.rus@gmail.com

SITE

www.controle-public.com

Président

Monsieur Ziablitsev Sergei

- а) сведения о соответствующем лице (например, имена, фамилии, дата и, по возможности, место рождения, последнее место жительства);
- b) данные о наличии доказательств гражданской принадлежности, факта незаконного въезда и проживания, а также указание оснований для реадмиссии гражданина третьего государства или лица без гражданства в соответствии с пунктом 1 статьи 3 и пунктом 1 статьи 5 настоящего Соглашения.
- 2. О какой высылке шла речь, если Зяблицев С.В. уведомил Консульство Р Φ о невозможности высылки в силу закона до прохождения всех процедур и принятия судебных решений?

Какое судебное решение было предоставлено властям России МВД Франции или каким иным образом **было доказано незаконное проживание во Франции**, особенно с учетом позиции самого Зяблицева, направленной в Консульство, в ГУ по вопросам миграции МВД РФ?

- 3. Обязано ли Консульство реагировать на сфальсифицированные запросы властей, на запросы, нарушающие законодательство Франции и международные нормы права? Либо оно обязано потребовать соответствующие документы, особенно после уведомления о нарушении законности со стороны властей Франции?
- Имеет ли право Консульство РФ или Главное управление вопросам миграции МВД России препятствовать РΦ реализовывать гражданину фундаментальное право на убежище, оказывая незаконное содействие властям Франции, в том числе, препятствующим в течение 5 месяцев покинуть Францию добровольно?
- 5. Какое отношение упомянутое Соглашение между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 года имеет к делу Зяблицева? Он разве незаконно въехал во Францию или незаконно находился на территории Франции вплоть до высылки 20.12.2021?



«CONTRÔLE PUBLIC»

CONTACT:

Téléphone: +33 695995329

e-mail:

controle.public.fr.rus@gmail.com

SITE

www.controle-public.com

Président

Monsieur Ziablitsev Sergei

- 6. В части 2 статьи 2 Соглашения написано, что оно как раз не регламентирует высылку, но она должна производится с учетом французского законодательства.
- 2. К вопросам, не регулируемым положениями настоящего Соглашения, таким как отказ в выдаче визы, признание проездных документов, подтверждение наличия достаточных средств к существованию, отказ во въезде и осуществление мер по высылке, применяется законодательство Российской Федерации, Сообщества или государств членов.

Выдавая сертификат Консульство действовало согласно ст. 8 Соглашения

Статья 8

Выезд в случае утраты или кражи документов Граждане Российской Федерации и Европейского союза, которые утратили документы, удостоверяющие личность, или у которых эти документы были похищены в период пребывания на территории государств-членов или Российской Федерации, могут покинуть эту территорию без виз или иных разрешений на основании действительных документов, удостоверяющих личность и дающих право на пересечение границы, выданных дипломатическими представительствами и консульскими учреждениями Российской Федерации или государств-членов

То есть данная статья очевидно регламентирует право гражданина покинуть страну с помощью Консульства, а не право властей Франции осуществить незаконную высылку с помощью Российского консульства.

Поэтому вопрос сохранился: на основании какой нормы и какого закона Консульство выдало МВД Франции сертификат о личности Зяблицева как бы в результате утери документов? В результате такого правоприменения Зяблицев лишился реально ВСЕХ своих документов, которые он имел: два паспорта (РФ и заграничный, водительское удостоверение, документ о временном проживании во Франции просителя убежища) — все осталось во Франции, а он без документов перемещен в Россию.

Согласно Исполнительному протоколу между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о порядке реализации Соглашения между Российской Федерацией и Европейским сообществом о реадмиссии от 25 мая 2006 г. (Париж, 1 марта 2010 г.)

Статья 1 Компетентные органы

1. Компетентными органами, **ответственными за реализацию положений Соглашения**, являются:

от Российской Стороны:



«CONTRÔLE PUBLIC»

CONTACT:

Téléphone: +33 695995329

e-mail:

controle.public.fr.rus@gmail.com

SITE:

www.controle-public.com

Président

Monsieur Ziablitsev Sergei

центральный компетентный орган - Федеральная миграционная служба;

компетентные органы - Министерство иностранных дел Российской Федерации и Федеральная служба безопасности Российской Федерации;

В данном случае реализовывались не положения Соглашения, а **преступления должностных лиц Франции**: отмена законов и превышение полномочий.



В ответ на вашу рекомендацию запросить документы в МВД Франции и в Главном управления по вопросам миграции МВД России.

Эти органы не дают ответов в нарушение законодательства.

Например, с июля 2021 МВД Франции молчит на все обращения, а Главное управление по вопросам миграции МВД России молчит с 25.10.2021, хотя именно этому органу были представлены все документы Зяблицева о его статусе просителя убежища и процедуре в действии по рассмотрению его прошения в Национальном суде по беженству (CNDA), а также иных процедурах по обжалованию постановления префекта о высылке, которое не имеет юридической силы и не подлежит исполнению НИКЕМ до судебного решения административного суда, вступившего в законную силу.

Поэтому ассоциация попросила именно Консульство предоставить документы Франции и Главного управления по вопросам миграции МВД России, на основании которых оно неправильно применило Соглашение и незаконно предоставило сертификат для реадмиссии лица, утерявшего идентификационные документы и подлежащего высылке: Зяблицев ничего не терял, действовал только в рамках законных процедур, находясь совершенно легально на территории Франции.

Высылка Зяблицева С.В. является отменой законов и превышением должностных полномочий всех должностных лиц, которые в ней принимали участие.

Поэтому ассоциация просит предоставить запрос МВД Франции и ответ на него Главного управления по вопросам миграции МВД России, направленные в Консульство РФ, на основании которых действовало Консульство РФ, так как он имеет право ознакомиться с любыми документами, затрагивающими его права.

Accoquaция « Contrôle public » - представитель Зяблицева Сергея, незаконно лишенного свободы 31.12.2021

Association des Droits de l'Homme "Contrôle public "

http://www.controle-public.com/controle.public.fr.rus@gmail.com

Au Consulat de la Fédération de Russie

Pour répondre à partir du 31/12/21

Déclaration n° 4

Dans votre réponse du 31.12.2021, la phrase est clée :

« La section consulaire de l'ambassade de la Fédération de Russie en France, conformément aux dispositions (partie 2 de l'article 2) de l'Accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne sur la réadmission du 25 mai 2006 et le protocole exécutif entre la Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République française sur la procédure de mise en œuvre de l'Accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne sur la réadmission du 25 mai 2006, est autorisé à délivrer des certificats d'entrée (retour) dans la Fédération de Russie après qu'une décision positive a été prise par les autorités compétentes russes à l'égard de la demande de réadmission pertinente des autorités compétentes françaises." "

A cet égard, des questions se posent à nouveau :

 Les demandes des autorités compétentes françaises sont-elles tenues de se conformer aux exigences légales ou peuvent-elles être falsifiées et formulées en violation de la loi?

Article 2. Procédure d'envoi et de réponse à une demande de réadmission

1. Une demande de réadmission, établie conformément à l'<u>article 7 de l'</u>accord, est envoyée par l'autorité compétente de la partie requérante à l'autorité centrale compétente de la partie requise par voie postale ou par coursier.

Article 7. Contenu d'une demande de réadmission de l' Accord

- 1. Toute demande de réadmission doit contenir les informations suivantes :
- a) les coordonnées de la personne concernée (par exemple, prénoms, noms, date et, si possible, lieu de naissance, dernier lieu de résidence) ;
- b) des données sur l'existence d'une preuve de nationalité, le **fait d'entrée et de séjour irréguliers** , ainsi qu'une indication des motifs de réadmission d'un citoyen

d'un État tiers ou d'un apatride conformément au paragraphe 1 de l'article 3 et paragraphe 1 de l'article 5 du présent accord.

2. De quelle éloignement s'agissait-il, si M. Ziablitsev C.V. a avisé le Consulat de la Fédération de Russie de l'impossibilité de son éloignement en vertu de la loi avant d'avoir passé toutes les procédures et rendu les décisions de justice ?

Quelle décision de justice a été présentée au Consulat de Russie par le Ministère de l'Intérieur de France, ou de quelle manière **le séjour illégal en France a-t-il été prouvé**, compte tenu notamment de la position de M. Ziablitsev lui-même, envoyée au Consulat ?

- 3. Le Consulat est-il obligé de répondre aux demandes falsifiées des autorités, aux demandes qui violent le droit français et international ? Ou est-il obligé d'exiger les documents pertinents, notamment après notification de la violation de la loi par les autorités françaises ?
- 4. Le Consulat de la Fédération de Russie ou la Direction générale des migrations du ministère de l'Intérieur de la Russie ont-ils le droit d' **empêcher** un citoyen de la Fédération de Russie d'exercer le droit fondamental d'asile en fournissant une assistance **illégale** aux autorités françaises, y compris en empêchant de quitter volontairement la France depuis les 5 mois ?
- 5. Qu'est ce que l' Accord susmentionné entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne sur la réadmission du 25 mai 2006 a à voir avec le cas de M. Ziablitsev? Est-il entré illégalement en France ou était-il illégalement en France jusqu'à son expulsion le 20.12.2021?
- 6. Dans la partie 2 de l'article 2 de l'Accord, il est écrit qu'il ne réglemente simplement pas l'expulsion, mais qu'elle doit être effectuée en tenant compte du droit français.
 - 2. Les questions non régies par les dispositions du présent accord , telles que le refus de délivrer un visa, la reconnaissance des documents de voyage, la confirmation de moyens de subsistance suffisants, le refus d'entrée et la mise en œuvre des mesures d'expulsion , sont soumises aux lois du Fédération de Russie, la Communauté ou les États membres .

En délivrant un laissez-passer, le Consulat a agi conformément à l'art. 8 accords

Article 8.

Le départ en cas de perte ou de vol de documents des citoyens de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, qui **ont perdu leurs documents**, leur **identité** ou à qui ces documents ont été volés pendant leur séjour sur le territoire des États membres ou de la Fédération de Russie, **peut quitter ce territoire** sans visas ou autres permis sur la base de documents d'identité valides et donnant le droit de traverser la frontière délivrés par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires de la Fédération de Russie ou des États membres

C'est-à-dire que cet article réglemente évidemment le droit d'un citoyen de quitter le pays avec l'aide du Consulat, et non le droit des autorités françaises de procéder à une expulsion illégale avec l'aide du Consulat de Russie.

Dès lors, la question demeurait : sur la base de quelle norme et de quelle loi le Consulat a-t-il délivré un laissez-passer à nom de M. Ziablitsev au Ministère de l'Intérieur français, comme à la suite de la perte de documents ?

Selon le Protocole exécutif entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République française sur la procédure de mise en œuvre de l'Accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne de réadmission du 25 mai 2006 ville de (Paris, 1er mars 2010 YG)

Article 1 Autorités compétentes

1. Les autorités compétentes **chargées de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord** sont :

du côté russe:

l'autorité centrale compétente est le Service fédéral des migrations;

autorités compétentes - le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie ;

Dans ce cas, ce ne sont pas les dispositions de l'Accord qui ont été mises en œuvre, mais les crimes des fonctionnaires français : l'abolition des lois et les abus de pouvoir.



En réponse à votre recommandation de demander des documents au Ministère de l'Intérieur de la France et à la Direction générale des questions migratoires du ministère de l'Intérieur de la Russie. Ces organes ne donnent pas de réponses en violation de la loi.

Par exemple, le ministère de l' Intérieur de la France a été silencieux sur tous les appels depuis juillet 2021, et la Direction principale pour les questions de migration du Ministère des affaires intérieures de la Russie est restée silencieuse depuis le 25.10.2021, bien que tous les documents de M. Ziablitsev concernant son statut de demandeur d'asile et la procédure en vigueur pour l'examen de sa demande devant la CNDA et d'autres procédures de recours contre l'arrêté d'éloignement du préfet, qui n'a pas de force juridique et n'est pas exécutoire par quiconque jusqu'à ce que la décision du tribunal administratif soit entrée en vigueur, aient été soumis à cet service public.

Par conséquent, l'association a demandé au Consulat de fournir les documents de la France et de la Direction principale des migrations du ministère de l'Intérieur de la Russie, sur la base desquels elle a incorrectement appliqué l'Accord et fourni illégalement un laissez-passer prévu pour la réadmission des personnes qui avait perdus leurs documents d'identification: M.

Ziablitsev n'a rien perdu, n'a agi que dans le cadre de procédures légales, étant tout à fait légal en France.

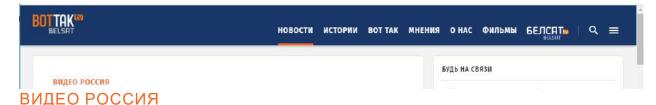
Déportation de M. Ziablitsev est l'abolition des lois et l'excès des pouvoirs officiels de tous les fonctionnaires qui y ont pris part.

Par conséquent, l'association demande de fournir une demande du ministère de l'Intérieur de la France et une réponse à celle-ci de la Direction principale des questions migratoires du ministère de l'Intérieur de la Russie, envoyée au Consulat de la Fédération de Russie, sur la base dont le consulat de la Fédération de Russie a agi, puisqu'il a le droit de prendre connaissance de tous les documents affectant ses droits.

Association "Contrôle public" - représentant de Serguei Ziablitsev, illégalement privé de sa liberté.

Le 31.12.2021

https://vot-tak.tv/novosti/04-10-2021-iznasilovaniya-v-koloniyah-na-kameru/



Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытают и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок истязаний». помощью ЭТОГО компромата заставляют подписывать сотрудничать показания C оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны кверху. В некоторых случаях в рот вставляют кляп, в других — просто прикрывают рот и где-то фоном включают музыку. После этого привязанных насилуют. Иногда это пытается сделать некий мужчина, лицо которого не попадает в кадр. В других случаях в задний проход вворачивают по спирали швабру, обмотанную скотчем или чем-то похожим на него. Потом изнасилованного спрашивают, всё ли он понял.

Мы публикуем запись пытки, так как считаем это общественно значимым свидетельством, но предупреждаем — видео может вас шокировать.



По словам Владимира Осечкина, такие видеозаписи оперативники ФСИН делали для отчета вышестоящим инстанциям вплоть до генералов.

«Gulagu.net добыл новые улики, которые доказывают системный характер пыток и причастность сотрудников ГОУ ФСИН России и оперативных управлений ГУФСИН по Иркутской области, УФСИН по Саратовской области и УФСИН по Владимирской области к данным массовым насильственным преступлениям.

В нашем распоряжении есть целый ряд файлов служебного видеоархива ФСИН, отснятого на служебные видеорегистраторы в период 2018-2020 годов, которые указывают на то, что ФСИН. обязанные оперативники выявлять пресекать преступления, на самом деле поручали своей агентуре из числа завербованных осужденных пытать, истязать и насиловать следственно-арестованных, подсудимых и осужденных, а также снимать эти пытки и содомию на служебные видеорегистраторы ФСИН с целью сбора компромата и последующего шантажа пострадавшего от пыток и под угрозой дискредитации и перевода в касту униженных (т.н. опущенных) принуждали сотни человек к "сотрудничеству", подписанию контрактов о работе в качестве агента (стукача), к "сотрудничеству внутрикамерного следствием" и подписанию подготовленных следователями показаний, удобных следователям и заказчикам», – говорит Осечкин.



история

«Тщательно организованный пыточный конвейер». Истории людей, отбывавших наказание в ОТБ-1 Саратова

18.09.2021 15:24

«Нам удалось вывезти из России и СНГ человека, который на протяжении пяти лет отбывал наказание в одном из учреждений ФСИН. Он программист, его самого били и пытали, а потом решили использовать как профессионала, – рассказал Осечкин корреспонденту «Вот Так». – На протяжении пяти лет он имел доступ к компьютерам ФСИН и видеорегистраторам в штабе безопасности ОТБ-1 в Саратове.

Пыточная в тамошней туберкулезной больнице работает по договоренности с ФСБ, туда со всей страны могут этапировать заключенного формально по медицинским причинам. Есть четыре категории арестованных и заключенных, которых там избивали и насиловали: если он интересен для дачи показаний против видного оппозиционера, миллиардера, крупного чиновника; для подчинения какого-либо смотрящего или положенца — чтобы он выполнял любые прихоти оперативника. Еще при вымогательстве, чем этот человек богат. И по заказу с воли: если враги на свободе заплатили оперативникам 3-5 млн рублей за организацию изнасилования на камеру».



новости

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

По его словам, система работает так: внутри учреждения есть зондеркомманда из порядка 10 человек, которые по команде оперативников могут избивать, насиловать, пытать заключенных. Как говорит Осечкин, через эти истязания прошли более 200 человек, но на видео записывали издевательства только над 35-40 из них. «Из управления М ФСБ или ФСИН звонили в ОТБ-1, давали задачу,

начальник отдела безопасности давал команду ответственному за видеорегистраторы. Тот их заряжал и с пустой картой памяти передавал сотрудникам, а они – активистам. Заключенного приводили и четыре-пять осужденных нападали на него, избивали, связывали в беспомощном состоянии, задирая ноги и оголяя анальное отверстие, затем насиловали палкой или по-настоящему, мочились на лицо. Этот процесс перевода этого человека в касту опущенных, чтобы он становился никем, записывали на видео», рассказывает основатель Gulagu.net. Среди активистов он называет Сергея Ананьева, Радика Гимадеева, Виталия Янина, Петра и Александра Крайновых, Виктора Шеянова.

После изнасилования видеорегистратор приносили обратно в штаб, с него копировали информацию и скидывали на флэшку, чтобы отвезти заказчику. Как утверждает Осечкин, бывали случаи технического сбоя, видео не получалось или не сохранялось — в таких ситуациях пытку повторяли, говорит источник Gulagu.net. Владимир Осечкин указывает, что до какого-то момента информатор участвовал в подготовке отписок на его запросы, но затем «решил остановить этот ад» и начал копировать информацию, пряча файлы в компьютерной системе или записывая на отдельный носитель. Выйдя на волю, он скачал оставшуюся часть архива, поскольку еще имел доступ к внутренней системе ФСИН.

«И это не только ОТБ-1 в Саратове, есть показания из Иркутска — СИЗО-1, СИЗО-6. Есть доказательства того, что эта практика имеет системный характер», — говорит Осечкин. Пытки и изнасилования продолжались как минимум до июня 2021 года, уточняет он, то есть до момента возбуждения уголовного дела, в котором есть потерпевшие, но нет подозреваемых.

Информатор проекта в данный момент находится в относительной безопасности, но на него идет охота и он ожидает предоставления политического убежища. По словам Осечкина, самые страшные материалы он еще не видел и пока не знает, что может быть запечатлено на этих видео.

Подписывайтесь на наш телеграм-канал, чтобы не пропустить главное

видео россия

Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытают и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок этих истязаний». С помощью этого компромата людей заставляют подписывать показания и сотрудничать с оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны кверху. В

ПЕРЕВОД

Violence à la caméra. Trois minutes de 40 Go de vidéos de torture dans les prisons de Gulagu.net

À la disposition https://gulagu-net.ru/ il s'est avéré être une grande archive vidéo du FSIN (Service fédéral d'exécution des peines), contenant des enregistrements vidéo de viols et de tortures de prisonniers. Selon le fondateur du projet de Vladimir Ocechkin, «cela prouve que dans les établissements de la FSIN agissent les sonderkommandes des agents tacites du FSB et du FSIN, qui, par ordre des curateurs torturent et violent des prisonniers, et filment le processus lui-même sur des enregistreurs vidéo de service, qui leur sont remis pour enregistrer ces tortures». Avec ce compromis, les gens sont obligés de signer des déclarations et de coopérer avec les agents.

À en juger par les vidéos qui sont en possession de « Comme ça», les détenus sont attachés à des lits de sorte que les jambes et les fesses soient en haut. Dans certains cas, les tortionnaires insèrent un gag dans la bouche, dans d'autres, couvrent simplement la bouche et incluent de la musique. Après cela, ils violent les attachés. Parfois, un homme le fait, dont le visage ne tombe pas dans le cadre. Dans d'autres, ils enroulent en spirale une vadrouille enveloppée de scotch ou de quelque chose de similaire dans l'anus. Puis on demande au viol s'il a tout compris.

Nous publions l'enregistrement de la torture, car nous considérons qu'il s'agit d'un témoignage socialement significatif, mais nous vous avertissons que la vidéo peut vous choquer.



Selon Vladimir Ocechkin, les agents du FSIN ont fait de telles vidéos pour rendre compte aux autorités supérieures jusqu'aux généraux.

«Gulagu.net a obtenu de nouveaux indices qui prouvent le caractère de la torture et l'implication des employés de GOU du FSIN de Russie et les directions opérationnels de la direction générale du FSIN de la région d'Irkoutsk, aussi de la région de Saratov et aussi de la région de Vladimir à ces crimes violents de masse.

À notre disposition, il y a un certain nombre de fichiers de service d'archives vidéo du FSIN, filmé sur les DVR de service dans la période 2018-2020 années, qui indiquent que les agents du FSIN, qui ont le devoir d'identifier et de prévenir les crimes, en fait, ont demandé à leur agent, parmi les condamnés recrutés, de torturer et violer des détenus, prévenus et condamnés, ainsi que d'enregistrer ces tortures et de sodomie sur DVR de service du FSIN afin de recueillir des compromis et du chantage ultérieur d'une victime de la torture et sous la menace de la discréditer et de transférer dans la caste des humiliés (opouchenniy) ont été forcées des centaines de personnes de "coopérer", de signer des contrats de travail en tant qu'agent intracellulaire (stukach), de "coopérer avec l'enquête" et de signer des témoignages préparées par les enquêteurs, pratiques pour eux et les clients», a déclaré Ocechkin.



ИСТОРИЯ

«Тщательно организованный пыточный конвейер». Истории людей, отбывавших наказание в ОТБ-1 Саратова

18.09.2021 15:24

«Nous avons réussi à sortir de la Russie et de l'UNE un homme qui a purgé sa peine pendant cinq ans dans l'une des établissements du FSIN. Il est un programmeur, il a été battu et torturé, puis a décidé d'utiliser comme un professionnel, – a dit Ocechkin au correspondant de «Comme ça». – Pendant cinq ans, il avait accès aux ordinateurs du FSIN et aux enregistreurs vidéo numériques au quartier général de la sécurité OTB-1 à Saratov.

La torture dans l'hôpital de la tuberculose là-bas fonctionne en accord avec le FSB, où le prisonnier peut être étapé de tout le pays officiellement pour des raisons médicales. Il y a quatre catégories de personnes arrêtées et détenues qui ont été battues et violées là-bas: s'il est intéressant de témoigner contre un opposant éminent, un milliardaire, un grand fonctionnaire; pour subjuguer un spectateur ou un prisonnier — pour qu'il exécute tous les caprices de l'agent. En raison d'extorsion si cet homme est riche. Soit sur ordre: si ses ennemis ont payé les agents 3-5 millions de roubles pour organiser le viol sur la caméra".



НОВОСТИ

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

Selon lui, le système fonctionne comme suit: à l'intérieur de l'établissement, il y a un sonderkommanda d'environ 10 personnes qui, sur l'ordre des agents, peuvent battre, violer, torturer des prisonniers. Selon Ocechkin, plus de 200 personnes ont subi ces tortures, mais seules 35 à 40 d'entre elles ont été victimes d'intimidation sur la vidéo. «Du bureau M du FSB ou du FSIN, ils ont appelé à l'OTB-1, ont donné la tâche,

le chef du département de la sécurité a donné l'ordre au responsable des enregistreurs vidéo. Il les chargeait et les transmettait avec une carte mémoire vide aux employés, et ils – aux militants. Le détenu a été conduit et quatre ou cinq condamnés l'ont agressé, battu, ligoté dans un état d'impuissance, les jambes écartées et l'anus nu, puis violé avec un bâton ou fait pipi sur le visage. Ce processus de transfert de cette personne à la caste des omis, de sorte qu'il devenait « personne », a été enregistré sur vidéo», explique le fondateur de l'Gulagu.net. Parmi les participants, il appelle Sergei Ananiev, Radhik Gimadeev, Vitaly Yanin, Pierre et Alexandre Kraynovy, Victor Sheyanov.

Après le viol, le DVR a été ramené au quartier général, l'information a été copiée, y compris sur une clé USB pour livrer au client. Comme l'affirme Ocechkin, il y a eu des cas de défaillance technique quand la vidéo n'a pas fonctionné ou n'a pas été enregistrée. Dans de telles situations, des actes de torture ont répétés, selon la source Gulagu.net. Vladimir Ocechkin indique qu'un informateur a participé à la préparation des réponses bureaucratiques à ses requêtes, mais ensuite, il «a décidé d'arrêter cet enfer» et a commencé à copier des informations, cacher des fichiers dans le système informatique ou en enregistrant sur un support séparé. En sortant, il a téléchargé le reste des archives, car il avait encore accès au système interne du FSIN.

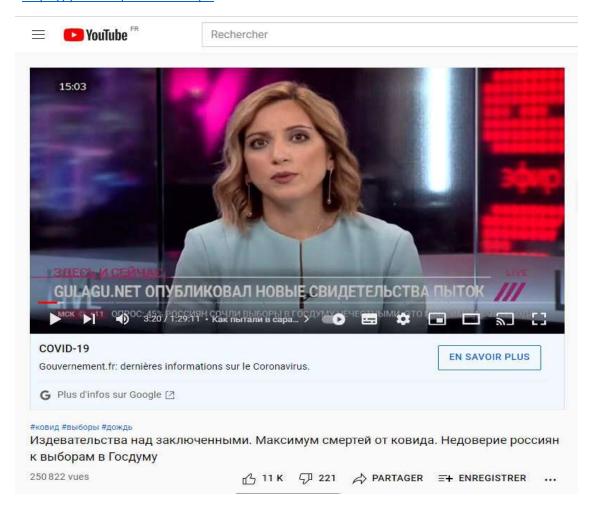
«Et ce n'est pas seulement OTB-1 à Saratov, il y a des témoignages d'Irkoutsk – SIZO-1, SIZO-6. Il existe des preuves que cette pratique a un caractère systémique», a déclaré Ocechkin. Les tortures et les viols se sont poursuivis au moins jusqu'en juin 2021, précise-t-il, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture d'une procédure pénale dans laquelle il y a des victimes mais pas de suspects.

L'informateur du projet est actuellement en sécurité relative, mais il est chassé et attend l'asile politique. Selon Ocechkin, les matériaux les plus terribles, il n'a pas encore vu et ne sait pas encore ce qui peut être capturé sur ces vidéos.

Abonnez-vous à notre chaîne de télégrammes pour ne pas manquer l'essentiel

Brimades sur les détenus

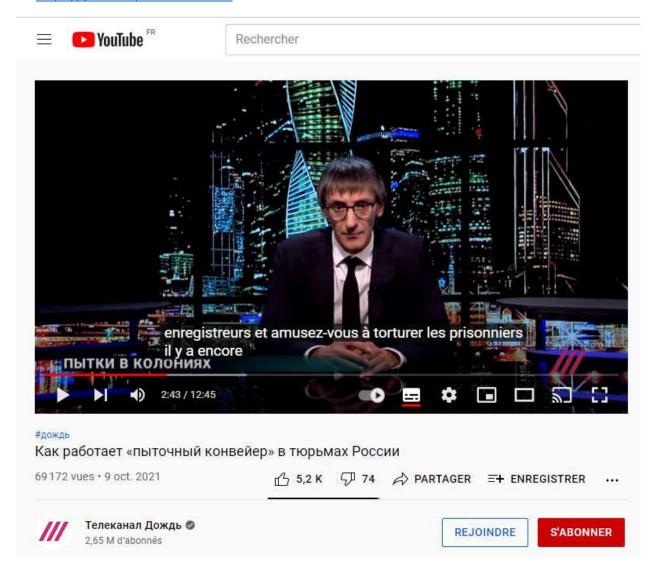
https://youtu.be/PwmTFboVlpo 00 - 22:35





Comment fonctionne le convoyeur de torture dans les prisons de Russie

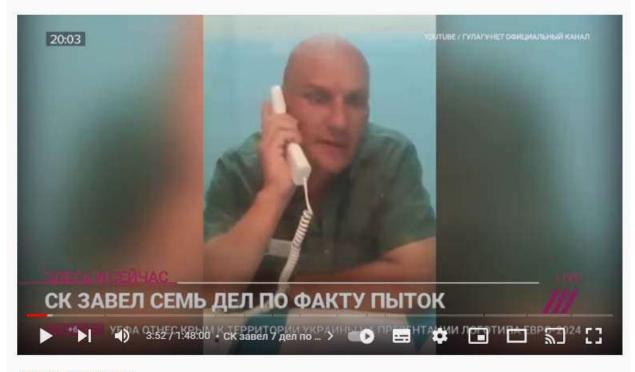
https://youtu.be/RL7WdrWd2K0



Intimidation au FSIN: réaction des autorités et de Moskalkova.

https://www.youtube.com/watch?v=GpxJx7v0oTk

Rechercher



#беларусь #фсин #дождь

Издевательства во ФСИН: реакция властей и Москальковой. 136 дел в Беларуси за посты о сотруднике КГБ

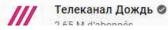
220 373 vues















https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/video-envoye-special-humiliations-et-tortures-le-quotidien-dans-les-prisons-russes 457666.html

Le magazine de France 2 diffuse, jeudi à partir de 20h45, une enquête dans l'enfer des "nouveaux goulags".

vidéo"Envoyé spécial" : humiliations et tortures, le quotidien dans les prisons russes Publié le 14/11/2013 17:02Mis à jour le 14/11/2013 17:16

Vingt ans après la chute de l'URSS, le goulag a changé de nom mais ses usages perdurent pour 700 000 détenus. Le magazine de France 2 <u>"Envoyé spécial"</u> diffuse, jeudi 14 novembre à 20h45, un reportage au cœur de ces prisons russes censées "rééduquer" les prisonniers.

Selon plusieurs ONG, le pays compterait aujourd'hui près de 200 prisonniers politiques. Depuis le retour de Vladimir Poutine au Kremlin, la prison redevient une arme de répression politique. Derrière les barreaux règnent humiliations et mauvais traitements. Chaque année, des dizaines de milliers de détenus de droit commun sont victimes de tabassages, tortures ou viols.

Les journalistes Elise Ménand et Madeleine Leroyer ont rencontré un ancien directeur de prison. Surnommé "le pédagogue de la torture", il est le seul à accepter de parler. Ce retraité est resté 12 ans à la tête d'une colonie de redressement de 3 000 hommes. Son constat est sans appel : le système actuel est celui du goulag dans les années 20. Mais lorsque les reporters lui montrent une vidéo tournée par les surveillants de sa prison, où un prisonnier est tabassé à coups de matraque, il assume totalement : "Cette vidéo, on la montre aux nouveaux arrivants pour qu'ils comprennent. Pour qu'après avoir regardé ça, ils exécutent les ordres.

"Envoyé spécial" : humiliations et tortures, le quotidien dans les prisons russes

Publié le 14/11/2013 17:02 Mis à jour le 14/11/2013 17:16

🖲 Durée de la vidéo : 3 min.



https://www.fidh.org/fr/regions/europe-asie-centrale/russie/torture-dans-les-prisons-russes-le-conseil-de-l-europe-doit-reagir

Torture dans les prisons russes : le Conseil de l'Europe doit réagir face à la neutralisation du mécanisme de surveillance des lieux d'enfermement

25/09/2019

LETTRE OUVERTE

Russie

ES

Loin de combattre les tortures endémiques dans les prisons russes, les autorités ont ces dernières années neutralisé le mécanisme indépendant de surveillance des lieux de privation de liberté, pourtant crucial pour mettre à jour les exactions et lutter contre l'impunité. Tel est le message que des ONG russes de premier plan ont entendu faire passer au Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la veille d'une réunion consacrée à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), qui se tient jusqu'au mercredi 25 septembre. Le Comité des ministres est en effet appelé à examiner les suites données à l'arrêt Buntov c. Russie, qui porte sur les tortures infligées à un détenu par des surveillants et des prisonniers agissants sous leur autorité.

Le collectif d'associations fait valoir que les Commissions d'observation publique (Public Monitoring Commissions - PMCs) instituées par une loi de 2008 ont été expurgées dans la quasitotalité des régions de leurs membres expérimentés, lesquels ont été remplacés par des hommes de paille, souvent d'anciens fonctionnaires des services de sécurité totalement acquis à l'administration pénitentiaire. Après le tollé provoqué par l'éviction, en octobre 2016, des défenseurs des droits humains lors du renouvellement des effectifs des commissions dans la moitié des régions, une vague de recrutement complémentaire avait été décidée. Toutefois, celle-ci, réalisée en décembre 2017, a traduit la même logique de sape du dispositif de la part de la Chambre publique de la Fédération de Russie, l'organe chargé de déterminer les effectifs et la composition des PMC. Deux tiers des candidats soutenus par le groupe de travail tripartite (Chambre publique, Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et Conseil présidentiel pour les droits de l'homme), mis sur pied pour garantir que la réintégration des candidats expérimentés ont ainsi été écartés.

La réaction qu'adoptera le Conseil de l'Europe ces jours prochains est cruciale à maints égards. D'abord, les situations dans lesquelles les organes européens sont amenés à connaître des cas de torture dans les prisons russes – et donc d'examiner le contexte global dans lequel ils s'inscrivent - sont extrêmement rares, en raison de représailles systématiques en cas de plainte et de la difficulté à épuiser les recours internes. De telles affaires aboutissent donc très rarement à Strasbourg (à la différence des violences perpétrées par la police). Le Gouvernement russe se prévaut d'ailleurs devant le Comité des ministres du très faible nombre d'arrêts en la matière pour affirmer, à l'encontre des récits d'anciens détenus et des enregistrements vidéo et rapports d'autopsie qui fuitent régulièrement dans la presse, qu'il n'y a pas de problème de torture dans les prisons russes. C'est donc l'aptitude du mécanisme européen à se saisir d'une réalité qui touche directement le noyau dur des droits fondamentaux qui se joue aujourd'hui.

Ensuite, les autorités refusent systématiquement depuis 2013 la publication des rapports de visite du Comité européen de prévention de la torture (CPT) lorsque ceux-ci portent sur le système

pénitentiaire. Le Comité des ministres est donc le seul organe du Conseil de l'Europe à pouvoir se prononcer publiquement sur les politiques conduites en lien avec la torture et faire ainsi levier sur les autorités russes.

Enfin, les effectifs de la moitié des PMC seront renouvelés en octobre prochain. Il s'agit là d'une ultime occasion de réactiver ce mécanisme essentiel. Au-delà de l'identification des lieux de torture qu'il assurait fréquemment, il permettait concrètement aux plaintes des détenus concernant tout type de dysfonctionnements pénitentiaires d'être acheminées en justice et le cas échéant d'atteindre la Cour européenne, et ainsi de provoquer de la jurisprudence sur les prisons. De même, les PMC jouaient un rôle de caisse de résonnance et entretenaient le débat public sur les prisons.

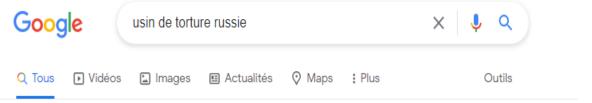
C'est donc l'avenir d'un rouage structurellement essentiel au respect par la Russie des conditions qui avaient été posées à son adhésion au Conseil de l'Europe – réformer son système pénitentiaire, améliorer les conditions de détention, traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme – qui est en jeu aujourd'hui.

EPLN et la FIDH appellent en conséquence le Comité des ministres à exiger fermement des autorités russes qu'elles prennent toutes les mesures appropriées pour que les défenseurs des droits humains soient réintégrés dans les PMC et, au-delà de cet impératif de court terme, que cet instrument soit doté des garanties statutaires et budgétaires propres à assurer son indépendance et son fonctionnement effectif.

https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=403990214775675



https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&oq=usin+de+torture+russie&aqs=chrome..69i57.14928j1j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8



Environ 2390000 résultats (0,54 secondes)

https://www.leparisien.fr > international > la-russie-emet... •

La Russie émet un mandat d'arrêt contre le lanceur d'alerte ...

23 oct. 2021 — ... de nombreuses vidéos illustrant la **torture** dans les prisons russes. ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

https://www.lapresse.ca > 1000-videos-de-torture > eng... ▼

Enquête après des révélations sur des viols dans les prisons ...

5 oct. 2021 — Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures », a-t-il dit.

https://www.sudouest.fr > International > Russie

Russie: d'innombrables vidéos de viols et de tortures en ...

5 oct. 2021 — Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales ... responsabilités pour cette usine de tortures », a-t-elle dit.

https://www.france24.com > France 24 > Europe •

Prisons russes : un lanceur d'alerte dénonce un système de ...

7 oct. 2021 — Une impitoyable répression à visé depuis 2020 des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de Sibérie. Viols, **torture** et ...

https://www.20minutes.fr > monde > 3140947-202110... •

Russie : Les autorités ouvre une enquête après des ...

5 oct. 2021 — ... vidéos montrant des actes de **torture** dans différentes prisons russes. ... responsabilités pour cette usine de tortures », a-t-elle dit.

« Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales de tortures, commises de façon quasi institutionnalisée par des gardiens ou d'autres détenus à leurs ordres, notamment afin d'obtenir des aveux sous la contrainte ».

https://www.lematin.ch/story/tortures-en-prison-mandat-darret-contre-un-lanceur-dalerte-667277285872

https://www.leprogres.fr > 2021/10/23 > un-mandat-d-a... ▼

Russie. Un mandat d'arrêt émis contre un lanceur d'alerte ...

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

https://www.rfi.fr > RFI > Europe ▼

Mandat d'arrêt russe contre le lanceur d'alerte Sergeï Savelev ...

24 oct. 2021 — En **Russie**, un mandat d'arrêt vient d'être émis contre le lanceur ... vaste système carcéral russe, véritable « usine à tortures » selon lui.

http://www.acatfrance.fr > public > acat_russie_fr ▼ PDF

LES MULTIPLES VISAGES DE LA TORTURE - ACAT France

Les détenus tchétchènes dans les prisons russes font l'objet de tortures ... On fabriquait des pièces pour des wagons de train, destinées à une usine située ...

https://www.lemonde.fr > International > Russie

En Russie, un lanceur d'alerte dénonce un système de viols ...

6 oct. 2021 — Des images de tortures et de viols commis dans une prison russe, ... plusieurs lieux de détention comme des centres de **torture** et de viol.

Termes manquants : usin | Doit inclure : usin

https://www.refworld.org > docid

Torture en Russie: Cet Enfer Créé par l'Homme - Refworld

3 avr. 1997 — Et, de fait, il n'y a jamais eu de **torture** chez nous en **Russie**. ... Une heure plus tard, les policiers l'ont emmené dans une usine ...

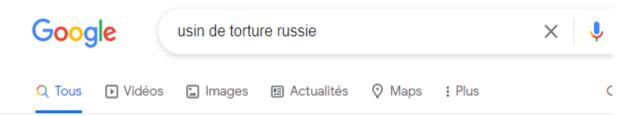
https://www.sudouest.fr/international/russie/russie-d-innombrablesvideos-de-viols-et-de-tortures-en-prison-embarrassent-les-autorites-6374938.php

Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales de tortures, commises par des gardiens ou d'autres détenus à leurs ordres. Le Kremlin a lancé une enquête

Les autorités russes ont lancé ce mardi 5 octobre des inspections après la publication d'une vidéo montrant le viol d'un détenu, un enregistrement publié par une ONG disant avoir reçu des centaines d'éléments **attestant de tortures systématiques dans les prisons du pays.**

Lundi soir, <u>l'ONG Gulagu.net a publié sur son compte Telegram cette vidéo de près de trois minutes</u> où un homme nu et alité, les mains et les jambes attachées, est sodomisé à l'aide d'une longue perche par un autre homme. Un deuxième homme filme la scène, tandis qu'un troisième maintient un tissu sur le visage de la victime pour étouffer ses cris. Selon Gulagu.net, la scène a été filmée le 18 février 2020 dans une unité médicale pour prisonniers malades de la tuberculose à Saratov, dans le centre de la Russie.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&sxsrf=AOae_mvJbamMrzY_tzfmAYqbdFRNWxuN4fA:1636618366977&ei=ftCMYfqPO_SXjLsP8liXkAw&start=10&sa=N_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_eved=2ahUKEwj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1_ev



Page 2 sur environ 2390 000 résultats (0,41 secondes)

https://www.huffingtonpost.fr > nadia-tolokonnikova 🔻

<u>Aidez les femmes victimes de torture dans les prisons russes</u>

7 janv. 2014 — TÉMOIGNAGE - Ils vous battent une fois, puis vous attrapent par les cheveux, frappent votre tête contre la machine à coudre et vous traînent ...

https://actu.orange.fr > monde > tortures-en-prison-la-r... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un

23 oct. 2021 — Tortures en prison: la **Russie** émet un mandat d'arrêt contre un lanceur d' ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

https://www.sird.eu > dernières nouvelles ▼

La Russie émet un mandat d'arrêt contre un lanceur d'alerte ...

24 oct. 2021 — La réponse de la **Russie** ne s'est pas fait attendre. ... ou de « punir tous ceux qui sont impliqués dans cette usine de **torture** ».

https://info.arte.tv > la-propagande-de-lusine-trolls-russe *

La propagande de "l'usine à trolls" russe - Arte.tv

24 juin 2015 — La **Russie** est l'objet de sanctions européennes pour son rôle dans la crise ukrainienne. Mais Moscou a riposté, avec un embargo sur les ...

https://share.america.gov > ils-sont-tortures-en-russie-si... ▼

Ils sont torturés en Russie simplement à cause de leur foi

17 sept. 2019 — Mai 2017. Dennis Christensen vient à peine d'achever son sermon lors d'un service religieux des Témoins de Jéhovah, à Oryol, en **Russie**, ...

https://www.arabnews.fr > node > international *

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Arabnews fr

MOSCOU: La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

https://www.amnesty.fr > wagner-armee-secrete-poutine *

Wagner : l'armée secrète de Poutine

31 août 2021 — Aujourd'hui, des ONG des droits humains (Amnesty International, la FIDH, ou l'association russe Memorial) les accusent de commettre des tortures ...

https://fr-mb.theepochtimes.com > tortures-en-prison-la... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Epoch Times

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

https://francenewslive.com > Monde *

Les autorités russes ouvrent une enquête après avoir été ...

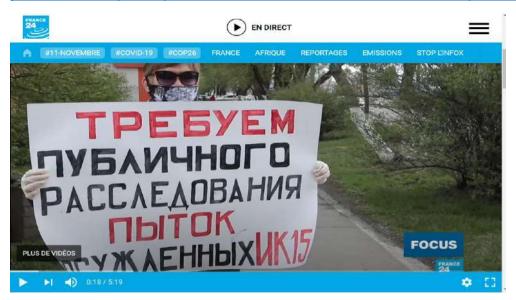
5 oct. 2021 — L'ONG affirme avoir reçu plus de 1 000 vidéos de **torture** en prison de ... la responsabilité de cette usine de **torture**", a-t-il déclaré.

https://www.medias24.com > agence-presse > tortures-e... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Medias24

23 oct. 2021 — Tortures en prison: la **Russie** émet un mandat d'arrêt contre un lanceur ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

https://www.france24.com/fr/europe/20200520-en-russie-des-dizaines-de-d%C3%A9tenus-port%C3%A9s-disparus-apr%C3%A8s-une-mutinerie-violemment-r%C3%A9prim%C3%A9e



Après la mutinerie qui a éclaté dans le centre pénitentiaire d'Angarsk, à l'Est de Moscou, le 10 avril 2020, et qui a été réprimée dans la brutalité, les familles de plus de soixante détenus restent sans nouvelles de leurs proches incarcérés. Depuis plus d'un mois, ils ignorent s'ils sont morts ou vivants. Alors que les autorités pénitentiaires évoquent le décès "par pendaison" d'un seul détenu et assurent que tous les autres sont incarcérés dans de bonnes conditions, épouses et parents se battent pour connaître la vérité.

>> A voir, notre reportage : "Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en lumière les dérives dans les prisons de Russie"

https://youtu.be/Z0Y042sbmQs

En Russie, une vidéo a fuité montrant un prisonnier se faisant littéralement tabassé par ses geôliers. La vidéo a provoqué une vague d'indignation dans ce pays généralement silencieux sur le sujet.





https://francenewslive.com/les-autorites-russes-ouvrent-une-enquete-apres-avoir-ete-exposees-a-un-viol-en-prison/442473/

Plus de 1000 vidéos

Vladimir Ossetchkine, directeur de Gulagu.net, a affirmé avoir reçu plus de 1000 vidéos tournées dans plusieurs prisons du pays par l'intermédiaire d'anciens prisonniers biélorusses et informaticiens emprisonnés à Saratov. ..

Alexei Fedotov, chef des services pénitentiaires de la région de Saratov, a proposé sa démission mardi, selon des sources anonymes citées par Interfax et le média local Vgliad-Info.

Le système pénitentiaire russe a été très régulièrement blessé par des scandales de torture et a été commis par des gardiens ou d'autres détenus sur leurs ordres. Selon Vladimir Osetchkain, qui vit en tant que réfugié en France, les autorités font toujours tout pour cacher l'étendue de ces abus en milieu carcéral.

"Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser la responsabilité de cette usine de torture", a-t-il déclaré.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&sxsrf=AOae mvLCUyNmliueGA_WjuVVyMCTBJcPaA:1636618012389&ei=HM-

MYcCOF6PagweWIIOADA&start=10&sa=N&ved=2ahUKEwjAjlua7Y_0AhUj7eAKHRbKAMAQ8tMDegQIAR A8&biw=1280&bih=881&dpr=1

https://www.arabnews.fr > node > international *

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Arabnews fr

MOSCOU: La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

https://www.amnesty.fr > wagner-armee-secrete-poutine *

Wagner : l'armée secrète de Poutine

31 août 2021 — Aujourd'hui, des ONG des droits humains (Amnesty International, la FIDH, ou l'association russe Memorial) les accusent de commettre des tortures ...

https://fr-mb.theepochtimes.com > tortures-en-prison-la... •

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Epoch Times

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

https://www.latribune.ca > Actualités > Monde ▼

Russie: enquête après des révélations sur des viols en prison

«Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures», a-t-il dit.

https://francenewslive.com > Monde *

Les autorités russes ouvrent une enquête après avoir été ...

5 oct. 2021 — L'ONG affirme avoir reçu plus de 1 000 vidéos de **torture** en prison de ... la responsabilité de cette usine de **torture**", a-t-il déclaré.

https://www.usinenouvelle.com > article > comment-intern...

Comment Internet a échappé à une mise sur ... - L'Usine Nouvelle

Russie et Chine sautent sur l'occasion ... du français Bull fait, suite à cela, actuellement l'objet d'une poursuite pour complicité d'actes de **torture**.

https://www.icj-cij.org > public > files > case-related PDF

Exceptions préliminaires de la Fédération de Russie

D. Le mépris de l'Ukraine à l'égard des intérêts légitimes de la **Russie**. ... la **torture** a également été condamné par le sous-comité des Nations Unies pour ...

https://eur-lex.europa.eu > legal-content > TXT > PDF

L426 I Journal officiel - EUR-Lex

arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la **torture**, de ... d'Alexandr Lukashenko dans l'**usine** et qui se sont mis en grève après.

https://www.amnesty.org > ... > Press Release > 2016 > 11 ▼

Russie. De nouvelles allégations de torture formulées par un ...

1 nov. 2016 — Les autorités russes doivent libérer immédiatement et sans condition Ildar Dadin, un manifestant pacifique condamné pour avoir participé à ...

Termes manquants : usin | Doit inclure : usin

https://www.youtube.com/watch?v=VwfAF4gGEmE

Les Prisons Russes

424 131 просмотр

24 апр. 2019 г



https://www.liberation.fr/planete/2018/11/07/pytki-la-torture-sevit-toujours-dans-les-prisons-russes_1690235/



Présidentielle Politique International CheckNews Culture Idées et Débats Société Environnement Econom

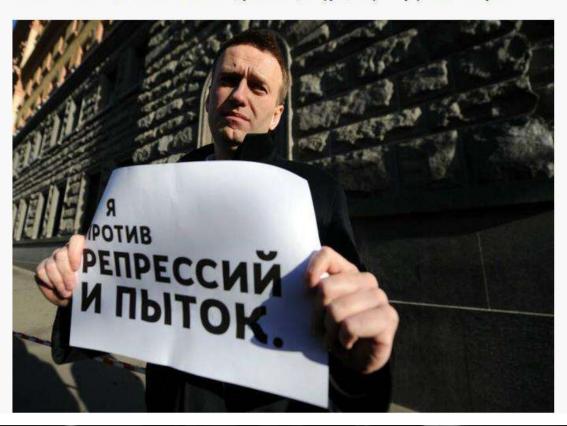
Accueil / International

Les mots secouent

«Pytki» : la torture sévit toujours dans les prisons russes

En Russie, les mots secouent dossier v

Les années Poutine vues via un mot en russe, qui raconte, décrypte, analyse ce pays à nul autre pareil.



Alexei Navalny tient une pancarte sur laquelle est écrit «Je suis contre la répression et la torture», à Moscou en octobre 2012. (Photo Andrey Smirnov, AFP)

par Veronika Dorman

publié le 7 novembre 2018 à 11h13

Pytki: torture. Pratique courante dans les prisons et les maisons d'arrêt russes, dont le but est d'obtenir des aveux, mais pas uniquement. Il ne se passe pas une semaine sans que les médias ou les défenseurs des droits de l'homme ne dénoncent des sévices infligés à des détenus ou interpellés, par des gardiens, des policiers ou des agents du FSB (services secrets). Les méthodes sont aussi sadiques que variées: passage à tabac, supplice au gaz et par électrochocs, sac en plastique sur la tête, privation de sommeil, d'eau, de nourriture, de toilettes, viol, sodomie avec des objets...

Le phénomène est tellement répandu qu'il existe un jargon spécial pour désigner les différents types de punition. L'«éléphanteau» consiste à mettre un masque à gaz sur le détenu et bloquer l'entrée d'oxygène. L'«hirondelle» : les mains et les pieds sont attachés ensemble, dans le dos du prisonnier, qui peut ensuite être suspendu ou simplement jeté au sol et tabassé. Le recours à l'électricité s'appelle «Internet» ou «coup de fil à Poutine», le sac sur la tête, «supermarché».

Il n'existe pas de statistique fiable, car la plupart des cas ne sont pas recensés. Le site d'information *Meduza* a collecté plus de cinquante cas, à l'issue parfois létale, entre janvier et août 2018, et il ne s'agit que des affaires qui ont fuité dans la presse. Le code pénal russe étant dépourvu d'un article particulier sur la torture, ceux qui sont condamnés le sont en général pour abus de fonction.

Murs et barbelés

Surtout, les victimes ont peur de parler. En portant plainte à l'administration pénitentiaire ou en essayant de contacter les défenseurs des droits de l'homme, elles risquent des représailles directes. En outre, les bourreaux échappent généralement à la justice, ou s'en tirent à moindres frais. Parce que le système russe est ainsi fait que les juges, les procureurs, les flics et les matons sont de mèche et se protègent les uns les autres. L'administration pénitentiaire a tendance à couvrir ses employés. Les détenus, eux, n'ont que des droits très limités, dans les faits, et sont à la merci de l'arbitraire de leurs geôliers.

Certaines histoires parviennent à fuir hors des murs et barbelés, émouvoir l'opinion et même mettre fin à l'impunité des bourreaux. Evgueni Makarov, détenu dans un pénitencier de la région de Iaroslavl, a été torturé (entre autres) en juin 2017 : dénudé et menotté dans le dos, frappé à coups de poing et matraques sur la plante des pieds, aspergé d'eau.

A l'époque, le parquet avait refusé d'ouvrir une enquête et Makarov avait été transféré dans une autre prison, où il a subi d'autres sévices. Le 20 juillet, le journal d'opposition *Novaya Gazeta* a publié une vidéo de cette séance de torture. L'affaire a fait grand bruit. Le parquet a ouvert une enquête pour abus de pouvoirs : 17 personnes ont été limogées, 12 interpellées, 11 arrêtées. Le directeur adjoint du service pénitentiaire russe (FSIN) a présenté ses excuses à Makarov, qui a été libéré de manière anticipée.

Survivants et suppliciés

Un sondage publié récemment par le centre Levada révèle que 69% des interrogés n'avaient pas entendu parler de cette affaire, tandis que 28% considèrent que la torture peut être employée à l'encontre des prisonniers dans certains cas et 7% pensent que les prisonniers n'ont pas le droit à un traitement normal.

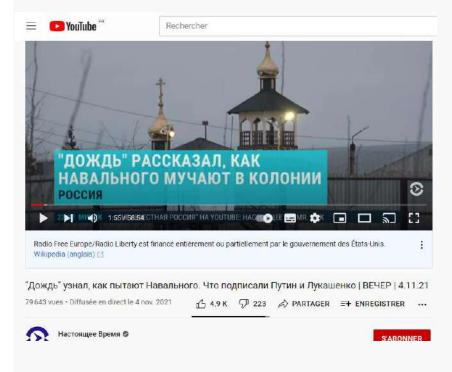
Makarov est un survivant. La plupart des suppliciés n'ont pas sa chance. Les Russes, eux, ont un seuil de tolérance très bas à la violence. C'est en grande partie un héritage direct de la brutalité qui fut la quintessence du régime communiste, depuis les premiers jours de la

révolution de 1917. Le FSIN, est un petit frère dégénéré du Goulag soviétique, avec pour principale différence que le labeur n'est plus forcé et ne participe pas de l'industrialisation forcenée du pays.

Violences faites aux femmes Vladimir Poutine En Russie, les mots secouent

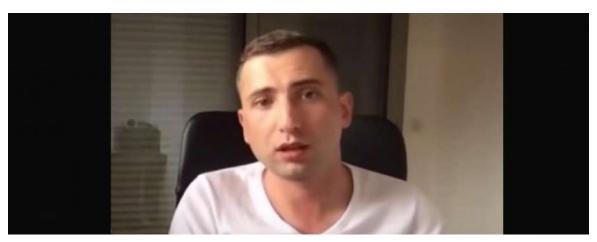
https://youtu.be/HloImjot-tI

"Rain" a appris à torturer Navalny.



https://rsf.org/fr/actualites/rsf-demande-le-retrait-des-poursuites-contre-le-lanceur-dalerte-lorigine-de-la-fuite-video-massive

RSF demande le retrait des poursuites contre le lanceur d'alerte à l'origine de la fuite vidéo massive montrant la torture et les abus sexuels dans les prisons russes



ORGANISATION

RSF fr

Reporters sans frontières (RSF) témoigne son soutien au lanceur d'alerte Sergueï Saveliev, après la fuite massive, début octobre, de 40 gigaoctets de vidéos dévoilant les mauvais traitements, la torture et les abus sexuels dans les prisons russes. L'organisation demande aux autorités russes d'abandonner les poursuites contre lui et aux autorités françaises d'accepter sa demande d'asile politique.

Читать на русском / Lire en russe

Le 23 octobre, la police russe a placé le lanceur d'alerte Sergueï Saveliev <u>sur la liste des personnes recherchées</u> et l'a arrêté par contumace. Les autorités russes envisagent de soumettre à Interpol un avis de recherche international. L'informaticien de nationalité biélorusse a collecté des centaines de vidéos provenant pour l'essentiel de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov, au sud-est de la Russie. Début octobre, l'ONG russe Gulagu.net, spécialisée dans la défense des prisonniers et la dénonciation des crimes commis en prison, a <u>révélé</u> détenir 40 gigaoctets de vidéos collectées par le lanceur d'alerte montrant les abus et la torture dans les prisons russes. Ces vidéos, dont certaines images ont été divulguées dans la presse russe et <u>internationale</u>, documentent environ 500 cas de violences – dont une quarantaine de viols – commis par des détenus sur d'autres détenus, à la demande de l'administration pénitentiaire.

"Si les accusations ne sont pas nouvelles, c'est la première fois que sont portées à la connaissance du public des vidéos de tortures et d'abus sexuels réalisées à la demande de l'administration pénitentiaire russe elle-même, affirme la responsable du bureau Europe de l'Est en Asie centrale, Jeanne Cavelier. Ce lanceur d'alerte doit être protégé pour ces révélations effroyables sur le système carcéral. Nous exhortons les autorités russes à abandonner les poursuites contre Sergueï Saveliev et demandons aux autorités françaises de lui accorder l'asile en France."

Arrêté en Russie en 2013 pour trafic de drogue, une accusation qu'il réfute, Sergueï Saveliev est un ancien détenu de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov où il a lui-même subi des violences. Alors qu'il purge sa peine, il est "embauché" comme administrateur de caméras de vidéosurveillance par l'administration pénitentiaire qui souhaite mettre à profit ses compétences informatiques. C'est dans ce cadre qu'il réussit à collecter illégalement durant plusieurs années les 40 gigaoctets de vidéos de tortures, avant de les remettre à sa sortie de prison à l'ONG Gulagu.net. Craignant les représailles, le lanceur d'alerte a fui la Russie pour la France à la mi-octobre.

La Russie occupe la 150e place sur 180 au <u>Classement mondial de la liberté de la presse</u> 2021 établi par RSF.

Reporters sans frontières (RSF) témoigne son soutien au lanceur d'alerte Sergueï Saveliev, après la fuite massive, début octobre, de 40 gigaoctets de vidéos dévoilant les mauvais traitements, la torture et les abus sexuels dans les prisons russes. L'organisation demande aux autorités russes d'abandonner les poursuites contre lui et aux autorités françaises d'accepter sa demande d'asile politique.

Читать на русском / Lire en russe

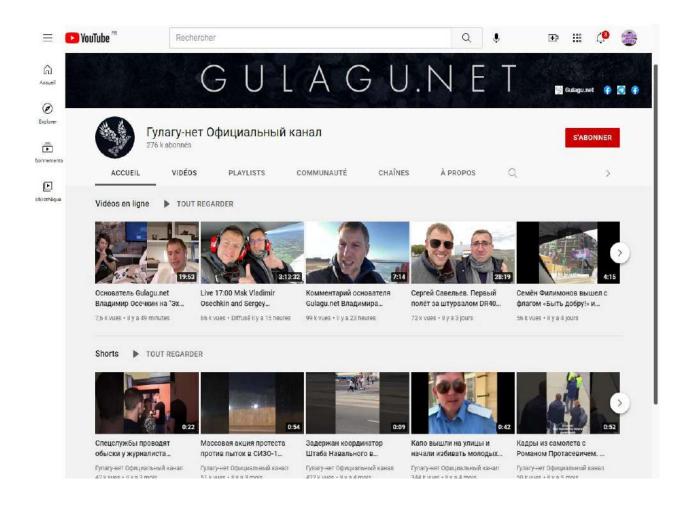
Le 23 octobre, la police russe a placé le lanceur d'alerte Sergueï Saveliev <u>sur la liste des personnes recherchées</u> et l'a arrêté par contumace. Les autorités russes envisagent de soumettre à Interpol un avis de recherche international. L'informaticien de nationalité biélorusse a collecté des centaines de vidéos provenant pour l'essentiel de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov, au sud-est de la Russie. Début octobre, l'ONG russe Gulagu.net, spécialisée dans la défense des prisonniers et la dénonciation des crimes commis en prison, a <u>révélé</u> détenir 40 gigaoctets de vidéos collectées par le lanceur d'alerte montrant les abus et la torture dans les prisons russes. Ces vidéos, dont certaines images ont été divulguées dans la presse russe et <u>internationale</u>, documentent environ 500 cas de violences – dont une quarantaine de viols – commis par des détenus sur d'autres détenus, à la demande de l'administration pénitentiaire.

"Si les accusations ne sont pas nouvelles, c'est la première fois que sont portées à la connaissance du public des vidéos de tortures et d'abus sexuels réalisées à la demande de l'administration pénitentiaire russe elle-même, affirme la responsable du bureau Europe de l'Est en Asie centrale, Jeanne Cavelier. Ce lanceur d'alerte doit être protégé pour ces révélations effroyables sur le système carcéral. Nous exhortons les autorités russes à abandonner les poursuites contre Sergueï Saveliev et demandons aux autorités françaises de lui accorder l'asile en France."

Arrêté en Russie en 2013 pour trafic de drogue, une accusation qu'il réfute, Sergueï Saveliev est un ancien détenu de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov où il a lui-même subi des violences. Alors qu'il purge sa peine, il est "embauché" comme administrateur de caméras de vidéosurveillance par l'administration pénitentiaire qui souhaite mettre à profit ses compétences informatiques. C'est dans ce cadre qu'il réussit à collecter illégalement durant plusieurs années les 40 gigaoctets de vidéos de tortures, avant de les remettre à sa sortie de prison à l'ONG Gulagu.net. Craignant les représailles, le lanceur d'alerte a fui la Russie pour la France à la mi-octobre.

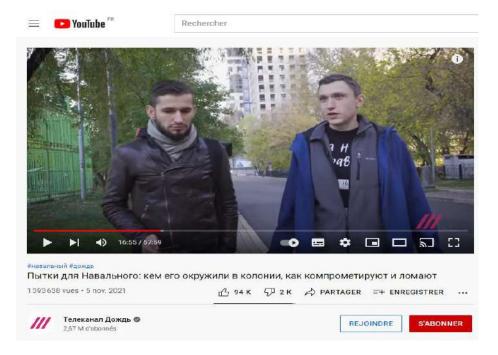
La Russie occupe la 150e place sur 180 au <u>Classement mondial de la liberté de la presse</u> 2021 établi par RSF.

https://www.youtube.com/c/%D0%93%D1%83%D0%BB%D0%B0%D0%B3%D1%83%D0%BD%D0%B5%D1%82%D0%BE%D1%84%D0%B8%D1%86%D0%B8%D0%B0%D0%BB%D1%8C%D0%BD%D1%8B%D0%B9%D0%BA%D0%B0%D0%BD%D0%BB/featured



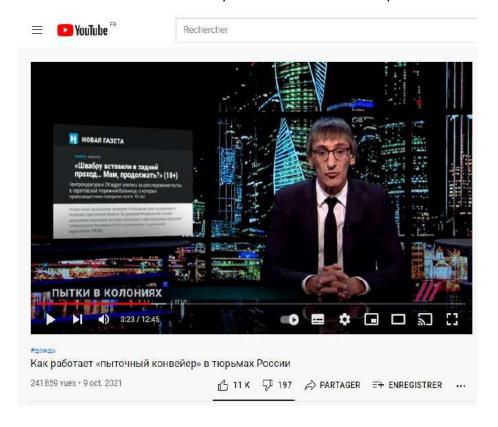
https://youtu.be/AWUsaUcd0I8

Torture pour Navalny: par qui il a été entouré dans la colonie, comment compromettre et briser



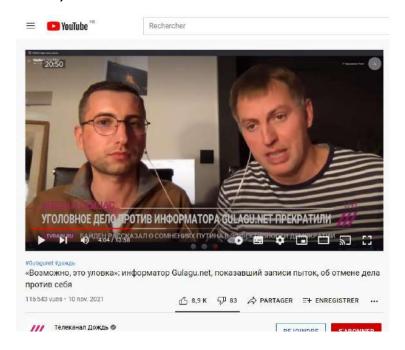
https://youtu.be/RL7WdrWd2K0

Comment fonctionne le "convoyeur de torture" dans les prisons russes



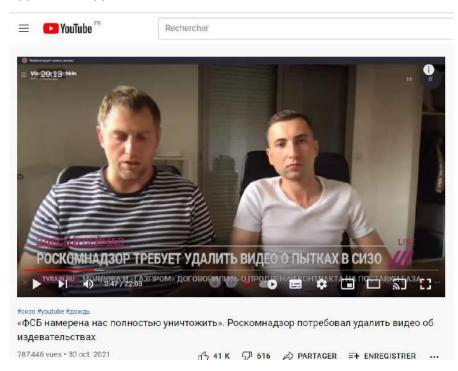
https://youtu.be/8yKHykmRXn8

«C'est peut-être un stratagème»: l'informateur Gulagu.net qui a montré des enregistrements de torture, sur l'annulation de l'affaire contre lui-même



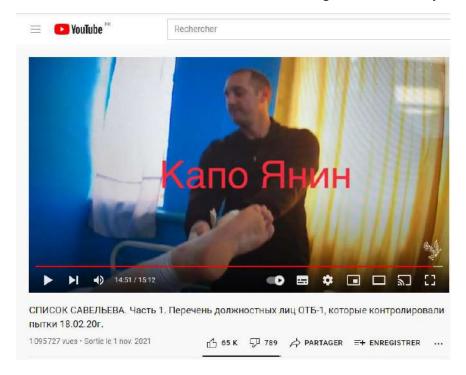
https://www.youtube.com/watch?v=psDH9GY_2IE

"Le FSB a l'intention de nous détruire complètement.» Le président de l'Ukraine Piotr Porochenko a appelé à la suppression de la vidéo sur l'intimidation



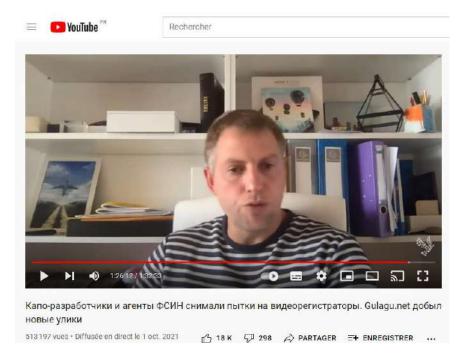
https://youtu.be/dRgJNk9d_9I

LISTE DES SAVELIENS EXTERNES Partie 1. Liste des agents de l'OTB-1 ayant contrôlé la torture le 18.02.20



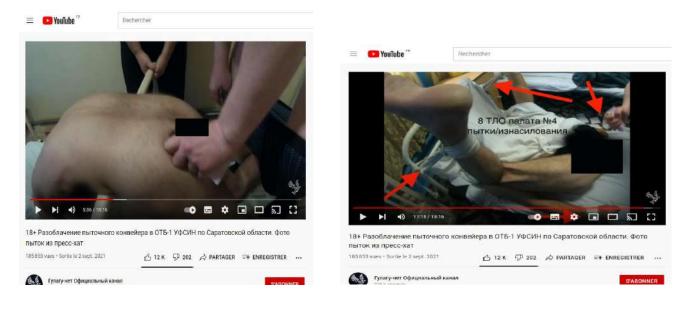
https://youtu.be/WwlYzpCcsMY

Les Capo-développeurs et les agents de la FSIN ont filmé la torture sur les enregistreurs vidéo. Gulagu.net j'ai trouvé de nouvelles preuves.



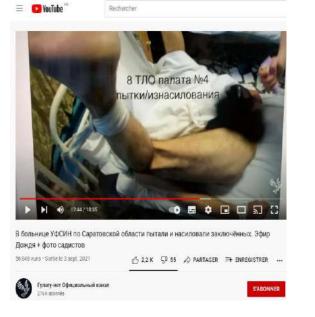
https://youtu.be/VGrgP5oju5g

18 + Exposition du convoyeur de torture dans OTB - 1 ufsin dans la région de Saratov. Photo de la torture de la presse Hut



https://youtu.be/UpV-WA_jIRg

À l'hôpital ufsin dans la région de Saratov, les prisonniers ont été torturés et violés. Diffusion de la Pluie + photos de sadiques





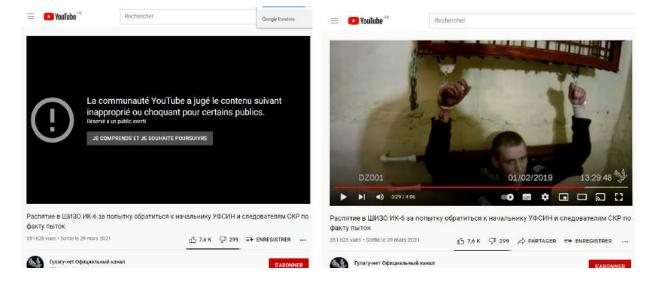
https://youtu.be/U_ugg28TGfA

Comment Paul Sheremet a été torturé. Vidéo de torture OTB - 1 FPS dans la région de Saratov. Retiré le 3 juin 2021.



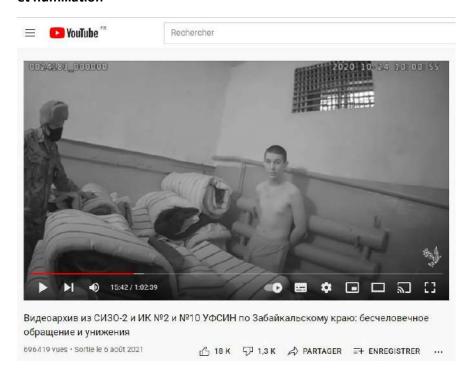
https://youtu.be/ANIGeorG1sk

Crucifixion à Shizo IR-6 pour avoir tenté de s'adresser au chef de l'ufsin et aux enquêteurs de la GRC pour des faits de torture



https://youtu.be/3mz2hxwuMXs

Archives vidéo de SIZO-2 et IR №2 et №10 ufsin sur le territoire de trans-Baïkal: traitement inhumain et humiliation



https://www.rfi.fr/fr/europe/20211020-viols-et-tortures-en-prison-le-t%C3% A9moignage-poignant-d-un-lanceur-d-alerte-russe

Durant plusieurs années, Sergeï Savelev a eu accès à des images insoutenables de viols et de tortures perpétrées dans les prisons russes. Des images que cet ancien détenu biélorusse, aujourd'hui âgé de 31 ans, a pu recueillir, conserver, et rendre publiques après sa sortie de prison en février dernier. Aujourd'hui en fuite, Sergeï Savelev se trouve à présent en France, où il demande l'asile politique.

Ce sont des images d'une rare violence : des viols, des coups, des actes de torture perpétrés sur des détenus par d'autres détenus. Ces images ont été rendues publiques par Sergeï Savelev, arrêté en 2013 pour une affaire de stupéfiants qu'il nie, et détenu jusqu'en février dernier dans la prison de Saratov. De nationalité biélorusse, Sergeï Savelev est informaticien de profession, ce qui amène l'administration pénitentiaire à utiliser ses compétences.

« Ma fonction était de traiter les fichiers vidéo et de gérer le matériel, raconte le lanceur d'alerte, attablé à la terrasse d'un hôtel près de Roissy. Je donnais des petites caméras aux détenus que l'on me désignait. Puis, je récupérais les vidéos et j'attendais les ordres : soit je les supprimais soit je les copiais sur une clé USB que j'apportais à un supérieur. » Sergeï Savelev, détenu sans importance aux yeux de l'administration pénitentiaire, se retrouve au cœur d'un système de violences et de chantage particulièrement sordide.

« Kompromat carcéral »

Devant l'ordinateur où il télécharge les vidéos tournées par les détenus, il visionne des heures et des heures d'images de viols, de torture physique et d'humiliation. « Ces violences sont

perpétrées à la demande de l'administration pour faire pression sur les victimes », explique Vladimir Ossetchkine, le directeur de l'ONG Gulagu.net, spécialisée dans la dénonciation des crimes commis dans les prisons russes.

Selon l'ONG, ces vidéos réalisées avec le matériel de l'administration pénitentiaire peuvent ensuite servir de moyen de chantage, à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. Un système répressif dont l'objectif est double : arracher des aveux au cours des séances de torture, et faire peser la menace d'une diffusion des vidéos pour s'assurer du silence ou de la coopération des victimes. Dans une prison russe, le fait d'avoir été violé par d'autres détenus est la pire des situations : la victime se trouve dès lors considérée comme un paria, à qui l'on peut imposer toutes sortes d'humiliations et de sévices.

« Faire éclater la vérité »

Ce système inhumain de répression carcérale avait déjà été documenté par plusieurs ONG de défense des droits des prisonniers, dont Gulagu.net. Mais uniquement par le biais de témoignages d'anciens détenus, par celui des plaintes déposées devant la justice russe — la plupart restant lettre morte, et dans le meilleur des cas par des enregistrements de mauvaise qualité, pris sur des téléphones portables. Cette fois, les images sont de bien meilleure qualité, car le matériel vidéo a été fourni par l'administration pénitentiaire elle-même. Et leur nombre dépasse tout ce qui a pu être dévoilé jusqu'à présent : un millier de vidéos provenant de la prison de Saratov, mais aussi d'autres lieux de détention en Russie par le biais du serveur de l'administration pénitentiaire auquel l'informaticien a pu avoir accès.

« Tout le monde sait que ces choses ont lieu dans les prisons en Russie, glisse Sergeï Savelev. Tout le monde parle des tortures, de la violence, des meurtres, tout le monde en parle, mais personne ne l'a vu et les autorités continuent à prétendre que tout est normal. Quand j'ai compris que j'avais des preuves de ce qui se passait, je me suis dit qu'il fallait absolument que je fasse éclater la vérité. »

Pour Vladimir Ossetchkine, les vidéos exfiltrées par le lanceur d'alerte constituent une masse de preuves absolument essentielle pour dénoncer le système répressif mis en place par l'administration pénitentiaire russe. « Pendant des années, nous avons recueilli et publié des témoignages poignants, mais à chaque fois les autorités se défaussaient, affirmaient que rien n'était confirmé. En voyant le travail que l'on faisait sur les violences en prison, Sergeï s'est rendu compte qu'il nous manquait des preuves, et lui, ces preuves, il les avait! Ses images, c'est l'élément qui nous manquait pour démonter les rouages de cette machine criminelle, et pour montrer la responsabilité des services de sécurité russes et de l'administration pénitentiaire.»

https://www.arte.tv/fr/videos/106084-000-A/prisons-russes-silence-on-torture/

Prisons russes: silence, on torture

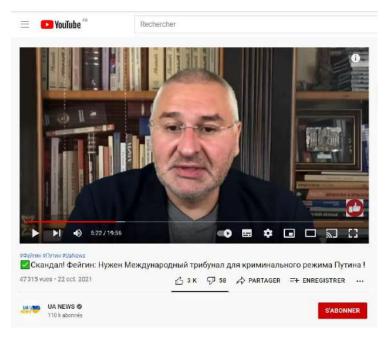


https://youtu.be/WChbix3PfL0

Un scandale! Feigin: nous Avons besoin d'un tribunal international pour le régime criminel de Poutine!"

C'est l'échec le plus important et le plus retentissant des services spéciaux russes — la Gestion "M" du FSB et la direction Principale de l'opération du FSIN. Cela n'a jamais été le cas", - la source Originale de la vidéo est tirée de la chaîne officielle You Tube @FEIGIN LIVE

Assurez-vous de vous inscrire! Sur Feigin Live @FEIGIN LIVE https://youtube.com/c/FeyginLive



0:00

Мы стали свидетелями обнародования масштабнейшей информации о преступлениях почти международного характера, потому что такие вещи не могут быть внутренним делом страны. Такой масштабный пыточный конвейер — это уже нарушение прав человека в глобальном масштабе. А это единственный вопрос, который выходит за рамки национального суверенитета, потому что если в таком масштабе нарушаются права человека, осуществляются

масштабные именно государственные пытки и репрессии, то конечно оценку этому должны давать не внутри самой страны судебные органы, а органы универсальной юстиции. Это заслуживает того, чтобы предметом рассмотрения всего, что произошло был какой то международный суд или специально созданный трибунал, действующий постоянно, потому что внутри страны мы имеем дело с фашистским режимом, криминальным режимом, мафиозным режимом: он фашистский по форме, а по содержанию он абсолютно криминальный. Поэтому никто не может установить есть ли идеология у этого режима или он просто существует ради коррупции, клептократии и тому полобного.

3:17

Россия в ее нынешнем состоянии не может расследовать всех этих жутких преступлений. Это очевидный вывод, который делается спустя 2-3 недели, которые бушует этот скандал. Это может сделать только некая юстиция по вне России. Она конечно не будет обладать дисквалификационными функциями, привлечь кого- то к ответственности, судить кого то, сажать, но это будет по существу своему символическое действие, которое должно подчеркнуть, что права человека выше национальных границ.

4:03

В каком -то виде эта саратовская больница -модель существования России в ее нынешнем виде. Модель, где есть угнетаемые и угнетатели, управляемые и управляющие. Она делится именно на эти две категории , промежуточных практически нет. Если вас еще не изнасиловали шваброй, то это вопрос времени. Буквально или фигурально, это неважно. Это вопрос, который имеет разные варианты. Практически вся Россия живет в бесправном состоянии. Кто то хочет за свои права бороться, кто то хочет этого не замечать. А есть люди, которые даже счастливы от этого скотского состояния в стране, в которой отсутствуют полностью институты. Какие есть институты в России ? Институт суда ? Его нет. Институт пенитенциарной системы ? Его нет...

6:28

Несмотря на насилие в тюрьмах, которое было всегда, хоть в 90-ые, хоть до них, это оставалось внутри самой тюремной системы. За ее пределы это не вываливалось. Сейчас вы с легкостью обнаружите это и в армии. Вот пожалуйста, этот хабаровский инцидент с частями спецназа ГРУ, в которых происходило ровно тоже с помощью бутылок. Вы с легкостью обнаружите подобное же в Чечне. Но хуже того, есть фигуральный смысл всего происходящего: вся Россия сидит на этой бутылке по велению одного человека, который этой швабры боится. Мы говорим о Путине, который сам боится стать таким объектом опущения, как это произошло с Каддафи с Ливии.

7:25

Теперь о последствиях. Я не согласен с Владимиром Осечкиным, я считаю, что последствий не будет, потому что это не выльется за пределы разговоров о

проблемах пенитенциарного ведомства. Но для этого должен быть политический масштаб, должен быть такой размах, чтобы люди вышли на улицы, войти в администрации городов, в спецслужбы и с ними там поговорить: как такое вообще могло произойти? Как массовое унижение стало нормой не только в тюрьме, но перекинулось шире, потому что пыткам подвергают и политических заключенных, по многим политическим делам происходили такие же пыточные издевательства, хотя я знал об этом как адвокат еще по Крыму и по делам украинцев, по делам политзаключенных, правых, националистов, которых унижали, убивали...

9:06

Поскольку масштаб возмущения не достиг того, чтобы люди вышли и прекратили вот это все, то я думаю, что сейчас избрана такая тактика, что сейчас будут спускать в унитаз весь этот пар... Тему эту раскатают так, что у нас в отдельных местах есть ненормальные вещи, мы справимся с ними, мы с ними будем бороться, мы справимся с ними, великий Путин нам поможет все это преодолеть. Поэтому никаких последствий не будет, поскольку не общество взяло на себя право судить : я- суд присяжных, мы вас будем судить, мы вас будем казнить, и это будет высший суд, которого вы достойны. Этого не происходит... Общество не готово отстаивать свои интересы, защищать свои права и будет послушно стоять на коленях в ожидании встречи со шваброй. Я думаю, что власть сейчас ... будет заявлять зачем вы делаете такие масштабные политические выводы, что это образ жизни всей путинской России в нынешнем ее виде.

12:21

Никому невыгодна такая правда: ни власти, ни правозащитникам (грантоедам)

12:34

На мой взгляд, в отличие даже от Владимира Осечкина, я считаю главным политический вывод, о котором я сказал выше, недопустимость существования всей этой системы, не только пенитенциарная, но вся, разрушена до основания. Это единственный путь, другого просто не существует. От путинской России не должно остаться ничего, я имею ввиду от ее институтов Это не жизнеспобное, вредное, опасное создание, которое как монстр пожирает все на своем пути, начиная от людей, буквально и образно,

16

Власть пытается свести тему до уровня саратовской тюремки, а с другой стороны подключает к этому свои конторские ресурсы ... которые должны эту тему забалтывать...

17:09

Эта тема скорее всего продолжения не получит. Для меня продолжение — это политическое последствие: чтобы сняли главу ФСИН, главу ФСБ и Путина в конечно итоге. Вот этого не будет. То есть это не всколыхнуло основную массу,

18:05

Например, роль ФСБ и управления М во всей этой истории. Например, Бортников тихо снял сейчас начальника управления М в Саратовской области, который допустил, что эти видео на 100 гигобайт оказались в руках посторонних. За это наказывают, а не за пытки и унижения. Так что на мой взгляд власть пока защитилась ... Все это оставит отпечаток на психологическом облике нации Такие вещи безусловно останутся и повторятся, ничего не изменится никогда.

TRADUCTION

0:00

Nous avons assisté à la publication des informations les plus complètes sur des crimes de nature presque internationale, car de telles choses ne peuvent pas être une affaire intérieure du pays. Un tel convoyeur de torture à grande échelle est déjà une violation des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Et c'est la seule question qui dépasse le cadre de la souveraineté nationale, car si les droits de l'homme sont violés à une telle échelle, si des actes de torture et de répression étatiques à grande échelle sont pratiqués, cela doit bien sûr être évalué non pas dans le pays lui-même par les autorités judiciaires, mais par les autorités de justice universelle. Cela mérite que le sujet de considération de tout ce qui s'est passé soit une sorte de cour internationale ou un tribunal spécialement créé, fonctionnant en permanence, car à l'intérieur du pays nous avons affaire à un régime fasciste, un régime criminel, un régime mafieux : il est fasciste en forme, mais dans le contenu c'est absolument criminel. Par conséquent, personne ne peut établir si ce régime a une idéologie ou s'il existe simplement pour le bien de la corruption, de la kleptocratie, etc.

3:17

La Russie dans son état actuel ne peut pas enquêter sur tous ces crimes terribles. C'est une conclusion évidente, qui est faite après 2-3 semaines que ce scandale fait rage. Cela ne peut être fait que par une sorte de justice en dehors de la Russie. Bien sûr, il n'aura pas de fonctions de disqualification, de traduire quelqu'un en justice, de juger, d'emprisonner, mais ce sera essentiellement une action symbolique, qui devra souligner que les droits de l'homme sont au-dessus des frontières nationales.

4:03

D'une certaine manière, cette prison de Saratov est un modèle de l'existence de la Russie sous sa forme actuelle. Un modèle où il y a des opprimés et des oppresseurs, dirigeables et dirigeants. Il est divisé en ces deux catégories, il n'y a pratiquement pas d'intermédiaires. Si vous n'avez pas encore été violée avec une serpillière, ce n'est qu'une question de temps. Au propre comme au figuré, peu importe. C'est une question qui a différentes options. Presque toute la Russie vit dans un état d'impuissance. Quelqu'un veut se battre pour ses droits, quelqu'un veut l'ignorer. Et il y a des gens qui sont même heureux de cet état bestial dans un pays où les institutions sont totalement absentes. Quelles institutions existe-t-il en Russie? Institution du tribunal ? Elle n'est pas là. Institut pénitentiaire ? Il n'est pas là...

6:28

Malgré la violence dans les prisons, qui a toujours existé, même dans les années 90, même avant elles, elle est restée dans le système carcéral lui-même. Il n'est pas sorti de ses limites. Maintenant, vous pouvez facilement le trouver dans l'armée. Voilà, cet incident de Khabarovsk avec les unités des forces spéciales du GRU, dans lequel c'était exactement la même chose à l'aide de bouteilles. Vous pouvez facilement trouver la même chose en Tchétchénie. Mais pire que cela, il y a un sens figuré à tout ce qui se passe : toute la Russie est assise sur cette bouteille à la demande d'une personne qui a peur de cette serpillière. Nous parlons de Poutine, qui a lui-même peur de devenir un tel objet d'omission, comme cela s'est produit avec Kadhafi en Libye.

7:25

Maintenant sur les conséquences. Je ne suis pas d'accord avec Vladimir Osechkin, je pense qu'il n'y aura pas de conséquences, car cela ne débordera pas sur les problèmes du département pénitentiaire. Mais pour cela, il doit y avoir une échelle politique, il doit y avoir une telle échelle que les gens sortent dans la rue, entrent dans les administrations municipales, les services spéciaux et leur parlent : comment cela a-t-il pu arriver ? Comment l'humiliation de masse est devenue la norme non seulement en prison, mais s'est propagée plus largement, car les prisonniers politiques sont également soumis à la torture, dans de nombreux cas politiques, la même torture a eu lieu, même si je le savais en tant qu'avocat en Crimée, Ukrainiens et prisonniers politiques , droitiers, nationalistes qui ont été humiliés, tués...

9:06

Puisque l'ampleur de l'indignation n'a pas atteint le point que les gens sortent et arrêtent tout cela, alors je pense que maintenant une telle tactique a été choisie que maintenant ils vont jeter toute cette vapeur dans les toilettes ... Ce sujet sera lancé pour que nous ayons des choses anormales à certains endroits, nous allons les combattre, nous allons y faire face, le grand Poutine nous aidera à surmonter tout cela. Donc, il n'y aura pas de conséquences, puisque ce n'est pas la société qui s'est donnée le droit de juger : le jury, nous vous jugerons, nous vous exécuterons, et ce sera le plus haut tribunal que vous méritez. Cela n'arrive pas... La société n'est pas prête à défendre ses intérêts, à défendre ses droits et s'agenouillera docilement en prévision d'une rencontre avec une serpillière. Je pense que les autorités maintenant... vont déclarer : pourquoi vous tirez des conclusions politiques à si grande échelle, que c'est le mode de vie de toute la Russie de Poutine dans sa forme actuelle.

12: 21

Personne ne bénéficie de cette vérité : ni les autorités, ni les défenseurs des droits de l'homme (mangeurs de subventions)

12:34

À mon avis, contrairement même à Vladimir Osechkin, je crois que la principale conclusion politique, que j'ai mentionnée ci-dessus, est l'inadmissibilité de l'existence de tout ce système, non seulement le système pénitentiaire, mais l'ensemble, qui doit être complètement détruit. C'est le seul moyen, il n'y a tout simplement pas d'autre

moyen. Il ne doit rien rester de la Russie de Poutine, je veux dire de ses institutions non viables.

16

Les autorités tentent de réduire le sujet au niveau d'une prison de Saratov, et d'un autre côté, elles connectent leurs ressources de bureau à cela... qui devrait parler de ce sujet...

17:09

Ce sujet ne sera probablement pas poursuivi. Pour moi, la poursuite est une conséquence politique : enlever le chef du FSIN, le chef du FSB et finalement Poutine. Cela n'arrivera pas. C'est-à-dire qu'il n'a pas remué la majeure partie du peuple.

18:05

Par exemple, quel est le rôle du FSB et du département M dans toute cette histoire ? M. Bortnikov a maintenant discrètement enlevé le chef du département M de la région de Saratov, qui a admis que ces vidéos de 100 gigaoctets étaient entre les mains d'étrangers. Pour cela, il ont puni, non pour torture et humiliation. Donc, à mon avis, les autorités se sont défendues jusqu'à présent... Tout cela laissera une empreinte sur l'image psychologique de la nation.... De telles choses vont certainement rester et se répéter, rien ne changera jamais.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&source=lnms&tbm=vid&sa=X&ved=2ahUKEwjRrLvKspHoAhUJmBQKHfgpDME4ChD8BSgBegQIARAD&biw=1280&bih=824&dpr=1

Environ 80 900 résultats (0,32 secondes)

www.france24.com > France 24 > Europe

Prisons russes : un lanceur d'alerte dénonce un système de ...



Une impitoyable répression à visé depuis 2020 des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de ...

7 oct. 2021

www.lepoint.fr > International

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un ...



La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués ...

23 oct. 2021

www.lematin.ch > Monde

Russie - Tortures en prison: mandat d'arrêt contre un lanceur ...



«Usine à **torture**». L'ONG Gulagu.net, qui a publié ces images, a dénoncé samedi la décision de Moscou de ...

23 oct. 2021

www.rtbf.be > info > monde > europe > detail_tortures-en...

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un ...



La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués ...

23 oct. 2021

www.france24.com > europe > 20200423-viols-torture-h...

Focus - Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en ...



Selon elles, le traitement des prisonniers dans cette prison n'est pas un cas isolé en **Russie**. Publicité. Enquête ...

23 avr. 2020

www.20min.ch > Home > Monde

Russie - Tortures en prison: mandat d'arrêt contre un lanceur ...



«Usine à **torture**». L'ONG Gulagu.net, qui a publié ces images, a dénoncé samedi la décision de Moscou de ... 23 oct. 2021

www.francetvinfo.fr > Monde > Russie

Les camps de détention en Russie héritiers du passé stalinien



Description du système pénitentiaire russe. ... Les prisonnières travaillent dans l'usine du centre de détention ...

22 août 2012 - Ajouté par RT

fr.style.yahoo.com > viols-torture-humiliations-mutinerie-...

Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en lumière les ...



Ils disent s'être ouvert les veines pour dénoncer les tortures et ... des prisonniers dans cette prison n'est pas un ... 23 avr. 2020

video.lefigaro.fr > figaro > video > russie-incendie-dans-u...

Russie: incendie dans une usine d'explosifs dans un village à ...



... d'une usine de fabrication d'explosifs dans la région russe de Riazan, ... d'un camp arrêtés après une vidéo ...

22 oct. 2021

de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie

LES PARTIES,

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, ci-après dénommée «la Communauté»,

et

LA FÉDÉRATION DE RUSSIE,

DÉTERMINÉES à renforcer leur coopération afin de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine,

EU EGARD à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, signé à Corfou le 24 juin 1994, et notamment à son article 84 ainsi que la déclaration commune relative aux articles 26, 32 et 37 figurant dans son acte final,

VU la déclaration commune adoptée à l'occasion du sommet de Saint-Pétersbourg tenu le 31 mai 2003, affirmant que l'Union européenne et la Fédération de Russie conviennent de conclure en temps utile les négociations relatives à un accord de réadmission,

DÉSIREUSES d'établir, au moyen du présent accord et sur une base de réciprocité, des procédures rapides et efficaces d'identification et de retour des personnes qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de la Fédération de Russie ou de l'un des États membres de l'Union européenne, et de faciliter le transit de ces personnes dans un esprit de coopération,

SOULIGNANT que le présent accord est sans préjudice des droits, obligations et responsabilités de la Communauté, des États membres de l'Union européenne et de la Fédération de Russie en vertu du droit international, y compris la législation internationale en matière de droits de l'homme, et notamment la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, la convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et le protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et son protocole n° 4 du 16 septembre 1963, et la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984,

TENANT COMPTE du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne du 7 février 1992 et au traité instituant la Communauté européenne du 25 mars 1957, et confirmant que les dispositions du présent accord ne s'appliquent pas au Royaume de Danemark,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

Article premier

Définitions

Aux fins du présent accord, on entend par:

- c) «ressortissant d'un État membre»: toute personne possédant la nationalité d'un État membre, au sens de la définition communautaire:
- a) «réadmission»: le transfert par l'État requérant et l'admission par l'État requis de personnes (ressortissants de l'État requis, ressortissants de pays tiers ou apatrides) dont il est établi qu'elles sont entrées illégalement dans l'État requérant, que leur présence y était illégale ou leur séjour irrégulier, conformément aux dispositions du présent accord;
- d) «ressortissant de la Fédération de Russie» ou «ressortissant russe»: toute personne possédant la nationalité de la Fédération de Russie en vertu de la législation de celle-ci;
- b) «État membre»: tout État membre de l'Union européenne, à l'exception du Royaume de Danemark;
- e) «ressortissant d'un pays tiers»: toute personne possédant une nationalité autre que celle de la Fédération de Russie ou que celle de l'un des États membres;

- f) «apatride»: toute personne dépourvue de la nationalité de la Fédération de Russie ou de l'un des États membres et qui ne peut prouver qu'elle possède la nationalité d'un autre État;
- g) «autorisation de séjour»: tout titre officiel, de quelque type que ce soit, délivré par la Fédération de Russie ou l'un des États membres, donnant le droit à une personne de séjourner sur son territoire. N'entre pas dans cette définition l'autorisation temporaire de séjour sur le territoire desdits États dans le cadre du traitement d'une demande d'asile ou d'une demande d'autorisation de séjour;
- h) «visa»: une autorisation délivrée ou une décision prise par la Fédération de Russie ou l'un des États membres, qui est nécessaire pour entrer sur son territoire ou transiter par celui-ci. N'entre pas dans cette définition le visa de transit aéroportuaire;
- i) «État requérant»: l'État (la Fédération de Russie ou l'un des États membres) qui présente une demande de réadmission au titre de la section III ou une demande de transit au titre de la section IV du présent accord;
- j) «État requis»: l'État (la Fédération de Russie ou l'un des États membres) qui est destinataire d'une demande de réadmission au titre de la section III ou d'une demande de transit au titre de la section IV du présent accord;
- k) «autorité compétente»: toute autorité nationale de la Fédération de Russie ou de l'un des États membres chargée de la mise en œuvre du présent accord, telle qu'elle est désignée dans le protocole d'application bilatéral conclu entre la Fédération de Russie et chaque État membre, conformément à l'article 20, paragraphe 1, point a), du présent accord;
- «région frontalière»: un périmètre de 30 kilomètres par rapport à la frontière terrestre commune à un État membre et la Fédération de Russie, ainsi que le territoire des ports maritimes, y compris les zones douanières, et des aéroports internationaux des États membres et de la Fédération de Russie;
- m) «point de passage frontalier»: tout point de passage autorisé par les États membres ou la Fédération de Russie pour le franchissement de leurs frontières respectives, qu'elles soient terrestres ou maritimes, y compris dans les aéroports internationaux et les ports maritimes;

n) «transit»: le passage d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride par le territoire de l'État requis au cours de son transfert entre l'État requérant et le pays de destination.

SECTION I

OBLIGATIONS DE RÉADMISSION INCOMBANT À LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Article 2

Réadmission des ressortissants russes

1. La Fédération de Russie réadmet, sur demande d'un État membre et conformément à la procédure prévue par le présent accord, toute personne qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour applicables sur le territoire de l'État membre requérant, pour autant qu'il soit établi, conformément à l'article 9 du présent accord, que l'intéressé est un ressortissant de la Fédération de Russie.

Cette disposition s'applique également à toute personne dont la présence est illégale ou le séjour irrégulier, qui possédait la nationalité de la Fédération de Russie lors de son entrée sur le territoire d'un État membre, mais qui y a ensuite renoncé conformément à la législation nationale de la Fédération de Russie, sans avoir acquis la nationalité ni obtenu d'autorisation de séjour dudit État membre ou de tout autre État.

2. Lorsque la Fédération de Russie a fait droit à la demande de réadmission, la mission diplomatique ou le poste consulaire compétent de la Fédération de Russie établit si besoin est et sans délai, indépendamment de la volonté de la personne à réadmettre, le document de voyage nécessaire au retour de l'intéressé, d'une durée de validité de trente jours de calendrier. Si, pour quelque raison que ce soit, l'intéressé ne peut être transféré au cours de la période de validité du document de voyage, la mission diplomatique ou le poste consulaire compétent de la Fédération de Russie délivre sans délai un nouveau document de voyage ayant la même durée de validité.

Article 3

Réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides

1. La Fédération de Russie réadmet, sur demande d'un État membre et conformément à la procédure prévue par le présent accord, tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence et de séjour applicables sur le territoire de l'État membre requérant, pour autant qu'il puisse être prouvé, conformément à l'article 10 du présent accord, que l'intéressé:

- a) possède, au moment du dépôt de la demande de réadmission, un visa en cours de validité délivré par la Fédération de Russie lors de son entrée sur le territoire d'un État membre en provenance directe du territoire de celle-ci; ou
- b) possède, au moment du dépôt de la demande de réadmission, une autorisation de séjour en cours de validité délivrée par la Fédération de Russie; ou
- c) a pénétré illégalement sur le territoire des États membres en arrivant directement du territoire de la Fédération de Russie.
- 2. L'obligation de réadmission énoncée au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas dans les cas suivants:
- a) le ressortissant du pays tiers ou l'apatride n'a effectué qu'un transit par un aéroport international de la Fédération de Russie; ou
- b) l'État membre requérant ou un autre État membre a délivré au ressortissant du pays tiers ou à l'apatride un visa ou une autorisation de séjour, pour autant que cette personne ne soit pas en possession d'un visa ou d'une autorisation de séjour, délivré(e) par la Fédération de Russie pour une plus longue durée de validité;
- c) le ressortissant du pays tiers ou l'apatride bénéficie d'une exemption de visa pour entrer sur le territoire de l'État membre requérant.
- 3. Lorsque la Fédération de Russie a répondu positivement à la demande de réadmission, l'État membre requérant délivre à l'intéressé un document de voyage reconnu par la Fédération de Russie (document de voyage de l'Union européenne établi à des fins d'éloignement, selon le formulaire-type prévu dans la recommandation du Conseil du 30 novembre 1994).

SECTION II

OBLIGATIONS DE RÉADMISSION INCOMBANT À LA COMMUNAUTÉ

Article 4

Réadmission des ressortissants des États membres

1. L'État membre réadmet, sur demande de la Fédération de Russie et conformément à la procédure prévue par le présent accord, toute personne qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour applicables sur le territoire de la Fédération de Russie, pour autant qu'il soit établi, conformément à l'article 9 du présent accord, que l'intéressé est un ressortissant dudit État membre.

Cette disposition s'applique également à toute personne dont la présence est illégale ou le séjour irrégulier, qui possédait la nationalité de l'État membre lors de son entrée sur le territoire de la Fédération de Russie, mais qui y a ensuite renoncé conformément à la législation nationale de l'État membre, sans avoir acquis la nationalité ni obtenu d'autorisation de séjour de la Fédération de Russie ou de tout autre État.

2. Lorsque l'État membre a fait droit à la demande de réadmission, la mission diplomatique ou le poste consulaire compétent de l'État membre concerné établit si besoin est et sans délai, indépendamment de la volonté de la personne à réadmettre, le document de voyage nécessaire au retour de l'intéressé, d'une durée de validité de trente jours de calendrier. Si, pour quelque raison que ce soit, l'intéressé ne peut être transféré au cours de la période de validité du document de voyage, l'État membre concerné délivre sans délai un nouveau document de voyage ayant la même durée de validité.

Article 5

Réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides

- 1. L'État membre réadmet, sur demande de la Fédération de Russie et conformément à la procédure prévue par le présent accord, tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour applicables sur le territoire de la Fédération de Russie, pour autant qu'il puisse être prouvé, conformément à l'article 10 du présent accord, que l'intéressé:
- a) possède, au moment du dépôt de la demande de réadmission, un visa en cours de validité délivré par l'État membre requis aux fins de l'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie en provenance directe de son territoire; ou
- b) possède, au moment du dépôt de la demande de réadmission, une autorisation de séjour en cours de validité délivrée par l'État membre requis; ou
- c) a pénétré illégalement sur le territoire de la Fédération de Russie en provenance directe du territoire de l'État membre requis.
- 2. L'obligation de réadmission énoncée au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas dans les cas suivants:
- a) le ressortissant du pays tiers ou l'apatride n'a effectué qu'un transit par un aéroport international de l'État membre requis;

- b) la Fédération de Russie a délivré au ressortissant du pays tiers ou à l'apatride un visa ou une autorisation de séjour, pour autant que cette personne ne soit pas en possession d'un visa ou d'une autorisation de séjour, délivré(e) par l'État membre requis pour une plus longue durée de validité;
- c) le ressortissant du pays tiers ou l'apatride bénéficie d'une exemption de visa pour entrer sur le territoire de la Fédération de Russie.
- 3. L'obligation de réadmission visée au paragraphe 1 du présent article incombe à l'État membre qui a délivré le visa ou l'autorisation de séjour. Si deux ou plusieurs États membres ont délivré un visa ou une autorisation de séjour, l'obligation de réadmission visée audit paragraphe 1 incombe à l'État membre ayant délivré le document assorti de la plus longue durée de validité ou, si l'un ou plusieurs d'entre eux ont déjà expiré, le document qui est toujours en cours de validité. Si tous les documents ont déjà expiré, l'obligation de réadmission visée au paragraphe 1 du présent article incombe à l'État membre qui a délivré le document dont la date d'expiration est la plus récente.
- 4. Lorsque l'État membre requis a répondu positivement à la demande de réadmission, la Fédération de Russie délivre à la personne à réadmettre un document de voyage reconnu par l'État membre concerné.

SECTION III

PROCÉDURE DE RÉADMISSION

Article 6

Demande de réadmission

- 1. Sous réserve du paragraphe 2, tout transfert d'une personne devant être réadmise sur la base de l'une des obligations visées aux articles 2 à 5 du présent accord suppose la présentation d'une demande de réadmission à l'autorité compétente de l'État requis.
- 2. Par dérogation aux articles 2 à 5 du présent accord, aucune demande de réadmission n'est exigée si la personne à réadmettre est en possession d'un passeport national en règle et, s'il s'agit d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride, qu'elle détient également un visa ou une autorisation de séjour de l'État qui doit la réadmettre.
- 3. Si une personne a été appréhendée dans la région frontalière de l'État requérant après avoir franchi illégalement la frontière en provenance directe du territoire de l'État requis, l'État requérant peut présenter une demande de réadmission dans le délai de deux jours ouvrables à compter de l'arrestation de l'intéressé (procédure accélérée).

Article 7

Contenu des demandes de réadmission

1. Toute demande de réadmission doit comporter les informations suivantes:

- a) les renseignements individuels concernant l'intéressé (par exemple, noms, prénoms, date de naissance et si possible son lieu de naissance et son dernier lieu de résidence);
- b) la mention des éléments de preuve relatifs à la nationalité, à une entrée ou un séjour illicite, ainsi que les conditions de réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides telles qu'elles sont énoncées à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 5, paragraphe 1, du présent accord.
- 2. Dans la mesure du possible, la demande de réadmission devrait également contenir les informations suivantes:
- a) une déclaration indiquant que la personne à transférer peut avoir besoin d'assistance ou de soins, sous réserve que l'intéressé ait donné son consentement exprès à cette déclaration;
- b) toute autre mesure de protection ou de sécurité qui peut être nécessaire dans le cas d'un transfert individuel.
- 3. Le formulaire commun à utiliser pour les demandes de réadmission figure à l'annexe 1 du présent accord.

Article 8

Réponse à la demande de réadmission

La réponse à la demande de réadmission est fournie par écrit.

Article 9

Preuves de la nationalité

- 1. La preuve de la nationalité au sens de l'article 2, paragraphe 1, et de l'article 4, paragraphe 1, du présent accord, peut être établie sur présentation d'au moins un des documents énumérés à l'annexe 2 du présent accord, même si sa durée de validité a expiré. Si ces documents sont présentés, les États membres et la Fédération de Russie reconnaissent mutuellement la nationalité, sans qu'il ne faille procéder à une enquête complémentaire.
- 2. Si aucun des documents énumérés à l'annexe 2 du présent accord ne peut être produit, la preuve de la nationalité au sens de l'article 2, paragraphe 1, et de l'article 4, paragraphe 1, du présent accord, peut être établie sur présentation d'au moins un des documents visés à l'annexe 3 du présent accord, même si sa durée de validité a expiré.
- Si des documents énumérés à l'annexe 3 A du présent accord sont produits, les États membres et la Fédération de Russie considèrent que la nationalité est établie, à moins qu'ils ne puissent prouver le contraire,

- Si des documents énumérés à l'annexe 3 B du présent accord sont produits, les États membres et la Fédération de Russie considèrent mutuellement qu'il y a matière à procéder à une vérification idoine.
- 3. La nationalité ne peut être établie au moyen de faux documents.
- 4. Si aucun des documents énumérés à l'annexe 2 ou 3 du présent accord ne peut être produit, la mission diplomatique ou le poste consulaire compétente de la Fédération de Russie ou de l'État membre concerné prend, sur demande, les dispositions nécessaires avec l'autorité compétente de l'État requérant pour auditionner la personne à réadmettre dans un délai raisonnable, afin d'établir sa nationalité. La procédure applicable à ces auditions doit être établie dans les protocoles d'application prévus à l'article 20 du présent accord.

Article 10

Preuves concernant les ressortissants de pays tiers et les apatrides

- 1. La preuve des conditions de réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 5, paragraphe 1, du présent accord, peut être établie sur présentation d'au moins un des documents énumérés à l'annexe 4 du présent accord. Les États membres et la Fédération de Russie reconnaissent mutuellement cette preuve, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête complémentaire.
- 2. La preuve indirecte des conditions de réadmission des ressortissants pays tiers et des apatrides, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 5, paragraphe 1, du présent accord, peut être apportée à l'aide d'au moins un des documents énumérés à l'annexe 5 du présent accord.
- Si les moyens de preuve cités à l'annexe 5 A du présent accord sont produits, les États membres et la Fédération de Russie considèrent mutuellement que les conditions sont établies, à moins qu'ils ne puissent prouver le contraire,
- Si des moyens de preuve cités à l'annexe 5 B du présent accord sont produits, les États membres et la Fédération de Russie considèrent mutuellement qu'il y a matière à procéder à une vérification idoine.
- 3. De faux documents ne peuvent établir la preuve des conditions de réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides.

4. L'irrégularité de l'entrée, de la présence ou du séjour est établie au moyen des documents de voyage de la personne concernée, sur lesquels ne figure pas le visa ou toute autre autorisation de séjour exigée sur le territoire de l'État requérant. Une déclaration dûment motivée de l'État requérant selon laquelle l'intéressé a été interpellé sans avoir en sa possession les documents de voyage, le visa ou l'autorisation de séjour exigés fournit de la même façon le commencement de preuve de l'irrégularité de l'entrée, de la présence ou du séjour.

Article 11

Délais

- 1. La demande de réadmission doit être présentée à l'autorité compétente de l'État requis dans un délai maximal de 180 jours de calendrier à compter de la date à laquelle l'autorité compétente de l'État requérant a eu connaissance du fait qu'un ressortissant d'un pays tiers ou qu'un apatride ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur.
- 2. Il y a lieu de répondre à la demande de réadmission dans le délai maximal de vingt-cinq jours de calendrier à compter de la date de l'accusé de réception de celle-ci. Sans préjudice de dispositions spécifiques à convenir dans le cadre des protocoles d'application conclus conformément à l'article 20, lorsque des obstacles factuels ou juridiques s'opposent à ce que la réponse soit fournie en temps voulu, le délai est prolongé, sur demande dûment motivée, jusqu'à soixante jours de calendrier.
- 3. En cas de demande de réadmission présentée dans le cadre de la procédure accélérée en vertu de l'article 6, paragraphe 3, du présent accord, la réponse doit être fournie dans le délai de deux jours ouvrables (tels que définis par la législation de l'État requis) à compter de la date de l'accusé de réception de ladite demande.
- 4. À l'expiration des délais visés aux paragraphes 2 et 3 du présent article, la réadmission est réputée approuvée.
- 5. L'intéressé est transféré dans les quatre-vingt-dix jours de calendrier. En cas de transfert selon la procédure accélérée conformément à l'article 6, paragraphe 3, du présent accord, l'intéressé est transféré dans les deux jours ouvrables. Sur demande dûment motivée, ce délai peut être prolongé du temps qui aura été nécessaire pour surmonter les obstacles juridiques ou pratiques. Les délais fixés dans le présent paragraphe commencent à courir à la date de réception d'une réponse favorable à la demande de réadmission.

Article 12

Rejet d'une demande de réadmission

Le rejet d'une demande de réadmission doit être motivé.

Article 13

Modalités de transfert et modes de transport

- 1. Avant de transférer une personne, les autorités compétentes de la Fédération de Russie et de l'État membre concerné prennent des dispositions par écrit et à l'avance en ce qui concerne la date du transfert, le point de passage frontalier et les escortes éventuelles.
- 2. Tous les moyens de transport, que ce soit par voie aérienne, terrestre ou maritime, sont autorisés aux fins du transfert. Le retour par voie aérienne ne se fait pas obligatoirement par l'intermédiaire des transporteurs nationaux ou des personnels de la partie requérante, mais peut s'effectuer dans le cadre de vols réguliers ou de vols charter.

SECTION IV

OPÉRATIONS DE TRANSIT

Article 14

Principes généraux

- 1. Les États membres et la Fédération de Russie restreignent le transit des ressortissants de pays tiers et des apatrides aux cas dans lesquels ces personnes ne peuvent être remises directement à l'État de destination.
- 2. La Fédération de Russie autorise le transit de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides si un État membre en fait la demande, et l'État membre autorise le transit de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides si la Fédération de Russie en fait la demande, à condition que la poursuite du voyage dans d'autres États de transit et l'admission par l'État de destination soient garanties.
- 3. La Fédération de Russie ou un État membre peut refuser le transit:
- a) si le ressortissant du pays tiers ou l'apatride court le risque d'être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ou encore à la peine de mort, ou d'être persécuté en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social particulier ou ses opinions politiques dans l'État de destination ou dans un autre État de transit; ou
- b) si le ressortissant du pays tiers ou l'apatride doit faire l'objet de poursuites ou de sanctions pénales dans l'État requis ou dans un autre État de transit; ou

- c) pour des raisons de santé publique, de sécurité nationale ou d'ordre public, ou en raison d'autres intérêts nationaux de l'État requis.
- 4. La Fédération de Russie ou un État membre peut révoquer une autorisation qu'il a délivrée si les circonstances visées au paragraphe 3 du présent article, qui sont de nature à empêcher l'opération de transit, se produisent ou viennent à être connues ultérieurement, ou si la poursuite du voyage dans d'éventuels États de transit où la réadmission par l'État de destination n'est plus garantie. Dans ce cas, si nécessaire et sans délai, l'État requérant reprend en charge le ressortissant du pays tiers ou l'apatride.

Article 15

Procédure de transit

- 1. Toute demande de transit doit être adressée par écrit aux autorités compétentes et contenir les informations suivantes:
- a) le type de transit (par voie aérienne, terrestre ou maritime), les autres États de transit éventuels et la destination finale prévue;
- b) les renseignements individuels concernant l'intéressé (notamment, nom, prénom, date de naissance, et si possible lieu de naissance, nationalité, type et numéro du document de voyage);
- c) le point de passage frontalier envisagé, la date du transfert et le recours éventuel à des escortes;
- d) une déclaration précisant que, du point de vue de l'État requérant, les conditions visées à l'article 14, paragraphe 2, du présent accord sont remplies et qu'aucune raison justifiant un refus au sens de l'article 14, paragraphe 3, du présent accord n'est connue.

Le formulaire commun à utiliser pour les demandes de transit figure à l'annexe 6 du présent accord.

- 2. L'État requis informe par écrit les autorités compétentes de l'État requérant qu'il accepte l'admission, en confirmant le point de passage frontalier et la date d'admission envisagée, ou les informe du refus d'admission et des raisons de ce refus.
- 3. Si l'opération de transit s'effectue par voie aérienne, la personne à réadmettre et les éventuelles escortes sont dispensées de l'obligation d'obtenir un visa de transit aéroportuaire.
- 4. Sous réserve de consultations mutuelles, les autorités compétentes de l'État requis soutiennent les opérations de transit, en particulier par une surveillance des personnes concernées et par la fourniture des équipements appropriés à cet effet.

SECTION V

COÛTS

Article 16

Coûts de transport et de transit

Sans préjudice du droit des autorités compétentes de récupérer le montant des coûts liés à la réadmission auprès de la personne à réadmettre ou de tiers, tous les frais de transport engagés jusqu'au point de passage frontalier de l'État requis dans le cadre des opérations de réadmission et de transit sont à la charge de l'État requérant.

SECTION VI

PROTECTION DES DONNÉES

Article 17

Protection des données

La communication des données à caractère personnel n'a lieu que pour autant qu'elle soit nécessaire à la mise en œuvre du présent accord par les autorités compétentes de la Fédération de Russie ou d'un État membre, selon le cas. Pour la communication et le traitement de données à caractère personnel dans un cas précis, les autorités compétentes de la Fédération de Russie se conforment à la législation russe pertinente et les autorités compétentes d'un État membre se conforment aux dispositions de la directive 95/46/CE et de la législation nationale adoptée par cet État membre en application de ladite directive. En outre, les principes suivants s'appliquent:

- a) les données à caractère personnel doivent être traitées loyalement et licitement;
- b) les données à caractère personnel doivent être collectées dans le but spécifique, explicite et légitime de la mise en œuvre du présent accord et ne pas faire l'objet d'un traitement ultérieur incompatible avec cette finalité;
- c) les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement; en particulier, les données à caractère personnel communiquées ne peuvent porter que sur les éléments suivants:
 - les renseignements individuels concernant la personne à réadmettre (notamment, le nom de famille, le prénom, tout nom antérieur, surnom ou nom d'emprunt, la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité actuelle et toute nationalité antérieure),
 - la carte d'identité ou le passeport (type, numéro, durée de validité, date, autorité et lieu de délivrance),

- les lieux de séjour et les itinéraires,
- d'autres informations nécessaires à l'identification de la personne à réadmettre ou à l'examen des conditions de réadmission imposées par le présent accord;
- d) les données à caractère personnel doivent être exactes et, le cas échéant, mises à jour;
- e) les données à caractère personnel doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou sont traitées ultérieurement;
- f) tant l'autorité compétente qui communique les données que l'autorité compétente destinataire prennent toute mesure utile pour garantir selon le cas la rectification, l'effacement ou le verrouillage des données à caractère personnel dont le traitement n'est pas conforme aux dispositions des points c) et d) du présent article, en particulier parce que les données ne sont pas adéquates, pertinentes et exactes ou qu'elles sont excessives au regard de la finalité de leur traitement. Cela inclut la notification à l'autre partie de toute rectification, tout effacement ou tout verrouillage;
- g) sur demande, l'autorité compétente destinataire de données à caractère personnel informe l'autorité compétente les lui ayant communiquées de l'utilisation qui en a été faite et des résultats obtenus;
- h) les données à caractère personnel ne peuvent être communiquées qu'aux autorités compétentes chargées de la mise en œuvre du présent accord. Leur transmission ultérieure à d'autres organes nécessite l'accord préalable de l'autorité compétente qui les a communiquées;
- i) l'autorité qui communique les données à caractère personnel et l'autorité compétente qui en est destinataire sont tenues de procéder à un enregistrement écrit de la communication et de la réception de celles-ci.

SECTION VII

MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION

Article 18

Liens avec d'autres obligations internationales

1. Le présent accord est sans préjudice des droits, obligations et responsabilités conférés à la Communauté, aux États membres et à la Fédération de Russie par le droit international et, notamment, par:

- a) la convention du 28 juillet 1951 et le protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés;
- b) la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950;
- c) la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984;
- d) les traités internationaux relatifs à l'extradition et au transit;
- e) les traités multilatéraux internationaux comportant des règles pour la réadmission des ressortissants étrangers, tels que la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944.
- 2. Les dispositions du présent accord priment celles de tout traité ou accord bilatéral relatif à la réadmission conclu ou susceptible d'être conclu, en application de l'article 20 du présent accord, entre chaque État membre et la Fédération de Russie, dans la mesure où ces instruments couvrent des questions régies par le présent accord.
- 3. Aucun élément du présent accord n'empêche le retour d'une personne en vertu d'autres dispositions formelles ou informelles.

Article 19

Comité de réadmission mixte

- 1. Les parties instituent un comité de réadmission mixte (ci-après dénommé «le comité») chargé en particulier:
- a) de contrôler l'application du présent accord;
- b) d'arrêter les modalités nécessaires à l'application uniforme du présent accord;
- c) d'échanger régulièrement des informations sur les protocoles d'application conclus entre les différents États membres et la Fédération de Russie en application de l'article 20 du présent accord;
- d) de décider des modifications à apporter aux annexes du présent accord;
- e) de proposer des modifications à apporter au présent accord;
- d'envisager et, si nécessaire, de proposer des modifications du présent accord dans le cadre de nouvelles adhésions à l'Union européenne.

- 2. Les décisions du comité sont contraignantes pour les parties.
- 3. Le comité se compose de représentants de la Communauté et de la Fédération de Russie; la Communauté est représentée par la Commission européenne, assistée par des experts des États membres.
- 4. Le comité se réunit si nécessaire, à la demande de l'une des parties.
- 5. Le comité arrête son règlement intérieur.

Article 20

Protocoles d'application

- 1. La Fédération de Russie et les États membres concluent des protocoles d'application qui édictent des règles concernant:
- a) les autorités compétentes, les points de passage frontaliers, l'échange d'informations relatives aux points de contact et les langues de communication;
- b) les modalités de réadmission dans le cadre de la procédure accélérée;
- c) les conditions applicables au transfert sous escorte, y compris le transit, sous escorte, de ressortissants de pays tiers et d'apatrides;
- d) les moyens de preuve autres que ceux qui sont cités aux annexes 2 à 5 du présent accord;
- e) la procédure d'audition prévue à l'article 9 du présent accord;
- f) le cas échéant, les dispositions spécifiques en matière de délais de traitement des demandes de réadmission, au titre de l'article 11, paragraphe 2, du présent accord.
- 2. Les protocoles d'application visés au paragraphe 1 du présent article n'entrent en vigueur qu'après leur notification au comité.
- 3. La Fédération de Russie accepte d'appliquer toute disposition d'un protocole d'application conclu avec un État membre également dans ses relations avec tout autre État membre, à la demande de ce dernier et sous réserve de son applicabilité pratique à la Fédération de Russie. Les États membres acceptent d'appliquer toute disposition d'un protocole d'application conclu par l'un d'entre eux également dans leurs relations avec la Fédération de Russie, à la demande de cette dernière et sous réserve de son applicabilité pratique à d'autres États membres.

Cela ne s'applique pas aux dispositions spécifiques visées au paragraphe 1, point f), du présent article.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Application territoriale

- 1. Sous réserve du paragraphe 2 du présent article, le présent accord s'applique au territoire de la Fédération de Russie et au territoire auquel le traité instituant la Communauté européenne est applicable.
- 2. Le présent accord ne s'applique pas au territoire du Royaume de Danemark.

Article 22

Annexes

Les annexes 1 à 6 font partie intégrante du présent accord.

Article 23

Entrée en vigueur, durée et dénonciation

1. Le présent accord est ratifié ou approuvé par les parties conformément à leurs procédures internes.

- 2. Sous réserve du paragraphe 3 du présent article, le présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties se notifient mutuellement le terme des procédures visées au paragraphe 1. Si cette date est antérieure à l'entrée en vigueur de l'accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, le présent accord entre en vigueur à la même date que ce dernier.
- 3. Les obligations énoncées aux articles 3 et 5 du présent accord ne deviennent applicables que trois ans après la date visée au paragraphe 2 du présent article. Durant cette période transitoire de trois ans, elles ne s'appliquent qu'aux apatrides et aux ressortissants de pays tiers avec lesquels la Fédération de Russie a conclu des traités ou accords bilatéraux de réadmission.
- 4. Le présent accord est conclu pour une période indéterminée.
- 5. Chacune des parties peut dénoncer le présent accord par une notification officielle à l'autre partie contractante. Le présent accord cesse d'être en vigueur six mois après la date de cette notification.

Fait à Sotchi, le vingt-cinq mai deux mille six en deux exemplaires, en langues allemande, anglaise, danoise, estonienne, espagnole, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et russe, chacun de ces textes faisant également foi. Hecho en Sochi, el veinticinco de mayo del dos mil seis.

V Soči dne dvacátého pátého května dva tisíce šest.

Udfærdiget i Sotji den femogtyvende maj to tusind og seks.

Geschehen zu Sotschi am fünfundzwanzigsten Mai zweitausendsechs.

Kahe tuhande kuuenda aasta maikuu kahekümne viiendal päeval Sotšis.

Έγινε στο Σότσι, στις είκοσι πέντε Μαΐου δύο χιλιάδες έξι.

Done at Sochi on the twenty fifth day of May in the year two thousand and six.

Fait à Sotchi, le vingt cinq mai deux mille six.

Fatto a Soci, addì venticinque maggio duemilasei.

Sočos, divtūkstoš sestā gada divdesmit piektajā maijā.

Priimta du tūkstančiai šeštų metų gegužės dvidešimt penktą dieną Sočyje.

Kelt Szocsiban, a kettőezer hatodik év május huszonötödik napján.

Maghmul l'Sochi, fil-hamsa u ghoxrin jum ta' Mejju tas-sena elfejn u sitta.

Gedaan te Sotsji, de vijfentwintigste mei tweeduizend zes.

Sporządzono w Soczi dnia dwudziestego piątego maja roku dwutysięcznego szóstego.

Feito em Sotchi, em vinte e cinco de Maio de dois mil e seis.

V Soči dňa dvadsiateho piateho mája dvetisícšesť.

V Soči, petindvajsetega maja leta dva tisoč šest.

Tehty Sotšissa kahdentenakymmenentenäviidentenä päivänä toukokuuta vuonna kaksituhattakuusi.

Som skedde i Sotji den tjugofemte maj tjugohundrasex.

Adoptată la Sochi, la douăzeci și cinci mai două mii șase.

Совершено в г. Сочи двадцать пятого мая две тысячи шестого года.

Por la Comunidad Europea Za Evropské společenství For Det Europæiske Fællesskab Für die Europäische Gemeinschaft Euroopa Ühenduse nimel Για την Ευρωπαϊκή Κοινότητα For the European Community Pour la Communauté européenne Per la Comunità europea Eiropas Kopienas vārdā Europos bendrijos vardu Az Európai Közösség részéről Ghall-Komunità Ewropea Voor de Europese Gemeenschap W imieniu Wspólnoty Europejskiej Pela Comunidade Europeia Za Európske spoločenstvo Za Evropsko skupnost Euroopan yhteisön puolesta På Europeiska gemenskapens vägnar Pentru Comunitatea Europeană За Европейское сообщество

Por la Federación de Rusia Za Ruskou federaci For Den Russiske Føderation Für die Russische Föderation Venemaa Föderatsiooni nimel Για τη Ρωσική Ομοσπονδία For the Russian Federation Pour la Fédération de Russie Per la Federazione russa Krievijas Federācijas vārdā Rusijos Federacijos vardu Az Orosz Föderáció részéről Ghall-Federazzioni Russa Voor de Russische Federatie W imieniu Federacji Rosyjskiej Pela Federação da Rússia Za Ruskú federáciu Za Rusko federacijo Venäjän federaation puolesta På ryska federationen vägnar Pentru Federația Rusă За Российскую Федерацию

Menissa Fenero Fal

Mayund

ANNEXE 1 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

************	[Emb	lème de la Fé	dération de Russie)
	(Lie	u et date)	
(Désignation de l'autorité con			
	□ F	PROCÉDURE	E ACCÉLÉRÉE
Destinataire			
,,			

(Désignation de l'autorité compétente de l'État requis)

DEMANDE DE RÉADMISSION

en vertu de l'article 7 de l'accord de réadmission du 25 mai 2006 entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie

A.	RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS		
1.	Nom et prénoms (souligner le nom de famille):		
2.	Nom de naissance:	Photographie	
3.	Date et lieu de naissance:		
4.	Sexe et description physique (taille, couleur des yeux, signes distinctifs, etc.):		
5.	. Noms antérieurs, autres noms utilisés/sous lesquels l'intéressé est connu ou noms d'emprunt:		
6.	Nationalité et langue:		
7.	État civil (si possible) ☐ marié/e ☐ célibataire ☐ divorce	é/e □ veuf/veuve	
	• '		
	Nom et âge des enfants (éventuels)		
8.	Dernière adresse dans l'État requérant:		
9.	Dernier lieu de séjour dans l'État requis:		
В.	INDICATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PERSONNE TRANSFÉRÉE		
1.	État de santé		
(par exemple, traitement médical particulier éventuellement en cours; nom latin de maladies contagieuses):			
Raisons de considérer l'intéressé comme particulièrement dangereux			
	(par exemple, présomption de délit grave; comportement agressif):		

C.	MOYENS DE PREUVE JOINTS	
1.	(nº de passeport)	(date et lieu de délivrance)
	(autorité de délivrance)	(date d'expiration)
2.	(nº de carte d'identité)	(date et lieu de délivrance)
2	(autorité de délivrance)	(date d'expiration)
ა.	(nº de permis de conduire)	(date et lieu de délivrance)
4	(autorité de délivrance)	{date d'expiration}
٦.	(nº de tout autre document officiel)	(date et lieu de délivrance)
	(autorité de délivrance)	(date d'expiration)
D.	OBSERVATIONS	

(Signature de l'autorité compétente de l'État requérant) (sceau/cachet)

ANNEXE 2 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste des documents permettant d'établir la preuve de la nationalité

- Passeport, quel qu'en soit le type, de la Fédération de Russie ou des États membres (local, étranger, national, diplomatique, de service et de remplacement y compris les passeports de mineurs),
- certificat de retour dans la Fédération de Russie,
- carte d'identité nationale des États membres de l'Union européenne,
- certificat de citoyenneté ou autres documents officiels mentionnant ou indiquant la citoyenneté (par exemple, certificat de naissance),
- livret et carte d'identité militaires,
- livret professionnel maritime, livret de batelier et passeport maritime.

ANNEXE 3 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste des documents permettant d'établir indirectement la preuve de la nationalité

ANNEXE 3 A

- Photocopie certifiée conforme de l'un des documents énumérés à l'Annexe 2 du présent accord,
- déclarations officielles faites aux fins de la procédure accélérée, en particulier par les agents des postes-frontières et les témoins qui peuvent attester que la personne concernée a franchi la frontière.

ANNEXE 3 B

- Permis de conduire ou photocopie du permis,
- tout autre document officiel délivré par les autorités de l'État requis,
- carte de service d'une entreprise ou photocopie de cette carte,
- déclarations écrites de témoins,
- déclaration écrite de l'intéressé et langue qu'il parle, attestée notamment par les résultats d'un test officiel.

ANNEXE 4 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste des documents permettant d'établir la preuve des conditions de réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides

- Visa et/ou autorisation de séjour en cours de validité, délivré(s) par l'État requis,
- cachet d'entrée/de sortie ou inscription similaire dans le document de voyage de l'intéressé ou autre preuve de l'entrée/de la sortie (photographique, électronique ou biométrique).

ANNEXE 5 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste des documents permettant d'établir indirectement la preuve des conditions de réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides

ANNEXE 5 A

— Déclarations officielles faites aux fins de la procédure accélérée, en particulier par les agents des postes-frontières et les témoins qui peuvent attester que la personne concernée a franchi la frontière.

ANNEXE 5 B

- Billets nominatifs de compagnies aériennes, ferroviaires, maritimes ou d'autocars attestant la présence de l'intéressé sur le territoire de l'État requis ainsi que l'itinéraire qu'il a parcouru entre ce dernier et le territoire de l'État requérant,
- listes de passagers de compagnies aériennes, ferroviaires, maritimes ou d'autocars attestant la présence de l'intéressé sur le territoire de l'État requis ainsi que l'itinéraire qu'il a parcouru entre ce dernier et le territoire de l'État requérant,
- billets, certificats et notes diverses (par exemple, notes d'hôtel, rappels de rendez-vous pour traitements médicaux ou hospitaliers, titres d'accès à des établissements publics/privés, etc.) montrant clairement que l'intéressé a séjourné sur le territoire de l'État requis,
- déclarations officielles faites en particulier par les agents des postes frontières et les témoins qui peuvent attester que l'intéressé a franchi la frontière,
- déclaration officielle faite par l'intéressé dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative,
- description du lieu et des circonstances dans lesquels l'intéressé a été interpellé après son entrée sur le territoire de l'État requérant,
- informations montrant que l'intéressé a recouru aux services d'un guide ou d'un agent de voyage,
- informations relatives à l'identité et/ou au séjour d'une personne qui ont été fournies par une organisation internationale.
- communication/confirmation d'informations par des membres de la famille, des compagnons de voyage, etc.,
- déclaration de l'intéressé.

ANNEXE 6 DE L'ACCORD DE RÉADMISSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

****************		[Emblème de la Fi	ádération de Russie]
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
		(Lieu et date)	
(Désignation de l'autorité cor			
Destinataire			

(Désignation de l'autorité compétente de l'État requis)

DEMANDE DE TRANSIT

en vertu de l'article 15 de l'accord de réadmission du 25 mai 2006 entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie

Α.	RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS		
1.	CNom et prénoms (souligner le nom de famille):		
2.	Nom de naissance:	Photographie	
3.	Date et lieu de naissance:		
4.	Sexe et description physique (taille, couleur des yeux, signes distinctifs, etc.):		
5.	. Noms antérieurs, autres noms utilisés/sous lesquels l'intéressé est connu ou noms d'emprunt:		
6.	Nationalité et langue:		
7.	Type et numéro du document de voyage:		
В.	INDICATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PERSONNE TRANSFÉRÉE		
1.	État de santé		
	(par exemple, traitement médical particulier éventuellement en cours; nom latin de ma	ladies contagieuses):	
_			
2.	Raisons de considérer l'intéressé comme particulièrement dangereux (par exemple, présomption de délit grave; comportement agressif):		
	(par overripte), precemptor de della grave, comportement agrecory.		

C.	OPÉRATION DE TRANSIT			
1.	Type de transit			
	□ par voie aériei	nne	□ par vole maritime	□ par voie terrestre
2.	État de destination finale			
3.	Autres États de transit évente	uels		
1	Point de necessa frontaliar n	proposé data et l	heure du transfert et escortes éventuelle	ue.
٦.	Tollit de passage norkaller p	ropose, date et i	leure du transfert et escortes eventuelle	a .
5.	Admission garantie dans tou l'accord de réadmission entre	ut autre État de f e la Communauté	transit et dans l'État de destination fina á européenne et la Fédération de Russia	ale (article 14. paragraphe 2, de a)
	□ oui	□ no	n	
6.	Connaissance d'un motif de refus du transit (article 14, paragraphe 3, de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie)			
	□ oui	□ no	vn	
D.	OBSERVATIONS			

			corité compétente de l'État requérant) (sceau/ca	

Déclaration commune concernant l'article 2, paragraphe 1, et l'article 4, paragraphe 1

«Les parties prennent acte de ce que, conformément aux codes de la nationalité de la Fédération de Russie et des États membres, les citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie ne peuvent être déchus de leur nationalité.

Les parties conviennent de se consulter en temps utile en cas de modification de cette situation juridique.»

Déclaration commune concernant l'article 3, paragraphe 1, et l'article 5, paragraphe 1

«Les parties conviennent qu'une personne arrive "en provenance directe" du territoire de l'État requis au sens desdites dispositions si celle-ci est arrivée par voie aérienne, terrestre ou maritime sur le territoire de l'État requérant, sans être entrée sur le territoire d'un pays tiers entre-temps. Un transit aéroportuaire dans un pays tiers n'est pas considéré comme une entrée.»

Déclaration commune concernant le Royaume de Danemark

«Les parties prennent acte de ce que le présent accord ne s'applique pas au territoire du Royaume de Danemark, ni à ses ressortissants. Dans ces conditions, il convient que la Fédération de Russie et le Royaume de Danemark concluent un accord de réadmission aux mêmes conditions que celles du présent accord.»

Déclaration commune concernant la République d'Islande et le Royaume de Norvège

«Les parties prennent acte des relations étroites qui existent entre la Communauté européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège, particulièrement en vertu de l'accord du 18 mai 1999 concernant l'association de ces pays à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen. Dans ces conditions, il convient que la Fédération de Russie conclue un accord de réadmission avec la République d'Islande et le Royaume de Norvège aux mêmes conditions que celles du présent accord.»